

ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE

Annexe – Volet Paysager

Parc agrivoltaïque de Goussancourt

Communes de Goussancourt
Département de l'Aisne (02)





Maître d'Ouvrage
EE AGRISOLAIRE 07
70 avenue de Clichy
75017 PARIS

Une filiale de :
 EUROPEAN
ENERGY

Assistance à maîtrise d'ouvrage
Actif Solaire
3, rue des Coulots 21110 BRETENIERES



Les auteurs du dossier de permis de construire sont :

EE AGRISOLAIRE 07		Maître d'Ouvrage	70 avenue de Clichy 75017 PARIS	
ATER Environnement		Alex Millet Responsable de projet environnement	38 rue de la Croix Blanche 60680 GRANDFRESNOY Tél : 03 60 40 67 16 Alex.millet@ater-environnement.fr	Rédacteur de l'étude d'impact, évaluation environnementale
		Augustin Claes Paysagiste	31 rue de l'Aiguillerie 34000 Montpellier Tél : 06 44 86 36 55 Augustin.claes@ater-environnement.fr	Rédacteur de l'étude d'expertise paysagère
		Timothé Bénard Paysagiste	6 rue de la garde 44300 Nantes Tél : 02 85 52 95 27 timothe.benard@ater-environnement.fr	Rédacteur des compléments de l'étude paysagère

Sommaire

CHAPITRE A – ÉTAT INITIAL	6
1 Définition	7
2 Contexte paysager	10
3 Enjeux et sensibilités identifiés du territoire	50
CHAPITRE B - JUSTIFICATION DU PROJET ET VARIANTES	51
1 Détermination de l'implantation	52
CHAPITRE C – ANALYSE DES IMPACTS ET MESURES	55
1 Contexte paysager et patrimonial	57
2 Impacts paysagers	58
3 Mesures paysagères	77
4 Méthode relative au contexte paysager	82

La société EE AGRISOLAIRE 07 (filiale de European Energy) souhaite installer un parc agrivoltaïque sur le territoire de la commune de Goussancourt, dans le département de l'Aisne (région Hauts-de-France). Ce projet est soumis à une demande de permis de construire comprenant une étude d'impact sur l'environnement. Cette dernière s'intéresse plus particulièrement aux impacts du futur parc agrivoltaïque sur son paysage d'accueil mais également sur les paysages voisins.

Cette étude est composée de quatre chapitres. Le premier correspond à l'état initial des paysages, c'est-à-dire, à leurs descriptions et à l'analyse de leurs sensibilités. Ainsi, les enjeux du projet pourront être identifiés. Le second développe la justification du projet afin d'exposer les raisons du choix du site. Le troisième chapitre correspond aux impacts et aux mesures lors des différentes phases du projet. Le dernier chapitre présente l'analyse des méthodes utilisées et des difficultés rencontrées.

► *Les pages modifiées ou ajoutées à la suite de la demande de compléments de la DDT apparaissent avec un liseré vertical orange sur la gauche.*

CHAPITRE A – ÉTAT INITIAL

1	DEFINITION _____	7
2	CONTEXTE PAYSAGER _____	10
	2 - 1 Le Grand paysage _____	11
	2 - 2 Focus sur la zone d'implantation potentielle _____	18
	2 - 3 Enjeux et sensibilités de l'aire d'étude éloignée _____	20
	2 - 4 Enjeux et sensibilités de l'aire d'étude rapprochée _____	27
	2 - 5 Enjeux et sensibilités du patrimoine architectural et historique _____	37
	2 - 6 Focus patrimoine mondial de l'UNESCO – Biens des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne _____	40
	2 - 7 Synthèse des sensibilités et recommandations paysagères _____	47
3	ENJEUX ET SENSIBILITES IDENTIFIES DU TERRITOIRE _____	50

1 DEFINITION

L'état initial d'une étude d'impact permet de caractériser l'environnement ainsi que d'identifier et hiérarchiser les enjeux environnementaux sur les différentes aires d'étude.

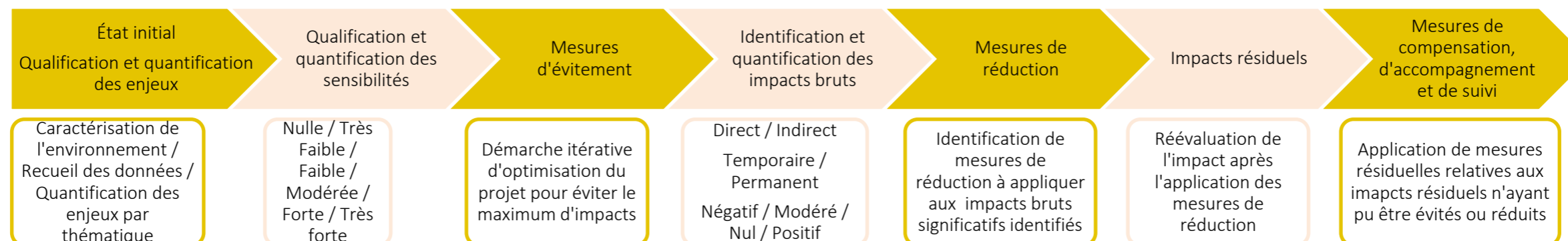


Figure 1 : Les différentes phases de la rédaction d'une étude d'impact

L'**enjeu** est déterminé par l'état actuel de la zone d'implantation potentielle (« photographie de l'existant ») vis-à-vis des caractéristiques physique, paysagère, patrimoniale, naturelle et humaine. Les enjeux sont définis par rapport à des critères tels que la qualité, la quantité, la diversité, etc. Cette définition des enjeux est indépendante de l'idée même d'un projet. Elle est par conséquent décorrélée du lien visuel entre les lieux étudiés et la zone d'implantation potentielle.

La **sensibilité** correspond à l'interprétation de l'enjeu au regard du projet. En effet, il exprime le risque de perdre ou non, une partie de la valeur de l'enjeu en réalisant le projet. Il s'agit de qualifier et quantifier le niveau d'impact potentiel du parc agrivoltaïque sur l'enjeu étudié.

La synthèse des enjeux est présentée sous la forme d'un tableau comportant les caractéristiques de la zone d'implantation potentielle et les niveaux de sensibilité. Ce tableau permet ainsi de hiérarchiser les enjeux environnementaux. Néanmoins, la transcription des données en sensibilité n'est pas aisée et est menée par une approche analytique et systémique. Les choix doivent toujours être explicités et la démarche environnementale doit être « transparente » afin d'écartier toute subjectivité.

Définition des aires d'étude

« L'aire d'étude correspond à la zone géographique dans laquelle le projet est potentiellement visible dans le paysage. Elle doit être définie en fonction des incidences potentielles attendues, des protections réglementaires existantes, de la configuration de la zone d'implantation et de sa sensibilité. Elle doit considérer les unités paysagères 46 qui seront affectées par le projet et ses variantes éventuelles. L'expérience montre que les installations sont généralement visibles distinctement dans un rayon de 3 km, au-delà duquel leur perception est celle d'un « motif en gris ». L'aire d'étude peut ainsi se décomposer en une zone proche et une zone plus éloignée (rayon de 3 à 5 km, voire plus large lorsque les caractéristiques du paysage le nécessitent). L'aire de l'étude doit être affinée dans chaque cas lorsque la configuration du relief environnant occasionne des points de vue sur le site depuis des hauteurs éloignées, ou lorsque les projets sont de grande envergure. »

Extrait du guide de l'étude d'impact photovoltaïque – Avril 2011

Afin de correspondre à la définition du guide précédemment cité, les aires d'étude rapprochée (AER) et éloignée (AEE) ont respectivement été fixées à 2 km et 5 km autour de la zone d'implantation potentielle.

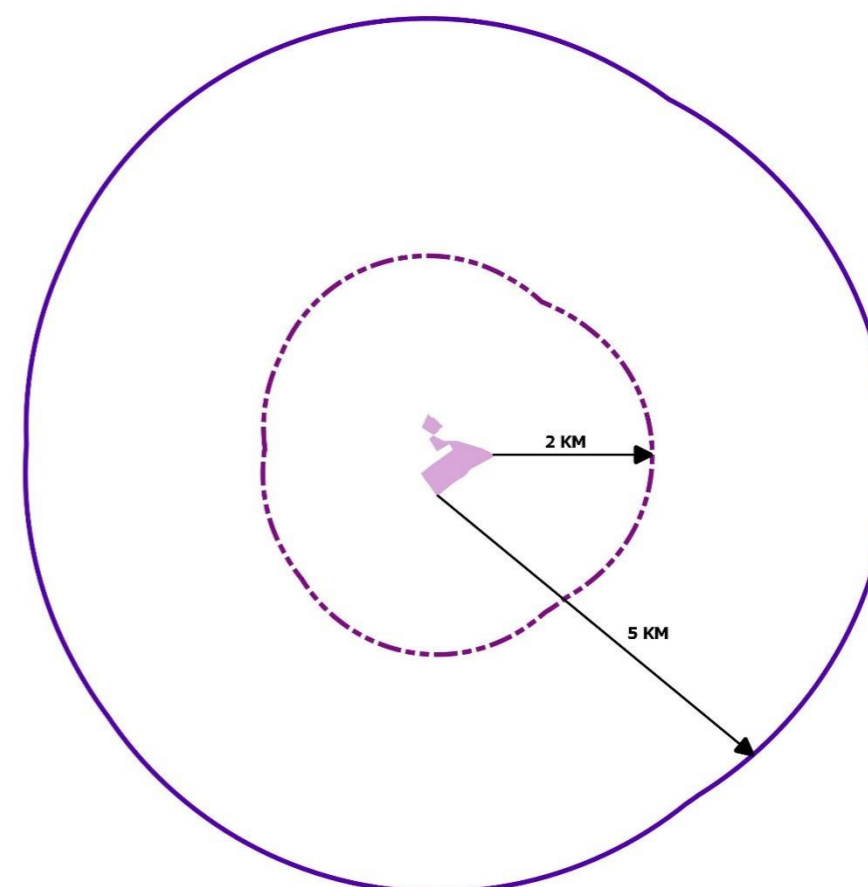


Figure 2 : Principe de définition des aires d'étude

Méthodologie d'approche de l'analyse paysagère

L'étude paysagère s'appuie sur une analyse cartographique, bibliographique et de terrain. Elle vise à recenser les éléments paysagers majeurs constitutifs des deux aires d'étude voire au-delà si nécessaire. L'analyse se fonde alors sur les principaux lieux de vie, axes de communications et itinéraires touristiques ainsi que sur les éléments relevant du patrimoine bâti faisant l'objet d'une protection ou d'une importance locale.

Choix des photographies

Les photographies visent à illustrer la réalité de terrain. Elles permettent de contextualiser les propos qui accompagnent les différents paragraphes. Afin de ne pas surcharger les différentes cartographies, une carte dédiée à la localisation de ces photographies est présentée en début de dossier. Les photographies y sont inscrites par un point et un numéro correspond à leur ordre d'apparition dans le dossier. Le numéro de la photographie est inscrit dans un encart blanc en haut à gauche de chacune d'entre elles. Ce numéro est à dissocier de la légende « figure » qui numérote l'ordre d'apparition des illustrations dans le corps du texte. Dans le cas où une photographie est utilisée pour illustrer des thématiques différentes, celle-ci porte le numéro de sa première apparition dans le texte. De ce fait, l'ordre des photographies n'est pas systématiquement chronologique.

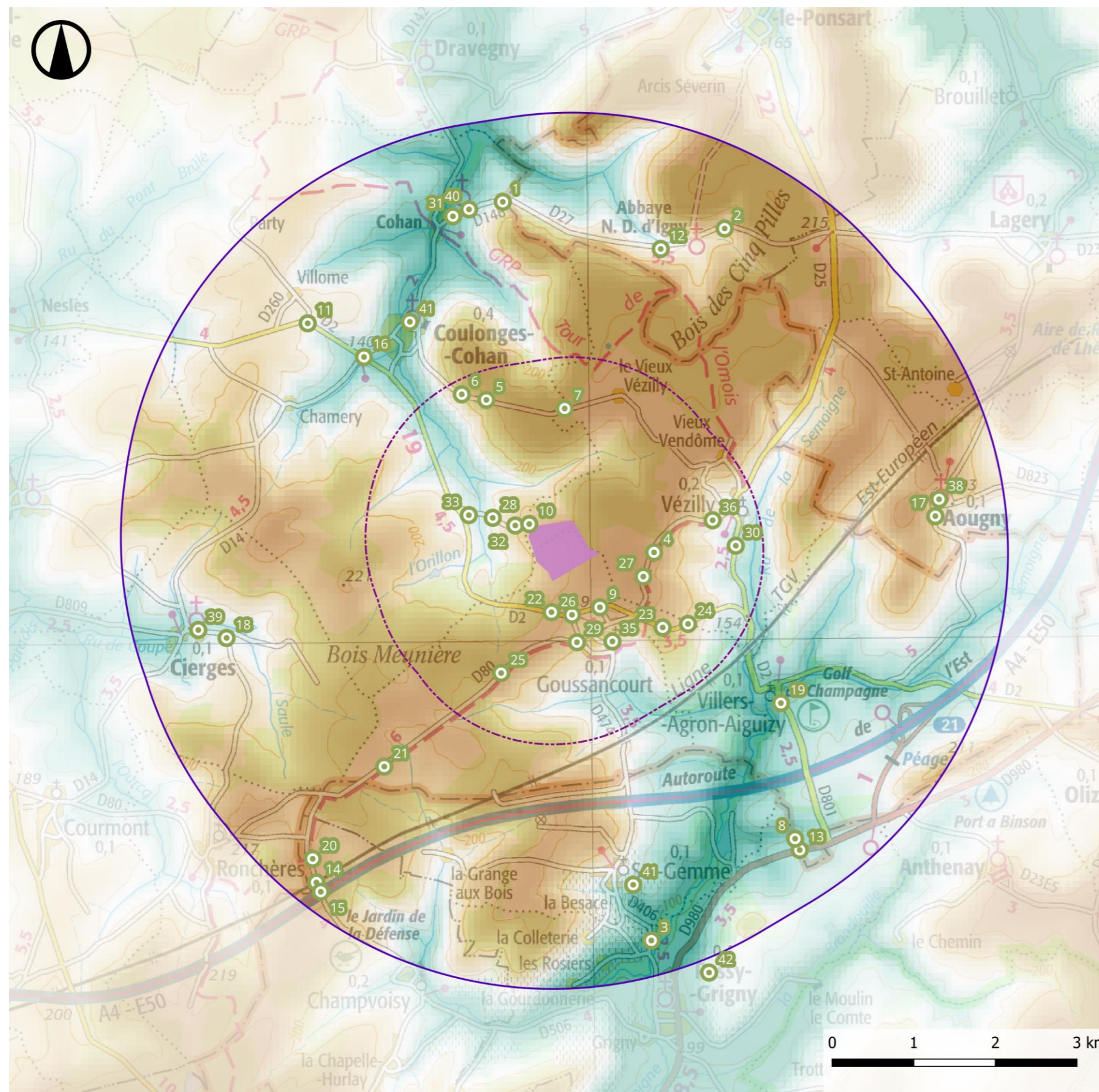
Localisation des prises de vue de vue



Avril 2024

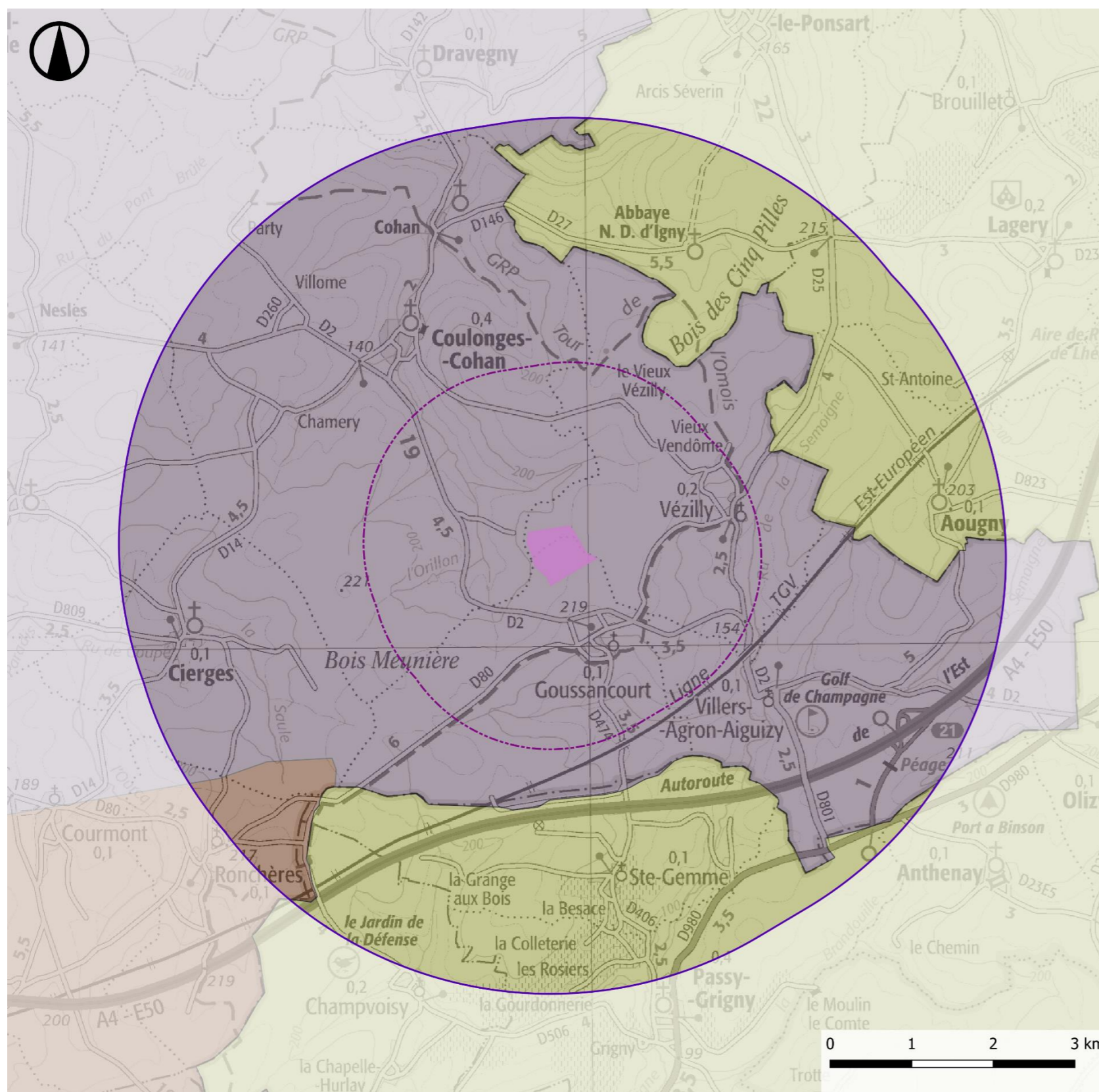
Source : IGN 100®, BD Alti-V2

Copie et reproduction interdites



Carte 1 : localisation des photographies

2 CONTEXTE PAYSAGER



Unités paysagères



Février 2023

Source : IGN 100®
Atlas des paysages de la Picardie
Atlas des paysages de la Champagne-Ardennes
Copie et reproduction interdites

Légende

Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)

Aires d'étude

Aire d'étude rapprochée

Aire d'étude éloignée

Unités paysagères

Unités paysagères de la Picardie

La Brie

Les Buttes de l'Orxois-Tardenois

Unités paysagères de la Champagne-Ardennes

Le Tardenois et le Massif de Saint-Thierry

Carte 2 : Les unités paysagères

2 - 1 LE GRAND PAYSAGE

Le Maître d'Ouvrage a confié au bureau d'études paysager ATER Environnement une mission d'étude en vue d'évaluer l'impact paysager du parc agrivoltaïque projeté.

2 - 1a Unités paysagères et grands ensembles paysagers

Le projet agrivoltaïque de Goussancourt se situe dans le département de l'Aisne (02). Différentes unités paysagères se retrouvent au sein de l'aire d'étude éloignée. La plus présente d'entre elle sont les Buttes de l'Orxois-Tardenais. Le « Tardenais et le Massif de Saint-Thierry » couvre une part importante de l'est tandis qu'une part négligeable du Brie se retrouve sur la partie sud. Cette dernière unité paysagère, très peu représentée dans ce paysage, n'est pas exposée ci-après.

Les Buttes de l'Orxois-Tardenais : « Au Sud du plateau Soissonnais s'étend une région dominée par la présence de buttes boisées posées sur des étendues cultivées, et sillonnée par de petites vallées, humides et encaissées. Cette entité, organisée autour de la Vallée de l'Ourcq et de ses affluents, recouvre des territoires qui possèdent une forte charge historique et identitaire ».

D'après l'Atlas des Paysages de l'Aisne Sud.

Le Tardenois et le Massif de Saint-Thierry : « Ces paysages sont situés à l'extrémité Est des plateaux du Soissonnais et du Laonnois et se développent dans le département voisin de l'Aisne. Cette unité paysagère présente une topographie de coteaux séparés par des portions de plateau assez réduites. L'impression générale est une succession de vallonnements de forte amplitude. »

D'après l'Atlas des Paysages de Champagne-Ardenne.

Les paysages des communes de Goussancourt et de Veziilay sont ceux des Buttes de l'Orxois-Tardenais. Les terres de ce paysage sont propices à la polyculture. Ces étendues ouvrent très largement le paysage.

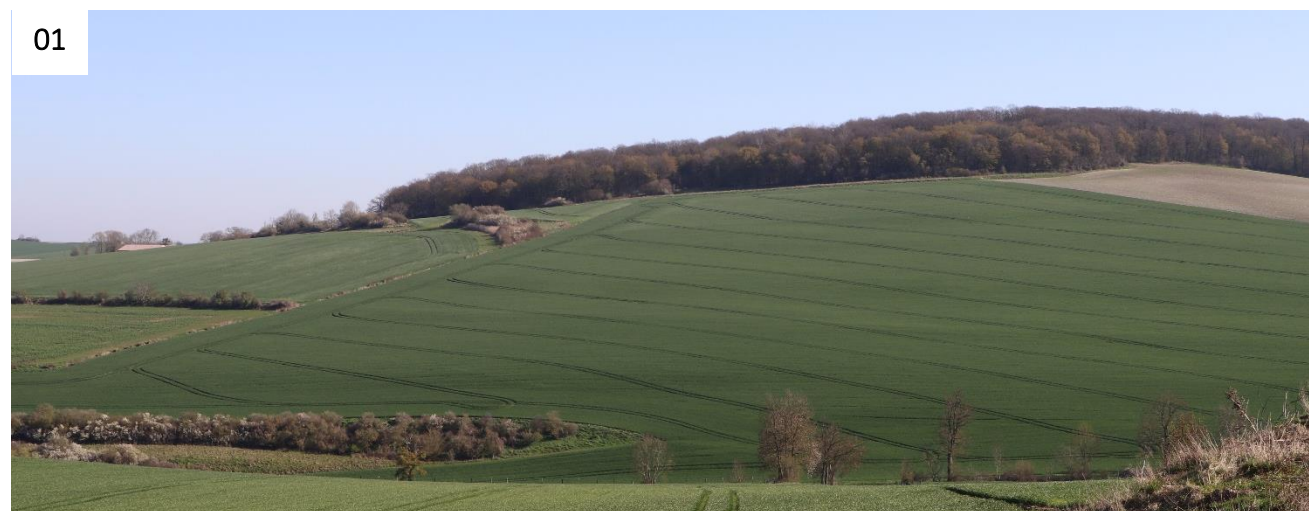


Figure 3 : Le paysage des Buttes de l'Orxois-Tardenais depuis le nord-est de l'aire d'étude éloignée (@ATER Environnement, 2023)



Figure 4 : Le paysage du Tardenois et du Massif de Saint-Thierry dans la vallée d'Igny, (@ATER Environnement, 2023)



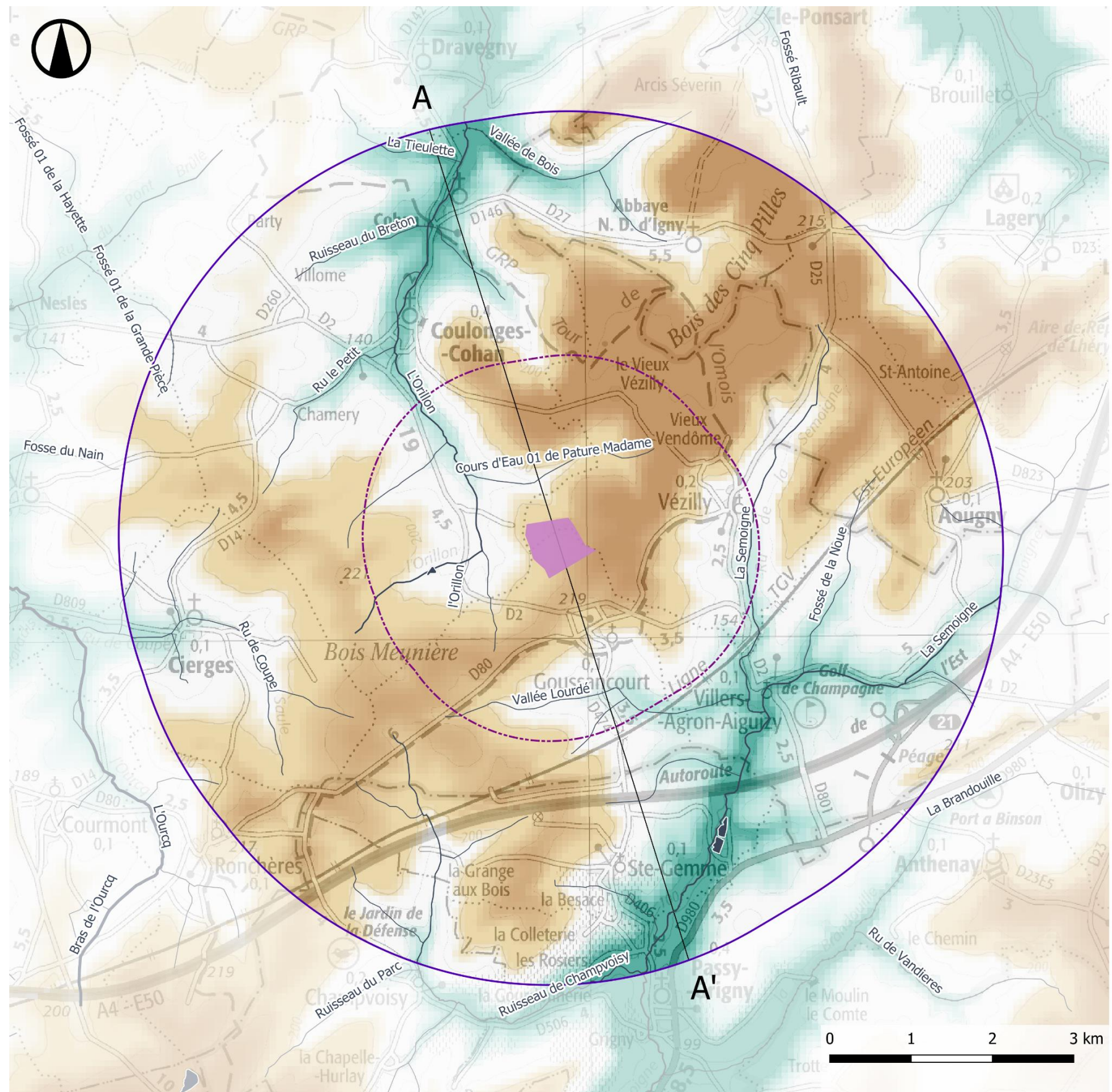
Figure 5 : Le paysage viticole du Tardenois et du Massif de Saint-Thierry (@ATER Environnement, 2023)

Relief et hydrographie



Février 2023

Source : IGN 100®
BD Carthage - Bad Alti V2
Copie et reproduction interdites



Légende

- Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)
- Aires d'étude**
- Aire d'étude rapprochée
- Aire d'étude éloignée
- Hydrologie**
- Cours d'eau
- Surface en eau
- Relief**
- Trait de coupe
- Altitude**
- en mètre NGF
- 230
- 120

Carte 3 : Relief et hydrographie

2 - 1b Relief et hydrographie

Le relief se caractérise par de nombreuses ondulations. Les buttes rondes et les vallées molles ouvrent et ferment les vues toute autant qu'elles animent le paysage. Ce socle topographique accueillent principalement une agriculture extensive.

L'hydrographie du territoire d'étude est celle des cours d'eau naissant. De nombreux ruisseaux, à l'image du ruisseau du Breton, de celui des Cossines, ou du cours d'eau de Pature Madame dessinent un entrelacs hydrographique venant gonfler et enrichir des rivières plus conséquentes, à l'image de celle de l'Orillon au nord ou de la Sémoigne de l'est au sud. Cette hydrographie est globalement peu importante dans ce territoire. Les cours d'eau serpentent dans les fonds de vallées et entraînent avec un cortège de végétation aisément identifiable que sont notamment les aulnes.

La coupe ci-après met en évidence les ondulations du relief et la manière dont celui-ci est susceptible de cadrer les vues.

04



Figure 6 : Le relief ondulé dans plaine agricole, aux abords de Goussancourt (@ATER Environnement, 2023)

05



Figure 7 : La vallée de l'Orillon depuis les coteaux du bois de Rognac, à l'est (@ATER Environnement, 2023)

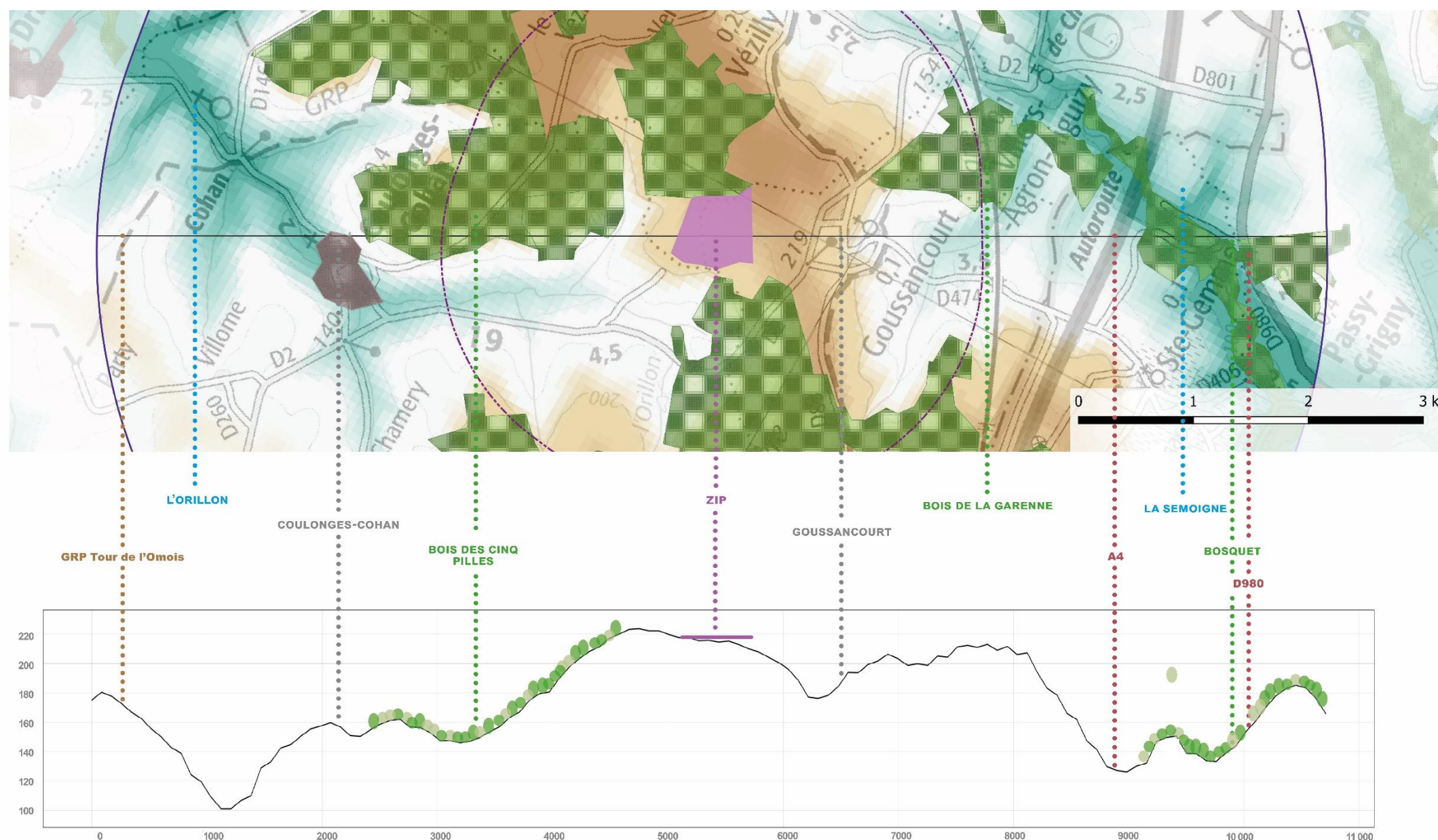


Figure 8 : Coupe AA'- nord-ouest / sud-est (exagération verticale de facteur 5) (@ATER Environnement, 2023)

La coupe topographique ci-avant permet de mieux appréhender les spécificités des différentes aires d'étude, en mettant en lumière les reliefs et les différents filtres (végétaux, bâtis, etc.) existants ainsi que les espaces sensibles.

Au nord-ouest, aux abords de Cohan le relief se caractérise par la présence d'une large vallée. La vallée de l'Orillon entaille le plateau en une large vallée aux coteaux ondulés. La déclivité, sans être négligeable, anime mollement le paysage en passant d'une altitude de 180m NGF à environ 100m au fond de la vallée. En direction du Bois des Cinq Pilles, le relief remonte en palier successif pour atteindre une hauteur de 220 m NGF. Ce soudain point culminant dans le paysage offre une vue légèrement plus conséquente comprenant entre autres la zone

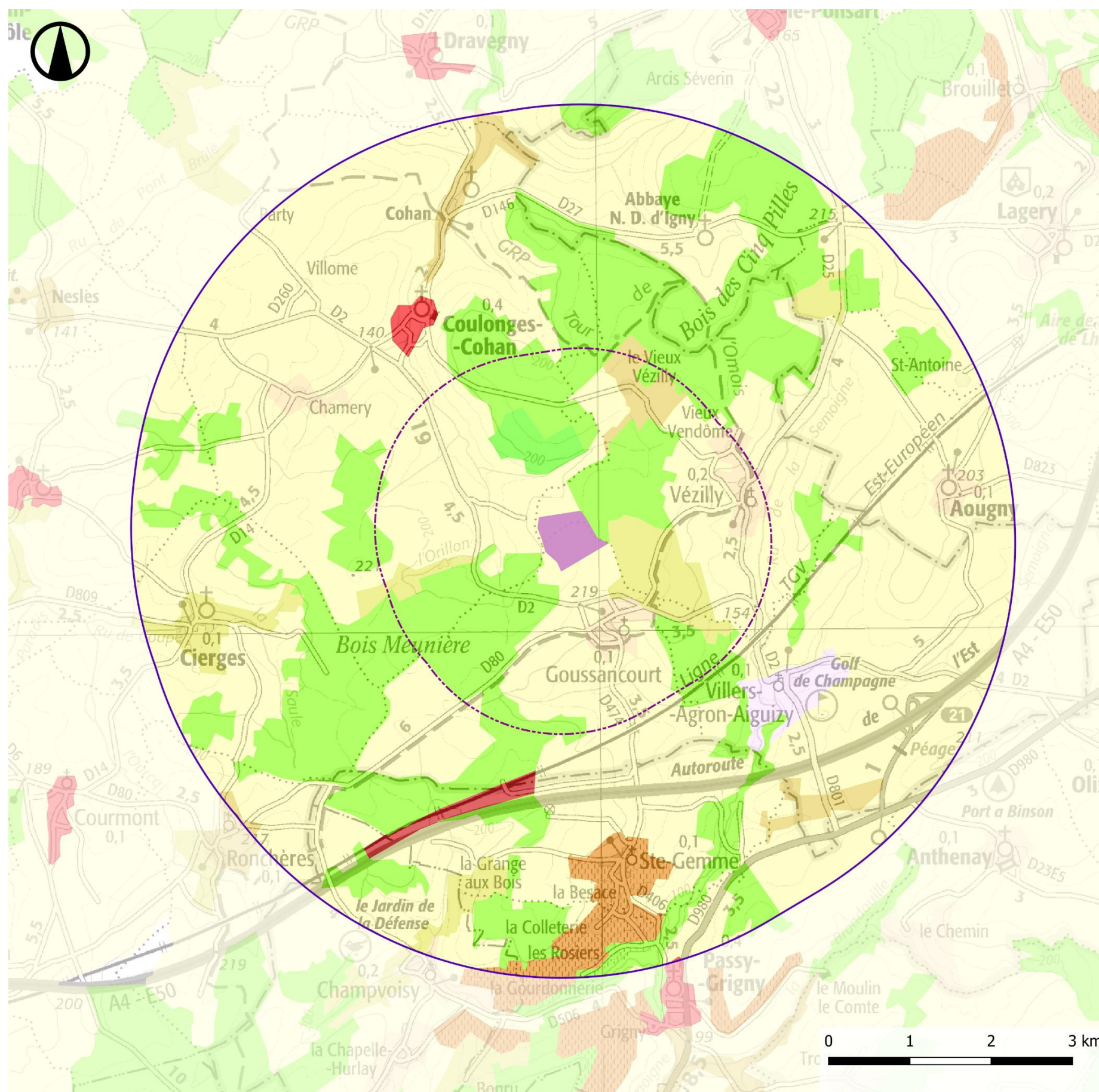
d'implantation potentielle du projet de Goussancourt. La zone du projet est alors adossée à ce petit sommet, en amont de la vallée de la Semoigne. La pente en direction du sud n'est toutefois pas régulière. Les nombreuses ondulations, si elles ouvrent le champ visuel en direction du Bois de la Garenne, la pente remonte de manière prononcée pour atteindre une altitude d'environ 210 m NGF. Cette déclivité permet alors de limiter les vues. Au regard de ce premier élément de la coupe topographique, la perception de la zone d'implantation potentielle semble alors restreinte à cette enclave topographique. Au-delà, le relief se caractérise par une pente descendante en direction de la Semoigne.

Occupation du sol



Février 2023

Source : IGN 100®
CLC2018
Copie et reproduction interdites



Légende

- Zone d'implantation Potentielle (ZIP)
- Aires d'étude**
- Aire d'étude rapprochée
- Aire d'étude éloignée
- Occupation du sol**
- Tissu urbain discontinu
- Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés
- Equipements sportifs et de loisirs
- Terres arables hors périmètres d'irrigation
- Vignobles
- Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole
- Systèmes culturaux et parcellaires complexes
- Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
- Forêts de feuillus
- Forêts de conifères
- Forêts mélangées

Carte 4 : Occupation du sol

2 - 1c Occupation du sol et ambiances paysagères

Au sein des aires d'étude éloignée et rapprochée du projet de Goussancourt, l'occupation du sol atteste de la domination de l'agriculture sur les autres. Cette vocation agricole se manifeste par une proportion très conséquente de terres arables (en jaune clair sur la carte) et de manière moins significative par les prairies, notamment au sud du bois de Vézilly ou aux abords de Cierges. Quelques parcelles non négligeables en termes de surface de forêt de feuillus occupent çà et là le territoire et coupent cette horizontalité agricole. Le seul bourg identifié comme « tissu urbain discontinu » est celui de Coulonges-Cohan tandis qu'un « Equipement sportifs et de loisirs », en l'occurrence un golf, occupent le sud-est du bourg de Villers-Agron-Aiguizy. En direction du sud, à la limite de l'aire d'étude éloignée, les vignobles apparaissent dans la large vallée de la Sémoigne.

Ce type de paysage est globalement stable, et ne présente pas de dynamiques fortes, en dehors de la pression urbaine sur certaines communes. Ce sont donc des paysages représentatifs d'une certaine forme de ruralité, presque immuables. Ce sont toutefois rarement des paysages valorisés, étant plus facilement associés à une ruralité moderne et mécanisée qu'à la paysannerie bucolique et pittoresque que peuvent renvoyer les paysages de bocages par exemple. Pourtant, ces paysages ne sont pas dénués d'intérêts. Le parcellaire de culture qui les compose, et qui prend toute sa dimension à la fin du printemps, génère une mosaïque de couleurs et de textures sur des kilomètres, tandis que l'horizon, totalement dégagé, délimite de manière claire le ciel et la terre.

06



Figure 9 : Vue sur le bois de Rognac au sud de Coulonges-Cohan (@ATER Environnement, 2023)

07



Figure 10 : Le paysage agricole partiellement ouvert au sud de Goussancourt (@ATER Environnement, 2023)

08



Figure 11 : Espace agricole semi-ouvert à proximité d'espaces naturels, aux abords de Sainte-Gemme (@ATER Environnement, 2023)

Malgré un caractère à dominance agricole, le relief ondulé associé à la présence non négligeable d'une trame arborée génère un paysage semi-fermé. Si cette trame se décline en divers motifs décousus, (bois, boisements, ripisylves, haies) cet ensemble tend à cloisonner l'espace façonnant ainsi de nombreuses clairières agricoles. Les vues sont donc globalement courtes, rapidement bloquées par les lisières boisées.

2 - 1d Notion de mutation paysagère

La sensibilité d'un paysage ne peut pas s'évaluer uniquement en tenant compte de la visibilité ou non de la zone d'implantation potentielle. En effet, l'implantation du projet peut générer des modifications sur d'autres éléments du paysage, comme des boisements, des chemins, des nivellements, notamment à l'échelle de la zone d'implantation potentielle. Ces changements peuvent parfois être perceptibles à distance, et modifier la manière dont un observateur perçoit le paysage ou la zone d'implantation potentielle. On appellera ce type d'évolution des « mutations » du paysage. Ces mutations vont dépendre du projet agrivoltaïque, et ne sont donc pas quantifiables au moment de l'état initial. Toutefois, il est possible d'anticiper le type de mutation possible, et donc d'évaluer la sensibilité du paysage à ce type de mutation.

À titre d'exemple, si une zone d'implantation potentielle est densément boisée, un défrichement sera peut-être nécessaire. Un défrichement modifierait la silhouette de la zone d'implantation potentielle. Il y aurait donc mutation de l'existant. Au stade de l'état initial, il est impossible de savoir l'ampleur de cette mutation, ni même si elle aura lieu. En revanche, on peut tenir compte de cette mutation potentielle et évaluer la sensibilité du paysage vis-à-vis de cette mutation.

Le terme de mutation englobe donc les modifications du paysage qui pourraient être associées au projet. Les paysages sont ainsi plus ou moins sensibles à un certain type de mutation.

2 - 2 FOCUS SUR LA ZONE D'IMPLANTATION POTENTIELLE

La zone d'implantation potentielle, d'une superficie d'environ 38 hectares, est pour l'essentielle une zone agricole. Un seul bosquet vient rompre cette omniprésence de l'agriculture. Il est situé à la limite nord-est de la zone d'implantation potentielle.

Très ouverte sur les environs, cette zone n'est pas clôturée. La délimitation n'est identifiable que comme étant celle d'un champ dont la culture est différente des cultures environnantes. Quelques délimitations sont toutefois plus nettes. Sur l'ensemble du pourtour est, la zone d'implantation potentielle est bornée par un boisement dense, compact et haut. A l'ouest, une haie longe une partie de la zone d'implantation potentielle. Elle court le long de la zone sur environ 300 mètres de long depuis la limite sud de la zone. Ces deux éléments permettent non seulement de cerner l'emprise foncière de la zone d'implantation potentielle avec davantage de facilité mais aussi de limiter la diffusion de la mutation paysagère générée par l'implantation de panneaux solaires.

La zone d'implantation potentielle se situe sur le territoire communal de Goussancourt pour la partie sud de la zone d'implantation potentielle puis, pour la partie nord, sur le territoire de Vélizy.

Au sein de cette zone, le relief ne se démarque que par un léger bombement. Le point culminant est en direction du nord-est, à la lisière du boisement tandis que le point bas est situé en direction de l'ouest. Si aucune indication précise issue de la carte IGN au sein de la zone d'implantation potentielle ne permet de cerner ce relief, les points les plus proches illustrent cette différence d'altitude. A l'est, le point le plus proche indique 225 m NGF., tandis qu'un kilomètre plus à l'ouest, de l'autre côté de la zone d'implantation potentielle, le relief atteint 211 m NGF. Cette pente est favorable aux vues depuis le sud et l'ouest.

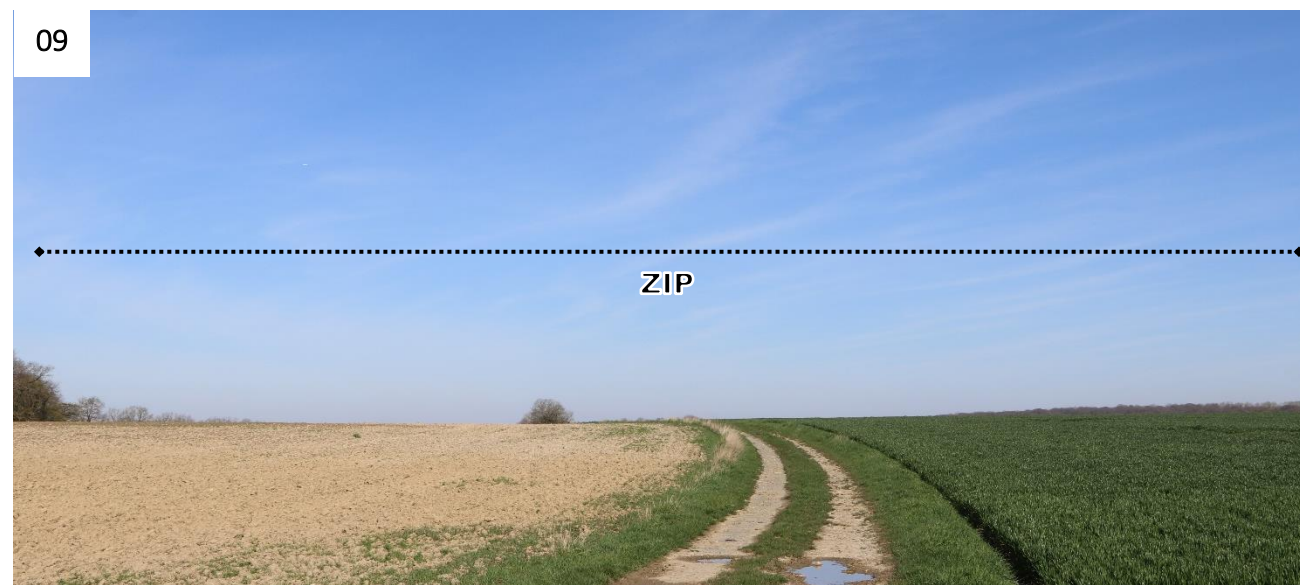


Figure 12 : Depuis le sud de la ZIP, au début du chemin d'accès (@ATER Environnement, 2023)

La vocation de la zone d'implantation potentielle, les environs et les ouvertures sur le paysage auront une incidence certaine quant à la perception du projet et du mutation que ce dernier est susceptible de générer dans le paysage.



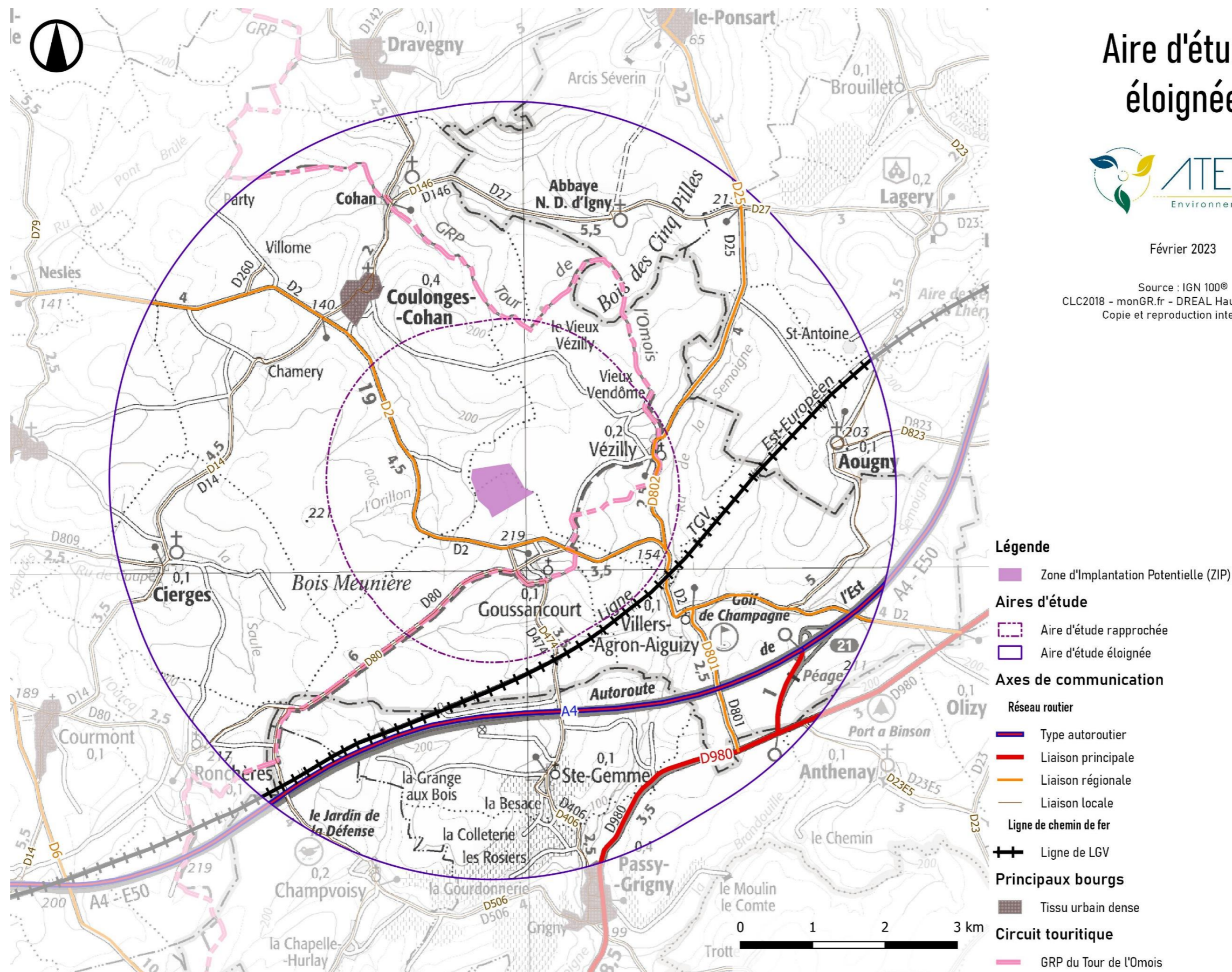
Figure 13 : Depuis les abords immédiats de la ZIP par le nord-ouest (@ATER Environnement, 2023)

Aire d'étude éloignée



Février 2023

Source : IGN 100®
CLC2018 - monGR.fr - DREAL Hauts-de-France
Copie et reproduction interdites



Carte 5 : Enjeux de l'aire d'étude éloignée

2 - 3 ENJEUX ET SENSIBILITES DE L'AIRE D'ETUDE ELOIGNEE

2 - 3a Axes de communication

De nombreux axes de communication quadrillent l'aire d'étude éloignée. Ces axes sont par ailleurs de fortes importances dans le territoire tant ils permettent de relier d'importantes villes entre elles. On y dénombre :

- L'autoroute A4 ;
- La ligne de LGV Est-Européenne ;
- La D980 ;
- Puis un maillage plus secondaire composé de nombreuses routes locales (la D2, la D25, la D14 ou encore la D801).

L'enjeu est fort.

Les ouvertures visuelles depuis les axes de communication de l'aire d'étude éloignée sont globalement conséquentes. Les grandes plaines céréalières des Buttes de l'Oxis-Tardenais sont propices à ces longueurs et à ces largeurs de vues. Toutefois, si les vues sont globalement d'une certaine ampleur, de nombreux boisements et bosquets denses assurent une rupture conséquente dans le champ visuel, notamment en direction de la zone d'implantation potentielle du projet de Goussancourt. Depuis l'ensemble des axes qui couvrent le nord de l'aire d'étude éloignée, le bois des Cinq Pilles assure ce rôle de masque opaque. De la sorte, les interactions visuelles sont à exclure. Il en est de même depuis les axes de l'est grâce à la masse boisée plus secondaire du lieu-dit des Patis de Chamery tandis que le sud est visuellement isolé de la zone d'implantation potentielle par le Bois Meunière et celui de la Garenne. Les axes situés à l'est de l'aire d'étude éloignée profitent quant à eux du bois de la Noue puis de celui de Vézilly au sein de l'aire d'étude rapprochée. Mais si ces nombreuses masses boisées écartent la possibilité d'interactions avec des nombreuses portions des axes de communication de l'aire d'étude éloignée, quelques axes dont les accotements sont dépourvus de toutes masses forestières ou situés en point haut sont susceptibles de développer un lien visuel avec la zone d'implantation potentielle. C'est le cas de la D2 aux abords de Coulonges-Cohan ou plus au nord, non loin du hameau de Villomé. Toutefois, compte tenu de la distance, cette visibilité semble très incertaine. **La sensibilité est nulle.**

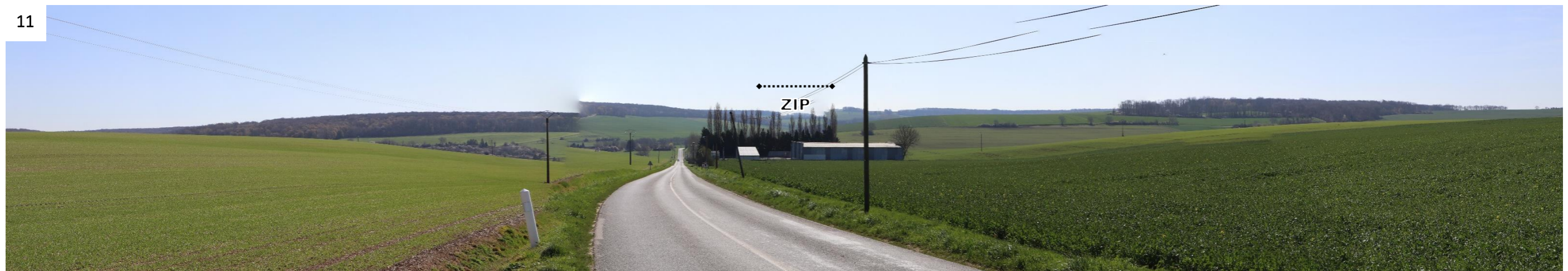


Figure 14 : Vue depuis la D2, aux abords du hameau de Villomé (©ATER Environnement, 2023)



Figure 15 : Vue depuis la D27, aux abords de l'Abbaye d'Igny (©ATER Environnement, 2023)



Figure 16 : Vue depuis la D980 aux abords de la Ferme du Temple 2023)



Figure 17 : Vue sur la LGV depuis le sud-ouest de l'aire d'étude éloignée (@ATER Environnement, 2023)



Figure 18 : Vue sur l'autoroute A4 au sud-ouest de l'aire d'étude éloignée (@ATER Environnement, 2023)

Les principaux lieux de vue de cette aire d'étude, ne présentent pas de sensibilité au regard du projet du fait de leur position en creux de vallée et par-delà les ondulations du relief. Il en est de même pour les lieux-dits. L'ensemble des bourgs et hameaux sont ainsi exemptés de toute sensibilité car protégés des vues sur le projet par la présence régulière de la trame arborée et celle du relief.

2 - 3b Lieux de vie

Peu de bourg couvre l'aire d'étude éloignée. Cierges à l'ouest, Cohan (67 habitants) et Coulonges-Cohan au nord (451, habitants), Aougnny à l'est (104 habitants) puis enfin Sainte-Gemme (141 habitants) et Villers-Agron-Aiguizy au sud (77 habitants) sont les seules unités urbaines. Cette présence démographique n'est pas très importante au regard du territoire. **L'enjeu est modéré.**

Au sein de l'aire d'étude éloignée, les bourgs sont différemment implantés dans le territoire. Alors qu'Aougnny occupe un plateau ouvert sur le paysage et que Villers-Agron-Aiguizy se trouve à la jonction d'un plateau et d'une basse vallée, les bourgs de Cierges, Sainte-Gemme et Coulonges-Cohan se trouvent davantage encastrés dans les

petites vallées de l'Orillon ou encore de la Sémoigne. Les vues depuis les centres-bourgs sont ainsi très limitées. Ce léger relief cadre tout autant le champ visuel depuis les entrées et sorties de bourg. De la sorte, la zone d'implantation potentielle du projet de Goussancourt n'est pas visible. S'agissant des précédents lieux-dits vie, les vues sont bien souvent plus longues depuis les principales entrées et les principales sorties. Mais si le regard permet de cerner une scène paysagère plus large et plus profonde, un relief intermédiaire ou un boisement dense vient rompre ce champ visuel en direction de la zone d'implantation potentielle. C'est ainsi que le bourg d'Aougnny ne développe aucune interaction avec le projet grâce au bois de Vézilly ou à celui de la Noue tandis que le village de Villers-Agron-Aiguizy est adossé au bois de la Garenne. **Aucune sensibilité n'est relevée pour chacun de ces lieux de vie.**



Figure 19 : Vue depuis la sortie sud-ouest de Coulonges-Cohan, au croisement de la D2 et de la D14 (@ATER Environnement, 2023)



Figure 20 : Vue depuis la sortie sud du bourg d'Aougnny par la D823 (@ATER Environnement, 2023)

18



Figure 21 : Vue depuis l'entrée est du bourg de Cierges (@ATER Environnement, 2023)

19

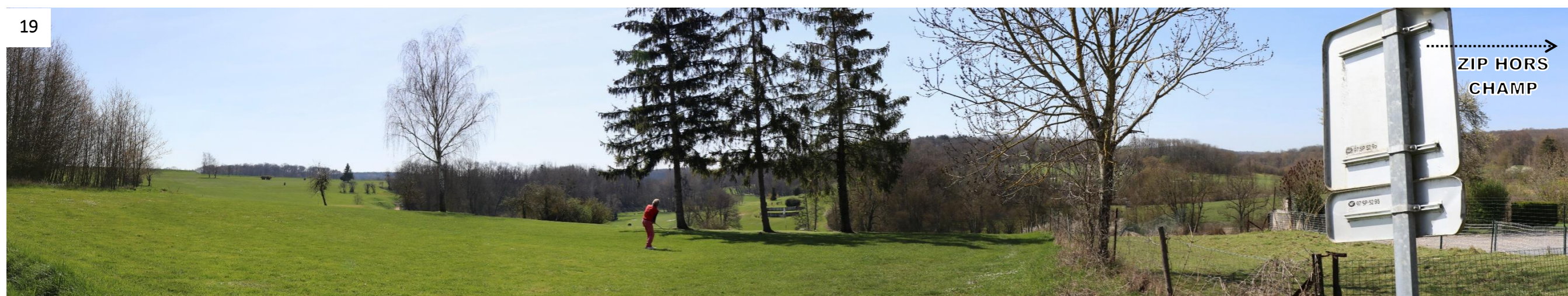


Figure 22 : Vue depuis l'entrée sud de Villers-Agron-Aiguizy ATER Environnement, 2023)

Le relief, la distance et les boisements importants ou plus secondaire trame boisée génèrent de nombreux masques à la perception. Ils protègent les bourgs et hameaux de toute visibilité sur la zone d'implantation potentielle. La sensibilité est globalement nulle.

2 - 3a Sites touristiques

Un sentier de Grande Randonnée, le GR12, coupe l'aire d'étude éloignée du sud-ouest au nord. A cela s'ajoute quelques sentiers locaux. **L'enjeu lié aux sites touristiques est modéré.**

Le GR12 offre à voir des grandes étendues ouvertes tout comme des paysages plus refermés, en particulier celui du Bois Meunière ou de celui des Cinq Pilles. Au regard de leur localisation et du parcours que dessine le GR, ces deux ensembles forestiers représentent des masques conséquents en direction de la zone d'implantation potentielle du

projet agrivoltaïque de Goussancourt. De la sorte, ce sentier ne développe aucun lien visuel avec la zone d'implantation potentielle au sein de l'aire d'étude éloignée. **La sensibilité est nulle.**

Aucun des circuits touristiques présents dans l'aire d'étude éloignée ne présente de sensibilité vis-à-vis du projet solaire de Goussancourt du fait du relief et des quelques boisements qui couvrent le paysage.

20



Figure 23 : Vue depuis le GR2 au sud-est de l'aire d'étude éloignée, aux abords du lieu-dit des Petits Patis (©ATER Environnement, 2023)

21



Figure 24 : Vue depuis le GRP Tour de l'Omois au sud-est du bourg de Cierges (©ATER Environnement, 2023)

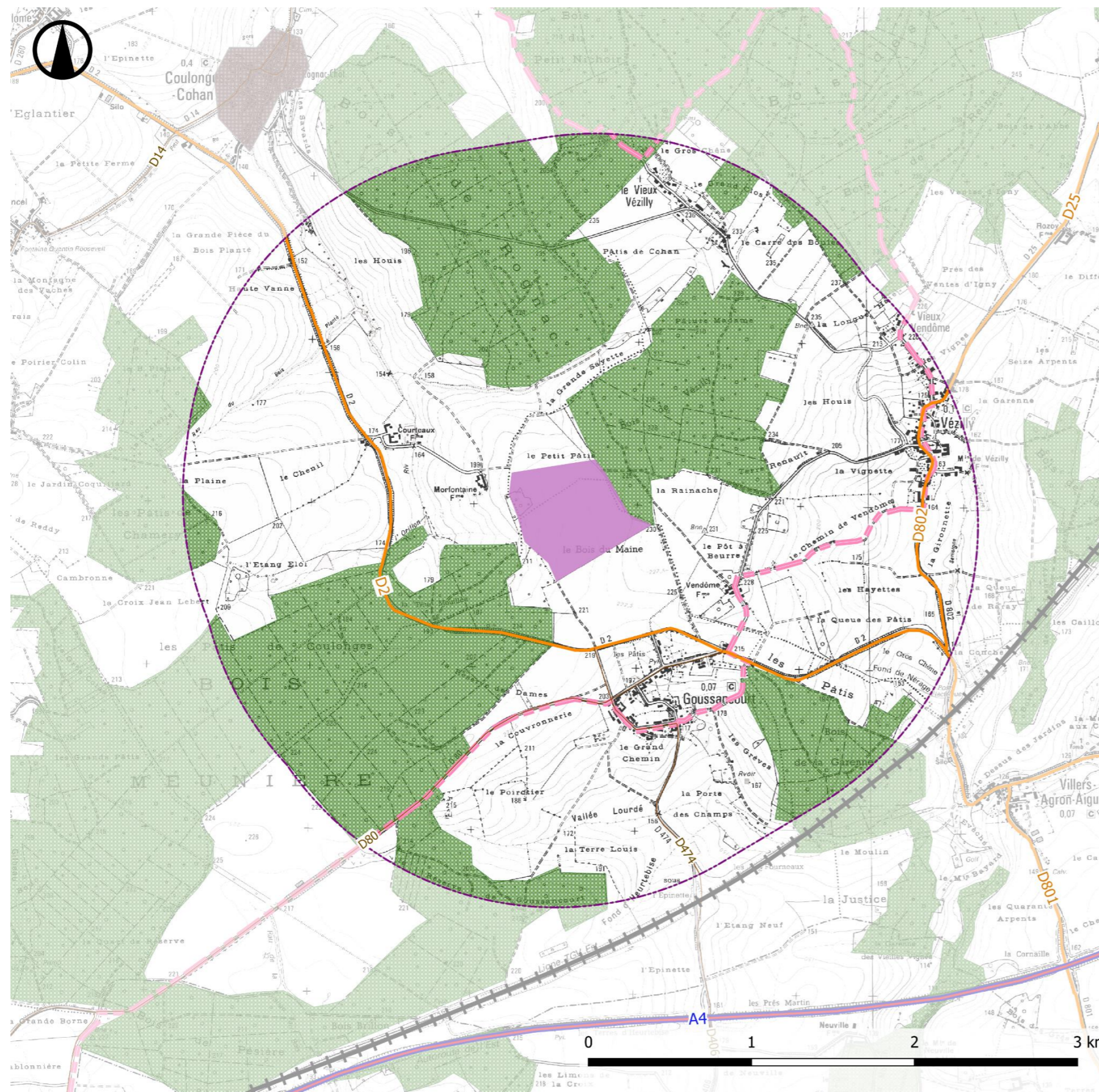
25

Aire d'étude rapprochée



Février 2023

Source : IGN 100®
CLC2018 - monGR.fr - DREAL Hauts-de-France
Copie et reproduction interdites



- Légende**
- Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)
 - Aire d'étude rapprochée
- Axes de communication**
- Réseau routier**
- Liaison régionale
 - Liaison locale
- Circuit touristique**
- GRP du Tour de l'Omois
- Principaux masques**
- Principaux boisements (>25ha)

Carte 6 : Carte des enjeux de l'aire d'étude rapprochée

2 - 4 ENJEUX ET SENSIBILITES DE L'AIRE D'ETUDE RAPPROCHEE

2 - 4a Axe de communication

Quelques axes de communication permettent de parcourir l'aire d'étude rapprochée. Ces axes sont globalement de faible importance et ne rayonnent que localement. Il s'agit de la D2, de la D80, de la D474 et d'un réseau de voirie plus secondaire encore. Aucune autoroute ou ligne de chemin de fer ne viennent compléter ce maillage. **L'enjeu est faible.**

Les sensibilités des axes de communication, au regard de la proximité ou de l'éloignement vis-à-vis de la zone d'implantation potentielle, au regard de la présence ou de l'absence des masques paysagers, interagissent différemment avec la zone du projet. Sur le pourtour est de la zone d'implantation potentielle, la voirie secondaire entre le bourg de Coulonges-Cohan et celui de Vézilly, en passant par le hameau du Vieux Vézilly, ne développe aucun lien visuel avec la zone d'implantation potentielle du projet de Goussancourt. Cette absence de lien est principalement dû à la présence du boisement compact du bois de Rognac puis celui plus au sud de Vézilly. Les mouvements du relief en ajoutent quant à l'orientation des vues.

Cette situation se poursuit en direction du sud, toujours sur le pourtour est de l'aire d'étude rapprochée. En direction du sud, ce cas de figure semble équivalent pour la D80, de part et d'autre du bourg de Goussancourt. Quelques exceptions doivent toutefois être relevées. Les mouvements du relief assurent une vue plus longue en direction du nord. La limite sud de l'aire d'étude rapprochée semble alors se révéler dans le paysage. Ces vues sont toutefois restreintes au regard de la distance. La D474, au sud de Goussancourt, ne développent quant à

elle aucun lien visuel avec la zone d'implantation potentielle. S'agissant de la dernière voirie, la D2, les interactions visuelles sont très variables le long de son tracé. D'abord dans la vallée de l'Orillon, la voirie n'est alors exposée à aucune visibilité sur la zone d'implantation potentielle. Elle rejoint alors le Bois Meunière qui exclut de facto les interactions visuelles. A la sortie de cette masse boisée, le relief et l'absence de masques notables, auxquels il faut ajouter la proximité à la zone d'implantation potentielles, semble propice à des vues sur la zone d'implantation potentielle. Le relief décline progressivement en direction de l'est et les quelques vues s'estompent avant de disparaître. La voirie secondaire entre Goussancourt et Vézilly développent des liens équivalents à la voirie précédemment décrite. Quelques masses arbustives sur la partie sud de la voirie, des haies et des arbres de hauts-jets qui accompagnent les hameaux limitent les vues. Elles s'ouvrent en revanche au nord du hameau de la Ferme Vendôme avant de se refermer à nouveau à la lisière du bois de Vézilly.

Au regard de ces observations, les sensibilités sont globalement très faibles à ponctuellement modéré depuis la D2.



Figure 25 : Vue depuis la D2 à la lisière du Bois Meunière (@ATER Environnement, 2023)



Figure 26 : Vue depuis la D2, à l'est de Goussancourt (@ATER Environnement, 2023)



Figure 27 : Vue depuis la D2, aux abords du lieu-dit du Fond de Nérage - en direction du nord-ouest (@ATER Environnement, 2023)



Figure 28 : Vue depuis la D80 au sud-est de Goussancourt (@ATER Environnement, 2023)

26

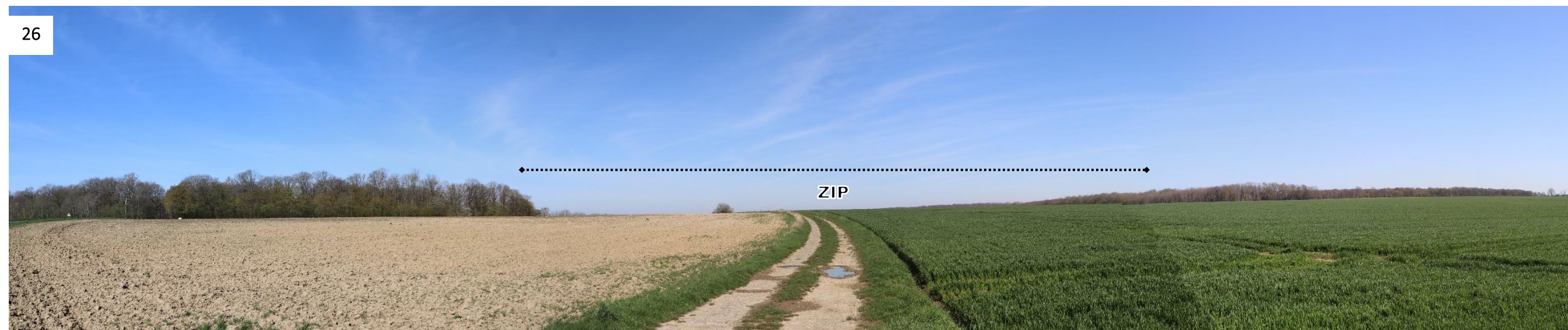


Figure 29 : Vue depuis la nord-ouest de Goussancourt, au croisement de la D2, en direction du nord (@ATER Environnement, 2023)

27



Figure 30 : Vue depuis la route de Goussancourt à l'est de la ZIP, aux abords du lieu-dit Le Pot à beurre (@ATER Environnement, 2023)

Au sein de l'aire d'étude rapprochée, de nombreux masques occultent le champ visuel depuis les voiries. Les boisements et le relief cadrent en effet les vues. La plus importante des exceptions est la D2 entre le bourg de Goussancourt et le Bois Meunier et plus particulièrement à la lisière de ce dernier.

2 - 4b Lieux de vie

Au sein de l'aire d'étude rapprochée, la présence démographique est peu conséquente. Vézilly et Goussancourt sont les deux principaux bourgs. Ils comptent respectivement 187 et 113 habitants. Quelques hameaux secondaires ou fermes isolés complètent cette présence avec, notamment les hameaux de Courteaux, du Vieux Vézilly et du Vieux Vendôme que l'on retrouve sur le nord-ouest, le nord-est et l'est de l'aire d'étude rapprochée. **Au regard de ces éléments, les enjeux liés à la présence démographique au sein de l'aire d'étude rapprochée sont faibles.**

Les bourgs ne développent pas de liens semblables les uns aux autres vis-à-vis de la zone d'implantation potentielle. Le Vieux Vézilly au nord, le Vieux Vendôme puis Vézilly à la limite est de l'aire d'étude rapprochée ne communiquent d'aucune manière avec la zone d'implantation potentielle du projet agrivoltaïque de Goussancourt. Les différents boisements, celui de Rognac d'abord puis celui de Vézilly, mais surtout l'imposant bombement du relief, obstruent les vues. Le bourg de Goussancourt, au regard de ses nombreuses entrées et sorties, entretiennent ponctuellement des liens visuels étroits. Alors que les sorties/entrées sud de Goussancourt ne communiquent pas avec la ZIP, il en est différemment pour ce qui est des sorties nord. Ces dernières, en direction de la zone du projet, développent éventuellement un lien avec la partie sud de la ZIP. S'agissant des hameaux, la Ferme de Courteaux ne tisse que des liens très secondaires avec la ZIP. La distance ainsi que l'inscription du hameau dans le fond de la vallée de l'Orillon assurent ces vues secondaires.

Bien plus proche du projet, la Ferme de Morfontaine est quant à elle exposée à des vues certaines sur la ZIP. La proximité en est la principale cause. L'imposant bosquet de même que la haie qui court le long de la ZIP filtrent néanmoins les vues. La ZIP n'est alors que partiellement visible et cela en dépit de la proximité. La Ferme de Vendôme se révèle proche du projet. Alors que le Bois de Vézilly tronque la partie nord-est de la ZIP, l'essentielle demeure perceptible, principalement la partie sud de la ZIP.

La sensibilité est ainsi très variable. Elle est nulle pour les bourgs et hameaux du Vieux Vézilly, du Vieux Vendôme et de Vézilly de même que pour la partie sud du bourg de Goussancourt. Elles sont modérées pour ce qui est des sorties nord de Goussancourt et de la Ferme de Vendôme. Puis forte et très faible pour ce qui est respectivement des fermes de Morfontaine et de Courteaux.

28



Figure 31 : Depuis les abords du lieu-dit de la Ferme de Morfontaine au nord-ouest de la ZIP (@ATER Environnement, 2023)

29



Figure 32 : Depuis l'ouest de Goussancourt au croisement de la D80 et de la Grande Rue (@ATER Environnement, 2023)

30



Figure 33 : Vue depuis la sortie sud de Vézilly par la D802 (@ATER Environnement, 2023)

31



Figure 34 : Vue depuis l'entrée est de Cohan par la D146 (©ATER Environnement, 2023)

32



Figure 35 : Vue sur la Ferme de Morfontaine et sur la ZIP (© ATER Environnement, 2023)

33



Figure 36 : Vue depuis les abords du hameau de la Ferme de Courteaux (© ATER Environnement, 2023)



Figure 37 : Depuis le nord de Goussancourt (@ATER Environnement, 2024)

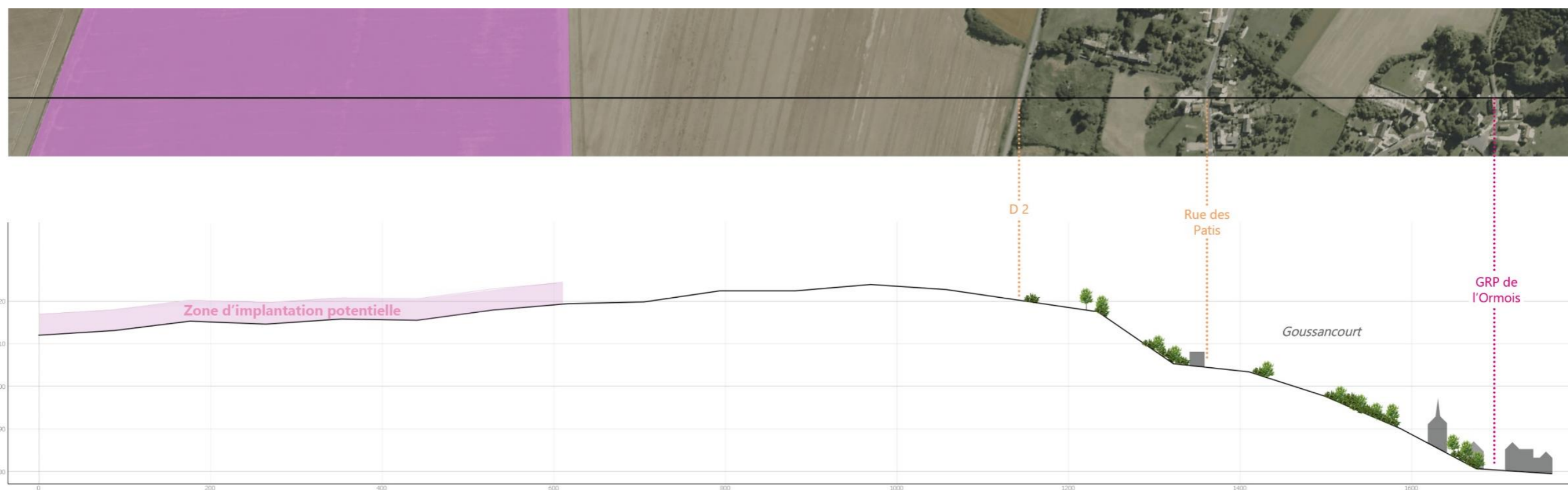


Figure 38: Coupe paysagère entre la zone d'implantation potentielle et le village de Goussancourt – Exagération verticale de facteur 5 (@ ATER Environnement, 2024)

La coupe paysagère ci-dessus montre que le village de Goussancourt est situé sur une pente orientée vers le sud. Les habitations s'échelonnent dans la pente en s'insérant parmi une végétation d'arbres, d'arbustes et de haies. La zone d'implantation potentielle se situe sur le haut du relief, sur une légère pente orientée vers le nord. De ce fait, la coupe permet de constater l'absence de sensibilité du village vis-à-vis du projet. Il en va de même pour son église.

35



Les bourgs de l'aire d'étude rapprochée, à l'image des voiries, profite tout autant de la présence de ces différents masques que sont le relief ou les boisements. Une majorité de bourg et de lieu de vie plus secondaire sont ainsi soustrait de toutes interactions visuelles avec le projet de Goussancourt (Vézilly, Vieux-Vézilly, Vieux-Vendôme...). Certains bourgs sont toutefois très proches et développent des liens étroits comme la Ferme de Morfontaine et dans une moindre mesure la ferme de Vendôme.

Figure 39 : Vue depuis le cimetière du village de Goussancourt en direction du nord (© ATER Environnement, 2024)

34

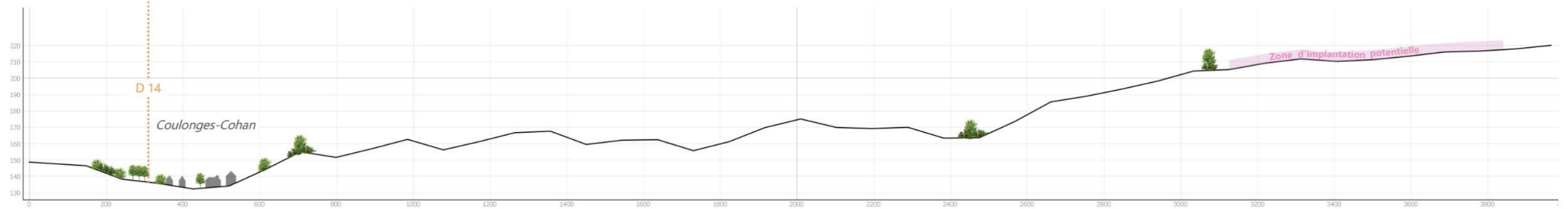


Figure 40: Coupe paysagère entre la zone d'implantation potentielle et le village de Coulonges-Cohan - Exagération verticale de facteur 5 (© ATER Environnement, 2024)

Cette coupe paysagère montre que le village de Coulonges-Cohan, deuxième village proche du projet, est quant à lui situé en contrebas de celui-ci. En revanche, logé au creux de la vallée et dans son écrin végétal, le village ne

présente aucune sensibilité vis-à-vis du projet. Les habitations montent en effet assez peu sur le versant nord, et la distance et les masques végétaux permettent de ne pas percevoir le projet.

2 - 4c Sites touristiques

Au sein de l'aire d'étude rapprochée, la présence des sentiers de randonnée se résume au GRP du Tour de l'Ormois. Si cette présence est faible, il est important de noter que ce GRP est toutefois d'un rayonnement conséquent au sein d'un territoire plus large. **L'enjeu lié au tourisme est donc très modéré.**

Au sein de l'aire d'étude rapprochée, le GR développe ponctuellement quelques liens peu étroits avec la zone d'implantation potentielle. Ces visibilitées restreintes sont le fait de la localisation du sentier aux abords des masques boisée et de la présence de quelques ondulations marquées dans le relief. Alors que le sentier arpente tout d'abord la lisière du Bois Meunière sur la partie la plus occidentale de son tracé au sein de l'aire d'étude rapprochée, il rejoint par la suite le Ru de la Sémoigne et les abords du bois de Vézilly sur sa partie orientale. Entre ces deux espaces plutôt enclavés, le paysage est toutefois légèrement plus ouvert sur les alentours. Les espaces agricoles se distinguent alors dans de vastes panoramas que le relief amplifie ponctuellement. C'est particulièrement marqué de part et d'autre du bourg de Goussancourt et plus encore sur la partie est du bourg. L'absence de végétation permet d'estimer la présence de visibilitées. Au regard de la distance à la zone d'implantation potentielle, ces visibilitées sont toutefois très limitées. La sensibilité est ainsi nulle à ponctuellement faible.

La sensibilité est donc nulle d'un point de vue touristique à ponctuellement faible.



Figure 41 : Vue depuis le GRP aux abords du bois de Vézilly (@ATER Environnement, 2023)

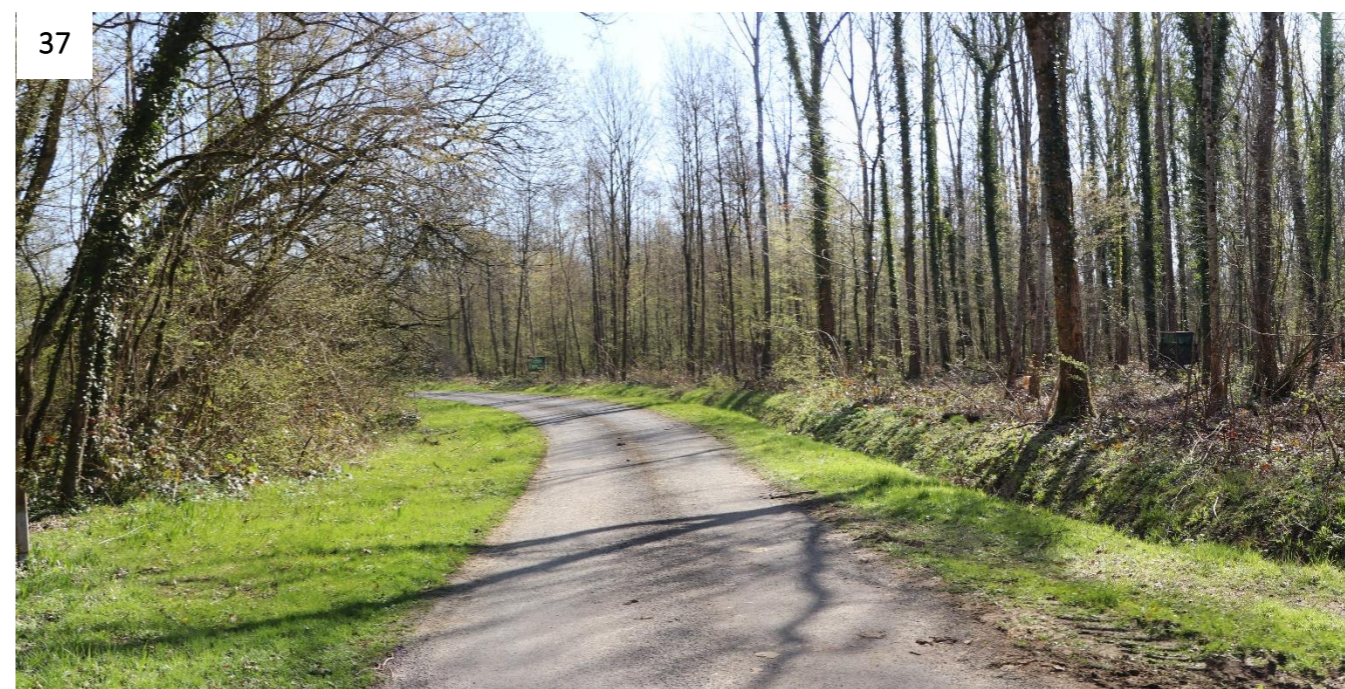


Figure 42 : Vue depuis un sentier secondaire au nord de l'aire d'étude rapprochée, aux abords du Vieux Vézilly (@ATER Environnement, 2023)

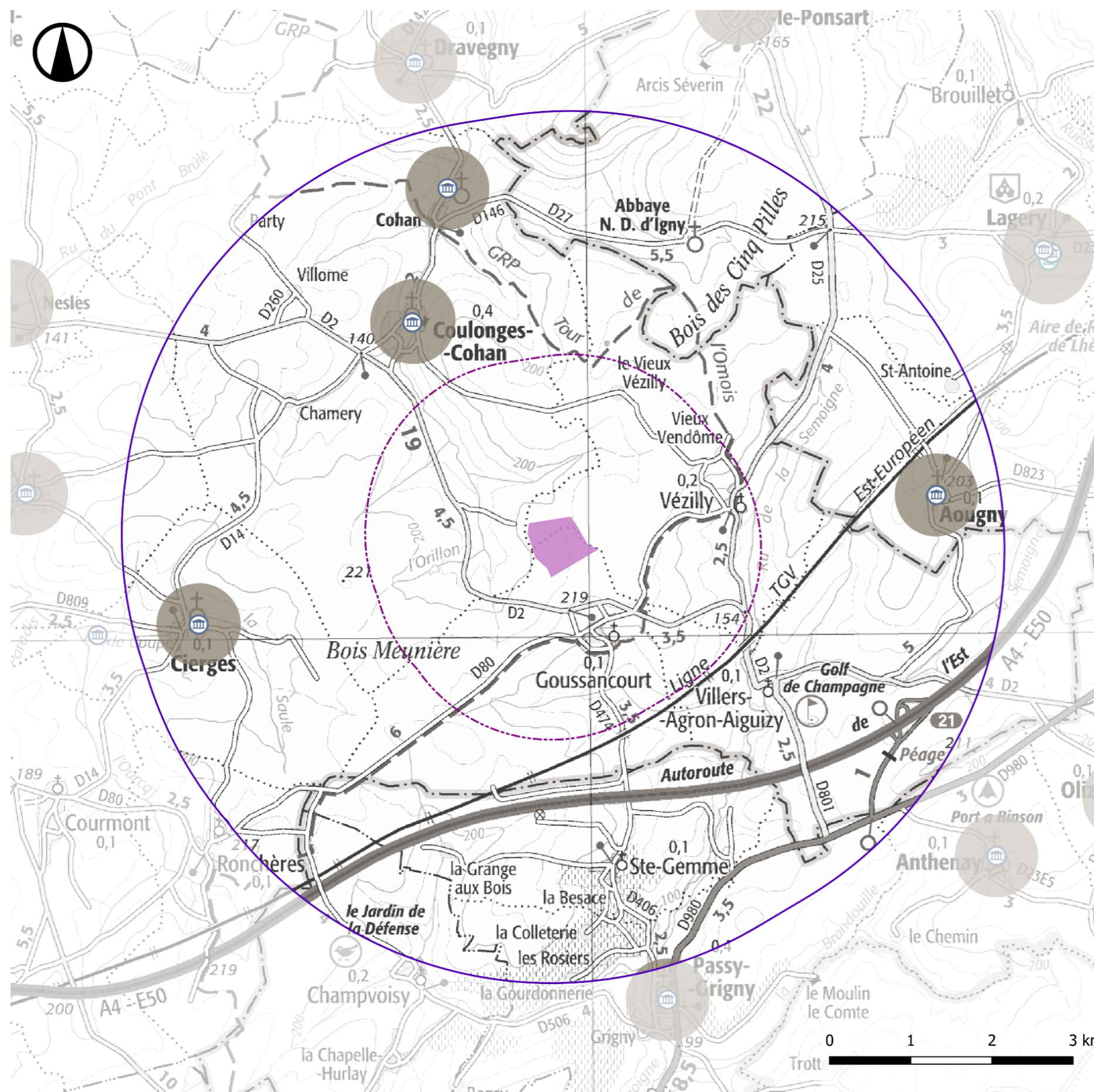
Au regard des paysages traversés, notamment sur le pourtour sud du bourg de Goussancourt, le sentier de randonnée du Tour de l'Ormois n'offre pas de vue en direction de la zone d'implantation potentielle. Une très faible exception mérite d'être relevée sur la partie est du bourg de Goussancourt.

Patrimoine



Février 2023

Source : IGN 100®
Atlas des patrimoines
Copie et reproduction interdites



- Légende**
- Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)
 - Aires d'étude**
 - Aire d'étude rapprochée
 - Aire d'étude éloignée
 - Monument historique**
 - Classé
 - Surface de protection des monuments historiques

Carte 7 : Carte des enjeux patrimoniaux

2 - 5 ENJEUX ET SENSIBILITES DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET HISTORIQUE

2 - 5a Les monuments historiques

Seuls les monuments faisant l'objet d'une protection particulière au titre des Monuments Historiques par arrêtés et décrets de classement et inscription ont été ici recensés. Les édifices répertoriés par ces services dans le domaine de l'inventaire, mais sans protection, ne sont donc pas indiqués. Les informations proviennent de la base de données intitulée « Mérimée », gérée par le Ministère de la Culture, dont l'objet est le recensement du patrimoine monumental français dans toute sa diversité : architecture religieuse, domestique, agricole, scolaire, militaire et industrielle, etc.

Quatre monuments historiques sont recensés au sein de l'aire d'étude éloignée tandis que l'aire d'étude rapprochée n'en comporte aucun. Ce patrimoine protégé ne comporte que des églises. Elles sont par ailleurs toutes classées. Ces monuments sont détaillés dans le tableau ci-après. **L'enjeu est faible.**

D'une manière générale, aucun de ces quatre monuments historiques ne présente de sensibilité vis-à-vis du projet agrivoltaïque de Goussancourt.

Situés dans l'aire d'étude éloignée, ce patrimoine sont protégés par la distance mais surtout par les nombreux masques visuels disponibles (végétation arborée, relief parfois important et trame bâtie). Les quatre églises ne développent pour ainsi dire aucun lien visuel avec la ZIP. **La sensibilité des monuments historiques est donc nulle.**

AIRE D'ÉTUDE RAPPROCHÉE				
N°	Commune	Monument	Protection	Distance au projet (km)
1	Coulonges-Cohan	Eglise de Coulonges	Classé	2,8
2	Cierges	Eglise	Classé	4,1
3	Cohan	Eglise	Classé	4,2
4	Aougny	Eglise	Classé	4,2

Tableau 1 : Liste des monuments historiques inventoriés au sein des aires d'étude (source : Atlas des patrimoines, 2023)

38



Figure 43 : Eglise classée du bourg d'Aougny (©ATER Environnement, 2023)

39



Figure 44 : Eglise classée du bourg de Cierges (©ATER Environnement, 2023)

37

40



Figure 45 : Eglise classée du bourg de Cohan (@ATER Environnement, 2023)

41



Figure 46 : Eglise classée du bourg de Coulonges-Cohan (@ATER Environnement, 2023)

Au regard de l'implantation des monuments historiques dans des strates urbaines, dans des combes du relief et parfois auréolés de boisements même discontinus, aucune sensibilité particulière n'est observée. La sensibilité est par conséquent nulle.

2 - 5b Les sites naturels

La protection des sites naturels a été instaurée par la loi du 2 mai 1930 (articles L 341-1 à 341-15, intégrés au Code de l'Environnement). Comme pour les monuments historiques, il existe deux cas de figure, le classement et l'inscription. Sont concernés les monuments naturels et les sites dont la conservation ou la préservation présentent, d'un point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.

Aucun site inscrit ou classé n'est présent au sein des aires d'études rapprochée et éloignée.

2 - 5c Les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR)

Depuis la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) de juillet 2016, les ZPPAUP, les AVAP et les secteurs sauvegardés deviennent des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

Aucun SPR n'est recensé dans les aires d'étude du projet agrivoltaïque de Goussancourt.

2 - 5d Vestiges archéologiques

Les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) vont être sollicités pour évaluer la sensibilité archéologique du site. En fonction de la sensibilité archéologique que la DRAC pourrait accorder au site, des recommandations d'implantation pourront être à prévoir.

Une réponse de la DRAC est nécessaire afin de définir la sensibilité archéologique du site.

2 - 5e Les monuments commémoratifs

Les monuments commémoratifs correspondent le plus souvent aux nécropoles et aux cimetières militaires commémorant les deux grandes guerres mondiales.

Aucun monument commémoratif n'est recensé dans les aires d'étude du projet agrivoltaïque de Goussancourt.

2 - 5f Le patrimoine vernaculaire

Le patrimoine vernaculaire correspond aux objets ou motifs architecturaux et paysagers reconnus par les habitants, par opposition au patrimoine institutionnel, autrement dit le patrimoine reconnu par l'État et les collectivités. Il s'agit le plus souvent d'éléments de petit patrimoine (calvaires, fontaines, lavoirs etc.) caractéristique d'une zone géographique, de l'histoire d'un lieu ou de ses traditions. Le rayonnement de ces objets est principalement local, et sa valorisation est plus ou moins importante.

Le patrimoine vernaculaire, par définition, ne fait l'objet d'aucune protection institutionnelle.

Peu d'éléments du patrimoine vernaculaire existe au sein des aires d'étude. Il s'agit principalement de calvaires qui se situent dans les villages ou hameaux. Ils sont donc protégés des vues sur la zone d'implantation potentielle par les habitations qui les cernent. **La sensibilité est donc nulle.**

Peu d'éléments du petit patrimoine n'est présent dans les aires d'étude. Les rares cas sont installés dans les hameaux ou villages qui les protègent des vues extérieures.

2 - 5g Le Patrimoine mondial de l'UNESCO

Créée le 16 novembre 1945 à Londres, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a instauré en 1972, la Liste du patrimoine mondial qui a pour objectif de recenser les patrimoines, naturels et culturels considérés comme ayant une valeur exceptionnelle pour l'humanité.

Pour figurer sur la Liste du patrimoine mondial, les sites doivent avoir une valeur universelle exceptionnelle et satisfaire à au moins un des dix critères de sélection (représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain, apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue, représenter des phénomènes naturels ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles, etc.). L'ensemble des sites choisis provient d'une liste indicative. Il s'agit d'un inventaire des biens que chaque Etat à l'intention de proposer pour inscription.

Les propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial ne sont examinées que si le bien proposé figure déjà sur la liste indicative de l'Etat partie.

Un bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO est recensé : il s'agit des « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne », situé au nord-ouest du projet de Goussancourt, à une vingtaine de kilomètres. Ce bien se compose de trois ensembles distincts :

- Les vignobles historique d'Hautvillers, Aÿ et Mareuil-sur-Aÿ
- La colline Saint-Nicaise à Reims
- L'avenue de Champagne et le Fort Chabrol à Epernay

A cela, un travail de protection des paysages viticoles champenois a été réalisé, via l'organisme « Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne ». En effet, il existe une zone d'engagement, à l'intérieur de laquelle toutes les parcelles d'appellation Champagne ont été recensées.

Un focus UNESCO sur le Bien « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » a été réalisé dans le chapitre suivant afin de contextualiser l'insertion du projet vis-à-vis de ce patrimoine et les recommandations de protection qui en découlent (charte photovoltaïque).

Un bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO est recensé : il s'agit des « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne », situé sur les communes de Reims et d'Epernay. A cela, un travail de protection des vignobles d'appellation Champagne est activement mené sur le territoire par la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne.

2 - 6 FOCUS PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO – BIENS DES COTEAUX, MAISONS ET CAVES DE CHAMPAGNE

2 - 6a Définition du Bien des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne

Biens des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne

« Il s'agit des lieux où fut développée la méthode d'élaboration des vins effervescents, grâce à la seconde fermentation en bouteille, depuis ses débuts au XVIIe siècle jusqu'à son industrialisation précoce au XIXe siècle. Le bien se compose de trois ensembles distincts : les vignobles historiques d'Hautvillers, Aÿ et Mareuil-sur-Aÿ, la colline Saint-Nicaise à Reims et l'avenue de Champagne et le Fort Chabrol à Epernay. Ces trois ensembles – soit le bassin d'approvisionnement que forment les coteaux historiques, les unités de production (les caves souterraines) et les espaces de commercialisation (les maisons de Champagne) – reflètent la totalité du processus de production de champagne. Le bien illustre clairement comment cette production a évolué d'une activité artisanale très spécialisée à une entreprise agro-industrielle. »

Le Bien proposé à l'inscription est composé de 14 éléments constitutifs (coteaux plantés de vignes, villages viticoles, quartiers industriels et ensembles souterrains) représentant la Valeur Universelle Exceptionnelle des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne. Il s'agit d'éléments exclusivement liés au processus de production et d'élaboration du vin de Champagne et à ses implications sociales et culturelles, répondant aux exigences d'authenticité, d'intégrité, de gestion et de complémentarité typologique et historique, et dont la lecture d'ensemble offre une interprétation complète du paysage agro-industriel vivant champenois. Les 14 éléments constitutifs de la série sont regroupés dans les trois ensembles majeurs que sont : les coteaux historiques d'Hautvillers, Aÿ et Mareuil-sur-Aÿ, la colline Saint-Nicaise à Reims et l'avenue de Champagne et le Fort Chabrol.

© UNESCO Centre du patrimoine mondial 1992-2018

Valeur Universelle Exceptionnelle

Les paysages de Champagne inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO possèdent une Valeur Universelle Exceptionnelle reposant entre autres sur la reconnaissance du Bien Coteaux, Maisons et Caves de Champagne. Le Bien s'identifie par la cuesta d'Île-de-France, ses vignobles à flancs de coteaux ainsi que par les crêtes boisées couronnant la cuesta. L'atteinte à la reconnaissance du bien peut être soulignée lorsqu'un projet entame la capacité de l'observateur à identifier le Bien des Coteaux depuis des vues « entrantes ». Il s'agit des vues non pas depuis le Bien des Coteaux mais en direction du Bien.

Cette partie s'appuie sur les définitions du Bien telles que décrites sur le site officiel du Patrimoine Mondial :

« Dans le nord-est de la France, sur une terre tendre et crayeuse, les coteaux, maisons et caves de Champagne forment un paysage agro-industriel spécifique, avec les vignobles comme bassin d'approvisionnement et les villages et espaces urbains concentrant les fonctions de production et commerciales. Les impératifs du processus d'élaboration du vin de champagne ont entraîné une organisation en trois volets, basée sur un urbanisme fonctionnel, une architecture de prestige et un patrimoine souterrain. Ce système agro-industriel, qui a structuré non seulement le paysage, mais aussi l'économie locale et la vie quotidienne, est le résultat d'un long processus de développement, d'innovations techniques et sociales et de transformations industrielles et commerciales, qui ont

accélééré la transition d'une culture artisanale à une production de masse d'un produit vendu dans le monde entier. Les femmes et les héritiers franco-allemands des anciennes foires de Champagne ont joué un rôle particulier dans l'évolution, qui plonge ses racines à Hautvillers, dans les collines d'Aÿ, le cœur du vignoble. Aux XVIIIe et XIXe siècles, le mouvement s'est étendu aux villes voisines, à la colline Saint-Nicaise de Reims et à l'avenue de Champagne à Epernay, qui ont été entièrement bâties sur l'activité vinicole du champagne. Les trois ensembles qui composent le bien représentent le terroir du champagne et servent d'environnement de vie et de travail et de vitrine du savoir-faire traditionnel. Le mécénat a également été une source d'innovation sociale, dont le premier emblème est la cité-jardin du Chemin Vert à Reims. C'est le lieu où fut mise au point la méthode de production du vin effervescent, une méthode qui se propagerait et serait copiée dans le monde entier depuis le XIXe siècle jusqu'à aujourd'hui. Le champagne est un produit d'excellence, connu pour être le symbole universel de la festivité, de la célébration et de la réconciliation.

Critères de la Valeur Universelle Exceptionnelle retenus pour l'inscription du Bien des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne au Patrimoine Mondial de l'UNESCO :

Critère (iii) : « Apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue »

Les coteaux, maisons et caves de Champagne sont le résultat d'une expertise perfectionnée, génération après génération, d'une organisation interprofessionnelle exemplaire et de la protection de l'appellation, ainsi que du développement des relations interculturelles et d'innovations sociales sur une longue période de temps, auxquels les femmes ont aussi pris part. Grâce au développement de savoir-faire traditionnels, les Champenois ont surmonté de nombreux obstacles, autant dans les vignes (climat rude et sols crayeux plutôt infertiles), que dans le processus de vinification, grâce à leur maîtrise des techniques de production du vin effervescent, de l'assemblage et de la mise en bouteille. L'entreprise du champagne a également profité des contributions entrepreneuriales et technologiques des Britanniques et des Allemands. L'équilibre entre les vigneron et les maisons de Champagne a permis de développer une structure interprofessionnelle pionnière qui est toujours active.

Critère (iv) : « Offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysages illustrant une ou des période(s) significative(s) de l'histoire humaine »

Comme l'héritage des pratiques viti-vinicoles perfectionnées au fil des siècles, la production en Champagne est basée sur le bassin d'alimentation (les vignobles), les sites de production (les vendangeoirs, où les raisins étaient pressés, et les caves) et les centres de vente et de distribution (le siège social des maisons de Champagne). Ces éléments sont fonctionnellement imbriqués et intrinsèquement liés au substrat crayeux sur lequel pousse la vigne, qui est facile à creuser et que l'on retrouve dans l'architecture. Le processus de production spécifique du champagne, basé sur la deuxième fermentation en bouteille, requiert un vaste réseau de caves. À Reims, l'utilisation des carrières de craie gallo-romaines et médiévales et le creusement de caves à Epernay ou sur les coteaux ont conduit à la formation de paysages souterrains exceptionnels – le côté caché du champagne. Le champagne étant exporté dans le monde entier depuis le XVIIIe siècle, le développement commercial a entraîné un urbanisme particulier qui intègre des objectifs fonctionnels et de représentation : les nouveaux quartiers ont été construits autour des centres de production et de vente, reliés aux vignobles et aux voies de transport.

Critère (vi) : « Être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle »

Les coteaux, maisons et caves de Champagne, en particulier la colline Saint-Nicaise, avec ses carrières-caves monumentales et ses anciennes maisons de Champagne, et l'avenue de Champagne, avec les espaces de représentation des maisons de commerce, traduisent d'une manière exceptionnelle l'image symbolique unique au monde du champagne en tant que symbole de l'art de vivre à la française, de la célébration, de la réconciliation et de la victoire, en particulier dans le sport. La littérature, la peinture, les caricatures, les posters, la musique, le cinéma, la photographie et même les bandes dessinées témoignent tous de l'influence et de la constance de cette image d'un vin unique. **Intégrité :**

Le bien comprend les éléments les plus représentatifs et les mieux préservés, témoignant de la naissance, la production et la diffusion du champagne par une organisation fonctionnelle et territoriale symbiotique. Le bien s'est relevé des guerres, de la crise du phylloxéra et des révoltes de vigneron. Les villages des coteaux, limités par la

topographie et la grande valeur des vignobles, demeurent bien préservés dans leurs limites d'origine. Le paysage et les parcelles ont très peu changé et le patrimoine bâti est toujours en bon état. Bien qu'elle ait subi des bombardements pendant la Première Guerre mondiale, la colline Saint-Nicaise a été restaurée et a conservé sa fonction. Les carrières de craie sont toujours utilisées pour la production de champagne et le réseau des caves est bien préservé et toujours parfaitement opérationnel. La sauvegarde à long terme de l'intégrité visuelle du bien requiert le suivi de grandes installations de production d'énergie ; l'intégrité fonctionnelle pourrait bénéficier d'un programme de restauration de la biodiversité qui pourrait aussi contribuer à la spécificité du champagne.

Authenticité :

Les documents d'archives écrits et iconographiques témoignent des racines et du développement de l'histoire du champagne dans ce territoire et des changements mineurs apportés aux qualités visuelles du paysage. Comme ce fut le cas dans toute l'Europe, le phylloxéra décima les vignes : la plantation de cépages greffés, de vignes palissées, en remplacement des vignes non greffées plantées en foule, n'a pas engendré beaucoup de changements visibles, bien que cela témoigne de cette crise majeure dans l'histoire du vin. Les collines d'Hautvillers, Aÿ et Mareuil sur-Aÿ exportent leur vin en permanence depuis au moins quatre siècles et témoignent de la monoculture de la vigne basée sur les formes les plus anciennes de commerce extérieur de Champagne. Les maisons de Champagne ont assuré la sauvegarde de leur patrimoine architectural, y compris le décor et le mobilier d'origine, dans une large mesure, et elles sont toujours au service des activités liées à l'entreprise du champagne.

Éléments requis en matière de protection et de gestion :

Le bien bénéficie d'un programme de protection complet, appliquant les outils fournis par les réglementations, les contrats, la gestion des sols et le classement patrimonial, soutenu par les législations françaises et européennes.

D'autres outils renforcent ce programme ; par exemple les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), ou les zones protégées en tant que secteur sauvegardé. Les délimitations de l'appellation Champagne, comprenant plus de 300 villes et villages, a été définie en tant que « zone d'engagement » dans le système de gestion. Les communautés locales, la profession viticole et d'autres parties prenantes s'engagent, sur une base volontaire, à conserver et mettre en valeur leur paysage et leur patrimoine. Cette zone d'engagement constitue l'environnement du bien, c'est aussi un ensemble géographique et historique cohérent, représenté par le bien et sans lequel sa valeur ne peut être comprise. Elle permet la mise en place d'une gestion étendue et assure que des mesures prises pour mettre en valeur le paysage, le patrimoine et l'environnement soient cohérentes entre elles. »

© UNESCO Centre du patrimoine mondial 1992-2018

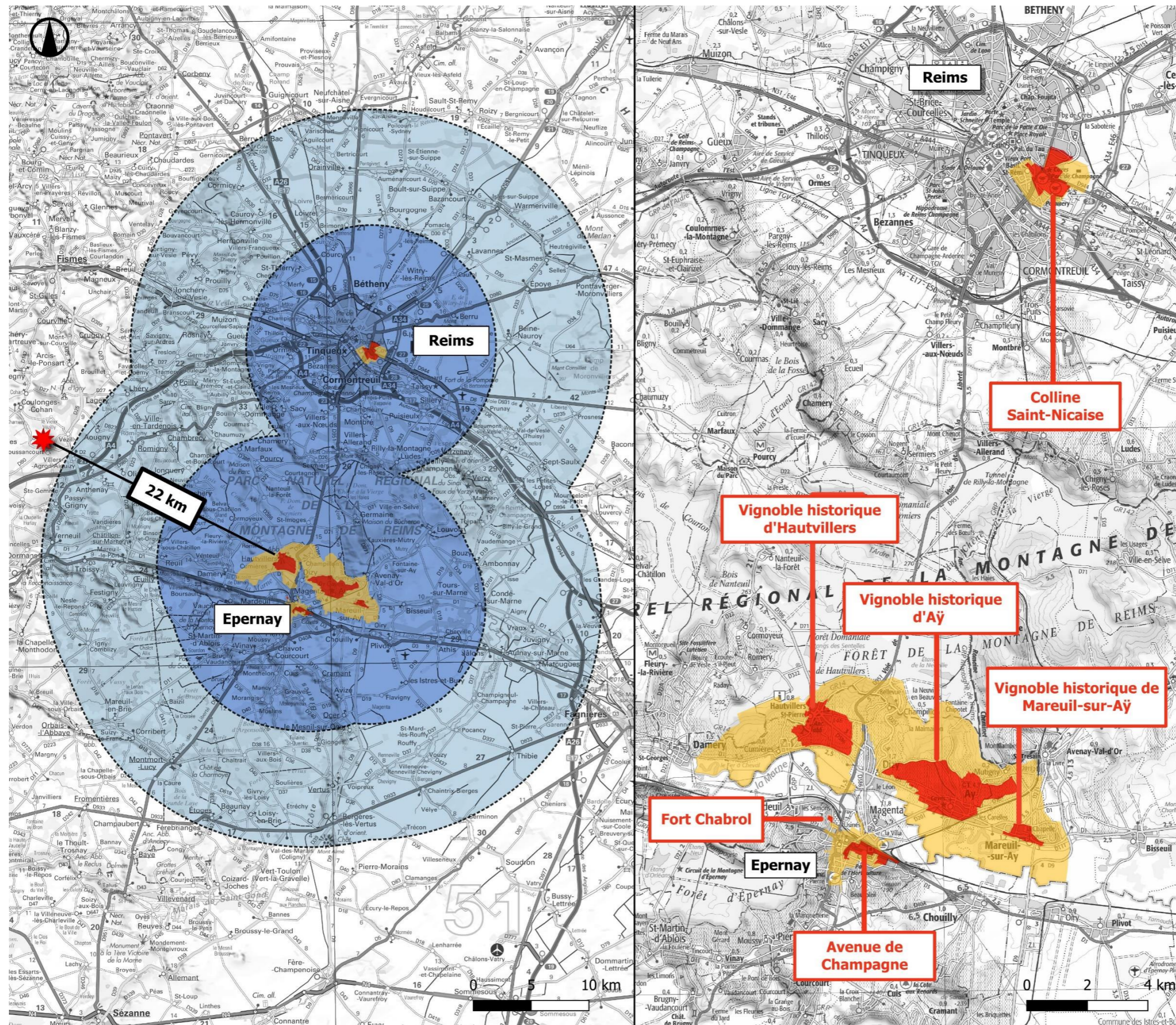
En ce qui concerne le projet agrivoltaïque de Goussancourt, il se situe à environ 2 kilomètres de la zone de vigilance du Bien (tampon de 20km). Aucune interaction visuelle ne sera possible entre le Bien et la zone d'implantation potentielle, compte tenu d'un éloignement considérable entre les deux secteurs. Parallèlement, à ces éléments faisant partie de l'inscription au patrimoine mondial, les vignobles AOC ainsi qu'une zone d'engagement vis-à-vis du Bien ont fait l'objet d'une analyse. Toutefois, il s'agit d'éléments connexes au Bien et ne sont pas inscrits.

Biens "Coteaux, Maisons et caves de Champagne" et leur périmètre de protection



Février 2024

Source : IGN 100®, UNESCO
Copie et reproduction interdites



Carte 8 : Biens « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » et périmètre de protection

Projet de parc agrivoltaique de Goussancourt (02)
Permis de construire – Annexe volet paysager

2 - 6b La Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne

Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne – Patrimoine mondial

L'association Paysages du Champagne a été créée en 2008 pour structurer la démarche, jouer un rôle mobilisateur et fédérateur auprès de tous les protagonistes du périmètre de l'aire AOC Champagne. Cette association, gérée à parité entre collectivités locales et les professionnels de la filière vitivinicole, a eu pour mission d'élaborer le dossier de candidature, d'organiser et de planifier une gestion efficace et durable des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne.

Pour mener à bien ses missions, l'association s'appuie sur les forces vives du territoire et au-delà : les décideurs publics, les professionnels de la vigne et du vin, les acteurs locaux spécialistes dans divers domaines (patrimoine, culture, aménagement du territoire, environnement, économie, tourisme...), les universitaires, les associations et autres organismes gestionnaires du territoire.

En 2015, l'association a modifié ses statuts pour intégrer ces nouvelles missions de gestion de Bien désormais inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. La dénomination de l'association a également évolué pour devenir la « Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne – Patrimoine mondial ». Aujourd'hui, elle joue un rôle important dans le suivi quotidien de l'ensemble du Bien, afin de garantir le maintien de la Valeur Universelle Exceptionnelle.

© Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne



Figure 47 : Vue des vignes de Sainte-Gemme, au sud de la zone d'implantation potentielle
(©ATER Environnement, 2024)

Les parcelles viticoles d'appellation Champagnes situées au sein des aires d'études sont positionnées sur des coteaux majoritairement orientés est ou sud. De ce fait les visibilitées sont impossibles en direction de la zone d'implantation potentielle. Cependant, on notera que des parcelles situées en dehors de la zone d'étude au sud pourraient entretenir de potentielles vues vers le projet, lorsque le relief s'incline vers le nord.



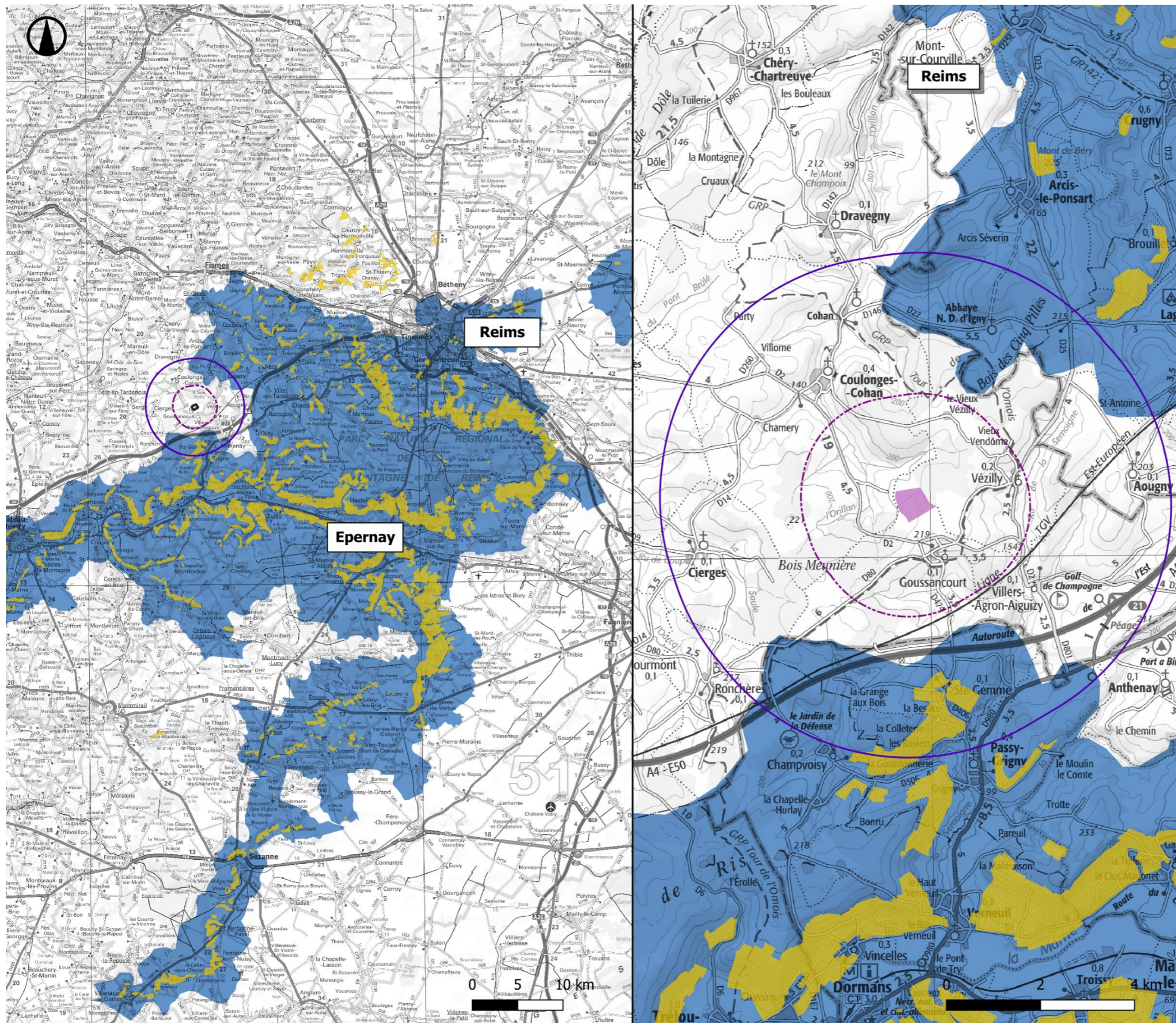
Figure 48: Figure 50 : Vue depuis le haut du coteau de Passy-Grigny (©ATER Environnement, 2024)

Zone d'engagement et parcelles d'appellation Champagne



Février 2024

Source : IGN 100®, UNESCO
Copie et reproduction interdites



Carte 9 : Zone d'engagement et parcelles d'appellation Champagne

Projet de parc agrivoltaique de Goussancourt (02)
Permis de construire – Annexe volet paysager

2 - 6c La Charte photovoltaïque des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne

Afin d'avoir un regard de protection sur le patrimoine viticole champenois, une charte méthanisation et photovoltaïque a été élaborée par la Mission, après celle de l'éolienne en 2018. Elle est destinée à aider les acteurs du territoire à concilier le développement de la Champagne et la transition écologique avec la préservation du bien inscrit au Patrimoine mondial.

Plusieurs recommandations sont à prendre en compte :

1 - Respect de l'identité viticole du territoire de Champagne

« La puissante identité viticole du territoire de Champagne est portée par le caractère convergeant de l'ensemble des éléments qui structurent le paysage (relief, vignoble, architectures, patrimoine...).

- Toutes les installations perturbatrices de cet équilibre sont à éviter. L'important miroitement des capteurs solaires attire sur eux le regard le détournant ainsi des éléments identitaires qui construisent la richesse du paysage. La covisibilité proche entre les villages viticoles du Champagne et les installations photovoltaïques impactantes est donc à éviter. » (© Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne)

Le projet de Goussancourt sera situé sur un relief, qui le masquera des vues depuis les sites à enjeux (villages, vignobles, architectures) et en co-visibilité avec ceux-ci.

2 - Fragilité des entrées de communes

« Les entrées de villages viticoles du Champagne regroupent des signes annonciateurs et identitaires de l'appellation d'origine contrôlée Champagne : lisières de vigne, bâtiments d'exploitation viticole, signalétiques commerciales, valorisation d'éléments patrimoniaux, etc. Ils apportent tous leur contribution au renforcement et à la cohérence de l'image viticole des communes de Champagne.

- Les sites photovoltaïques échappent à cette cohérence traditionnelle et viticole et ne doivent pas la perturber. Leur installation doit respecter un recul vis-à-vis des entrées de village. Cette distance doit être suffisante pour éviter la confusion d'usage. » (© Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne)

Comme énoncé au cours de l'état initial, aucun des bourgs recensés dans les aires d'étude éloignée et rapprochée ne présente de sensibilité à l'égard du projet, que ce soit depuis leur centre et leurs abords. L'identité des villages champenois ne sera pas impactée.

3 - Promotion de l'image du Champagne

« La promotion de la notoriété du Champagne repose sur la convergence d'actions pour faire reconnaître les spécificités locales. L'attrait des villages viticoles résulte de la dépendance créée entre les éléments qui le composent : l'adaptation au relief, l'architecture traditionnelle, la mise en œuvre des matériaux locaux et leurs couleurs issues du milieu, les franges viticoles qui ourlent la périphérie des villages, l'animation des travaux de la vigne, le bal des tracteurs enjambeurs et la signalétique des adresses de viticulteurs...

- Les sites photovoltaïques doivent éviter ces zones fragiles et sensibles en termes d'image identitaire. » (© Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne)

Le projet ne s'insère pas au sein d'une zone fragile et sensible ce qui n'impactera pas l'animation viticole.

4 - Préservation des itinéraires touristiques

« Les itinéraires touristiques accompagnent la découverte de la région. Ils contribuent fortement à la reconnaissance de sa notoriété notamment par les perspectives ouvertes sur la qualité de ses paysages viticoles.

- La perturbation par un site photovoltaïque des images panoramiques développés depuis les itinéraires touristiques ou sensibles est à éviter. » (© Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne)

Bien que plusieurs itinéraires touristiques parcourent les abords du projet (GRP de l'Ormois, GR145 et route touristique du Champagne), le caractère vallonné et boisé du site coupe toute possibilité de vues en direction du futur parc. Les itinéraires touristiques seront préservés.

5 - Sensibilité des vues panoramiques

« Les paysages de Champagne correspondent à des paysages de points de vue. Ces belvédères sont des lieux privilégiés d'observation et de compréhension des paysages du Champagne. Ils présentent une grande attractivité touristique.

- Les sites photovoltaïques doivent éviter une installation à l'intérieur de ces vues panoramiques. L'absence de référence à la tradition et à l'identité du lieu les y rend incompatibles avec la préservation de la qualité des paysages. » (© Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne)

Le projet ne s'insère pas à l'intérieur d'une vue panoramique ce qui n'impactera pas la qualité des paysages viticoles.

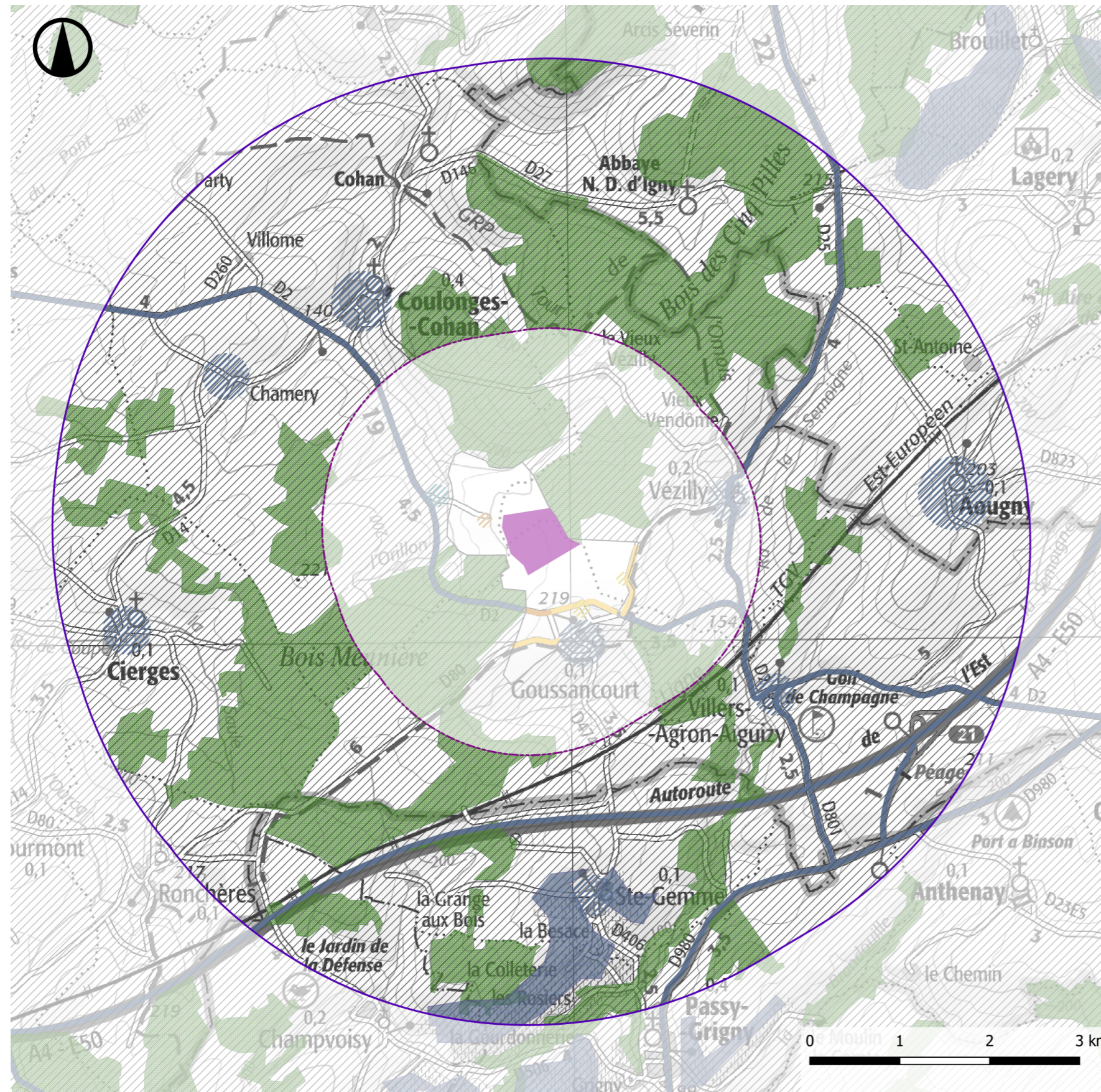
6 - Eloignement des sites emblématiques du Champagne

« La notoriété du Champagne est assise sur quelques sites emblématiques qui assurent le maillage étroit des paysages viticoles du Champagne. Ces sites à préserver sont parfois des sites naturels, parfois des éléments de l'urbanisme des villages, des éléments d'architecture ou des richesses patrimoniales.

- La covisibilité de sites photovoltaïques avec ces sites emblématiques doit absolument être évitée. » (© Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne)

Aucun vignoble compris dans les aires d'étude ne présente de sensibilité vis-à-vis du projet, en raison du relief, qui masque les visibilitées vers ceux-ci. Quant au patrimoine recensé dans les aires d'étude éloignée et rapprochée (monuments historiques, site naturel, patrimoine vernaculaire), aucune sensibilité vis-à-vis du projet n'est relevée.

2 - 7 SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS ET RECOMMANDATIONS PAYSAGÈRES



Synthèse des sensibilités de l'aire d'étude éloignée



Février 2024

Source : IGN 100®, CLC2018, DREAL Hauts-de-France, UNESCO
Copie et reproduction interdites

Légende

- Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)
- Aire d'étude rapprochée
- Aire d'étude éloignée

Sensibilités des lieux de vie

- Forte
- Modérée
- Très faible
- Nulle

Sensibilités des axes de communication

- Forte
- Modérée
- Nulle

Sensibilité des Coteaux d'appellation Champagne

- Nulle

Visibilité du projet

- Zones de non visibilité
- Principaux boisements (>25ha) faisant masque à la perception

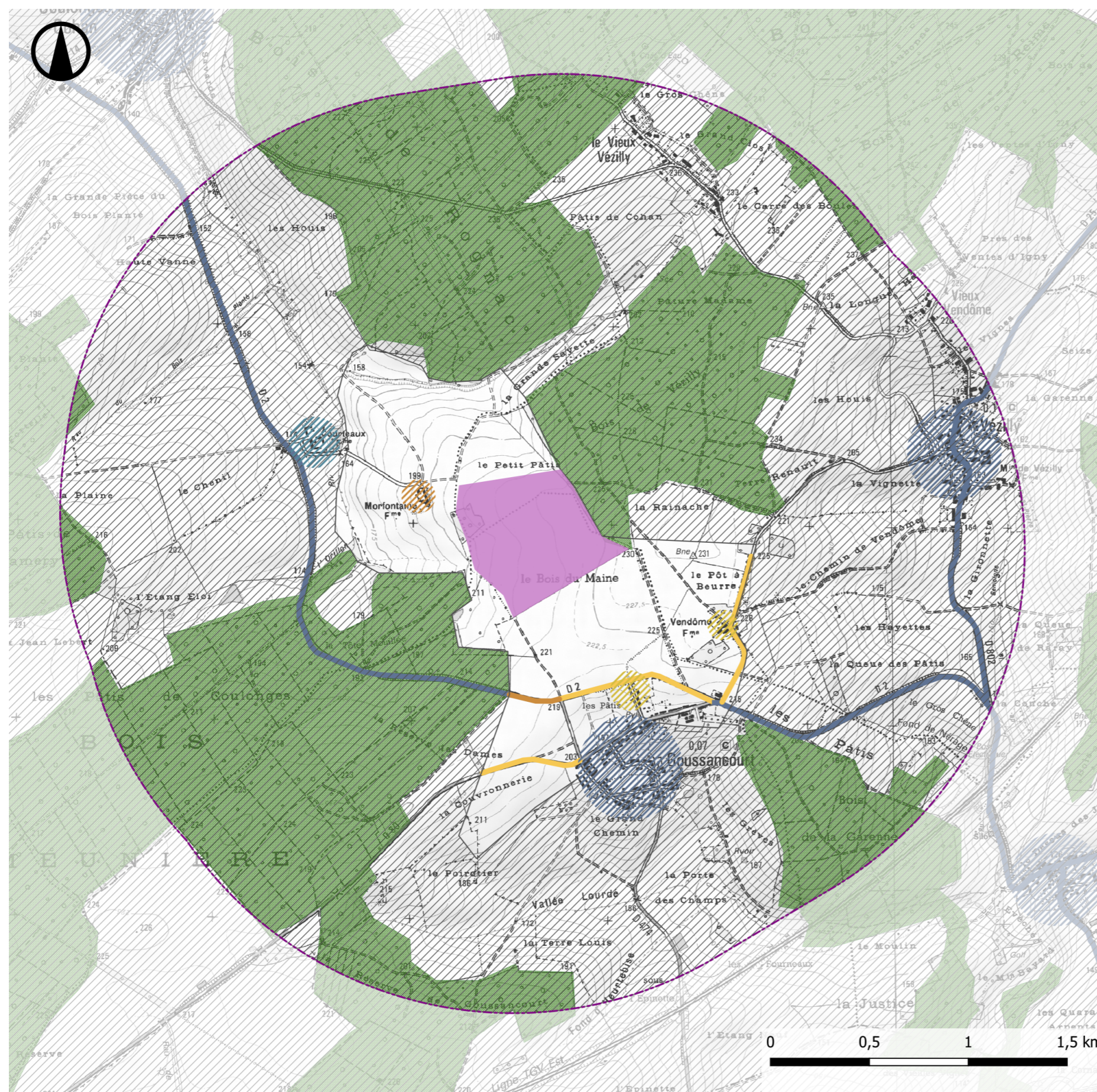
Carte : Principaux masques visuels

Synthèse des sensibilités de l'aire d'étude rapprochée



Février 2023

Source : IGN 25®, CLC2018, DREAL Hauts-de-France
Copie et reproduction interdites



Légende

- Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)
- Aire d'étude rapprochée

Sensibilités des lieux de vie

- Forte
- Modérée
- Très faible
- Nulle

Sensibilités des axes de communication

- Forte
- Modérée
- Nulle

- Zones de non visibilité
- Principaux boisements (>25ha) faisant masque à la perception

Carte 10 : Carte des sensibilités de l'aire d'étude rapprochée

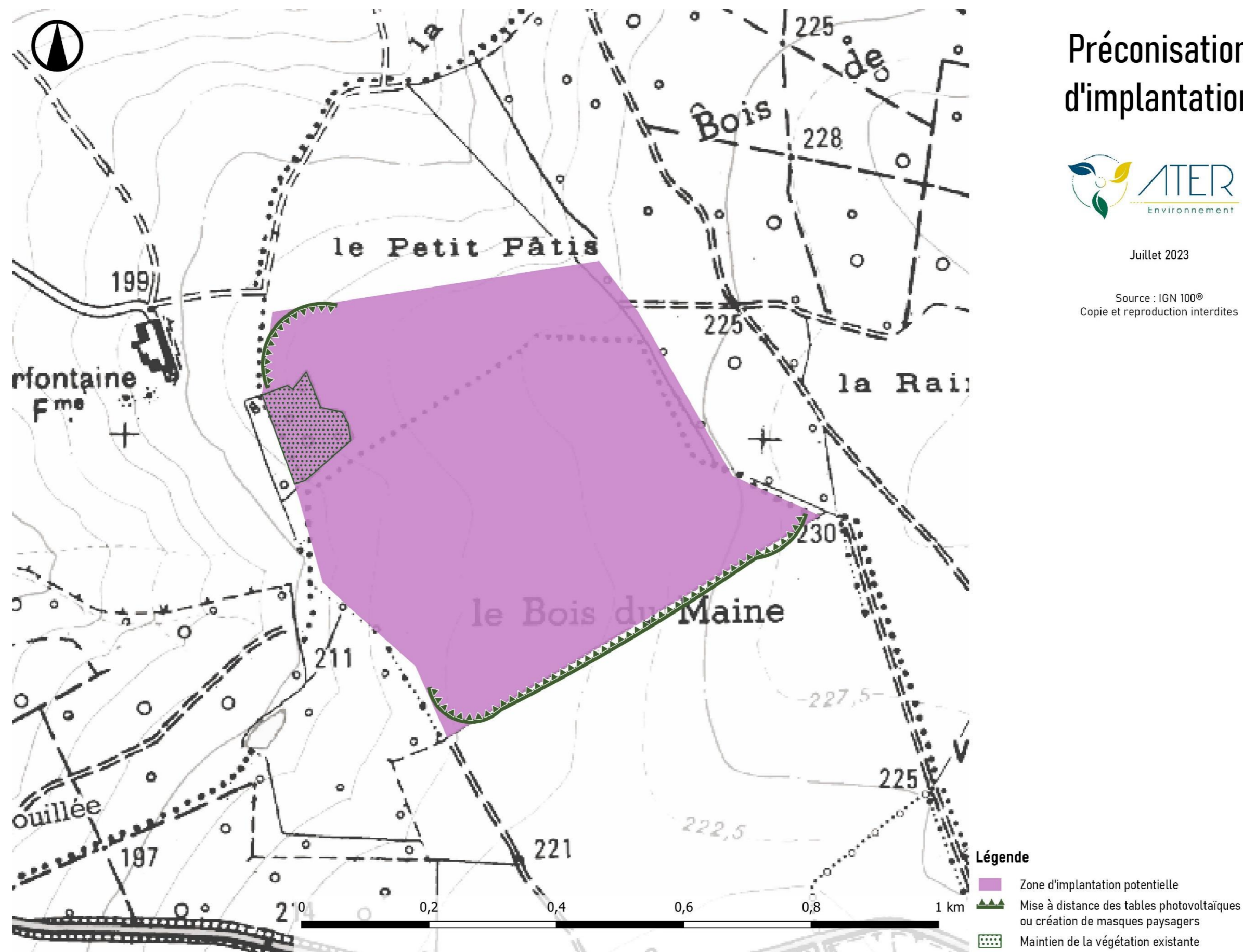
Projet de parc agrivoltaique de Goussancourt (02)
Permis de construire – Annexe volet paysager

Préconisation d'implantation



Juillet 2023





Source : IGN 100®
Copie et reproduction interdites



Carte 11: Carte de recommandations d'implantation

3 ENJEUX ET SENSIBILITES IDENTIFIEES DU TERRITOIRE

Des caractéristiques décrites ci-avant, découlent les enjeux et sensibilités d'un territoire rural présentant des valeurs paysagères et patrimoniales singulières.

ENJEUX	COMMENTAIRE	NIVEAU DES SENSIBILITES
CONTEXTE PAYSAGER  Axes de communication	<p>Au sein de l'aire d'étude éloignée et au regard des nombreux masques, les axes de communication ne développent pas de liens visuels avec la zone d'implantation potentielle du projet agrivoltaïque de Goussancourt.</p> <p>L'aire d'étude rapprochée offre depuis quelques axes de communication des vues plus nettes en direction de la zone d'implantation potentielle du projet de Goussancourt. C'est particulièrement le cas s'agissant de la D2, à la lisière du bois de Meunière. Les autres vues sont plus négligeables du fait de la distance.</p>	<p>Nulle</p> <p>Nulle à ponctuellement modérée</p>
 Bourgs et lieux de vie	<p>Les bourgs de l'aire d'étude éloignée n'interagissent d'aucune manière avec la zone d'implantation potentielle du projet agrivoltaïque de Goussancourt. Cette observation est le fait des masques boisés, du relief tout autant que de la distance.</p> <p>Au sein de l'aire d'étude rapprochée, quelques hameaux entrent en relation avec la zone d'implantation potentielle. C'est le cas des plus proches parmi lesquels la Ferme de Morfontaine ainsi que, de manière moins conséquente, la Ferme de Vendôme et la partie la plus au nord du bourg de Goussancourt. Les autres lieux de vie ne sont pas sensibles à la zone d'implantation potentielle.</p>	<p>Nulle</p> <p>Faible à ponctuellement fort</p>
 Sentiers et tourisme	<p>Au regard de l'importance des masques boisés entourée le GRP du Tour de l'Ormois dans l'aire d'étude éloignée, ce sentier touristique ne présente aucune visibilité vis-à-vis de la zone d'implantation potentielle.</p> <p>La situation est très proche au sein de l'aire d'étude rapprochée de celle de l'aire d'étude éloignée. La distance demeure importante tout comme la présence de nombreux masques, boisés, urbains ou simplement topographiques. Aucune exception ne semble être observée au sein de l'aire d'étude rapprochée si ce n'est ponctuellement sur la partie est du bourg de Goussancourt.</p>	<p>Nulle</p> <p>Faible</p>
 Patrimoine et sites protégés	<p>Au regard du paysage, de l'implantation des monuments historiques ainsi que de leur distance à la zone d'implantation potentielle, aucune sensibilité n'est observée. Elles sont par conséquent nulles pour chacun des quatre monuments historiques recensés sur ce territoire.</p> <p>Les coteaux d'appellation Champagne de l'aire d'étude éloignée ne présentent pas de sensibilité vis-à-vis du projet, en raison de leur orientation.</p>	<p>Nulle</p>

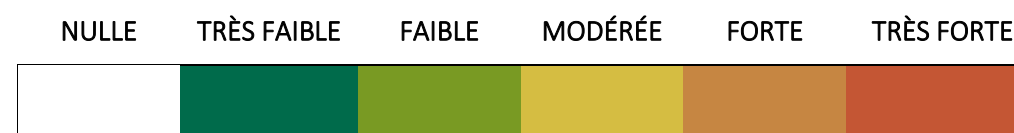


Tableau 2 : Echelle de couleur des niveaux de sensibilité

En prenant en compte ces enjeux, le Maître d'Ouvrage a travaillé diverses hypothèses de projet, appelées variantes. Le projet retenu est celui qui présente les impacts les plus faibles pour l'environnement (au sens large). Ensuite, des mesures sont destinées à éviter, réduire ou compenser les impacts résiduels.

Ces mesures répondent aux impacts de manière pertinente et cohérente. Proposées par les différents bureaux d'étude spécialisés, ces mesures doivent :

- Être agréées techniquement et financièrement par le Maître d'Ouvrage ;
- Être concertées avec les acteurs locaux (propriétaires, exploitants, riverains, associations, élus) et institutionnels, afin de devenir un véritable engagement du Maître d'Ouvrage envers le développement local.

CHAPITRE B - JUSTIFICATION DU PROJET ET VARIANTES

	1	DETERMINATION DE L'IMPLANTATION	52
1 - 1		GENERALITES	52
1 - 2		VARIANTES D'IMPLANTATION	52
1 - 4		INTEGRATION DES ASPECTS PAYSAGERS	52
1 - 5		PRESENTATION ET CARTOGRAPHIE DU PROJET	53
1 - 6		MODALITE D'IMPLANTATION DU PROJET	54

1 DETERMINATION DE L'IMPLANTATION

Après la détermination du site du projet, une implantation a été étudiée. Elle est l'aboutissement du cheminement itératif mené par le porteur de projet ayant conduit à la définition d'une implantation de moindre impact. En effet, la connaissance du site et des contraintes locales s'est affinée avec l'avancée progressive des résultats des études de terrain, ce qui a permis de faire évoluer les projets d'implantation.

1 - 1 GENERALITES

L'étude des possibilités d'implantation du projet fait intervenir des experts de diverses disciplines : paysage, faune, botanique, ensoleillement, etc. L'objectif est de dégager les enjeux spécifiques du site, de répertorier les contraintes et de définir le positionnement des panneaux photovoltaïques et des structures annexes optimum au vu des enjeux et contraintes. Plusieurs réunions de coordination avec les différents experts ont permis de confronter les points de vue et de valider le meilleur consensus d'implantation.

1 - 2 IMPLANTATION

- Nombre de table : 854 ;
- Surface d'une table : 111,5 m² ;
- Surface totale : 9,5 ha.

Cette implantation prévoit l'aménagement du parc agrivoltaïque sur une part importante de la zone d'implantation potentielle avec le maintien d'un espace dépourvu de panneaux solaires sur la partie nord.

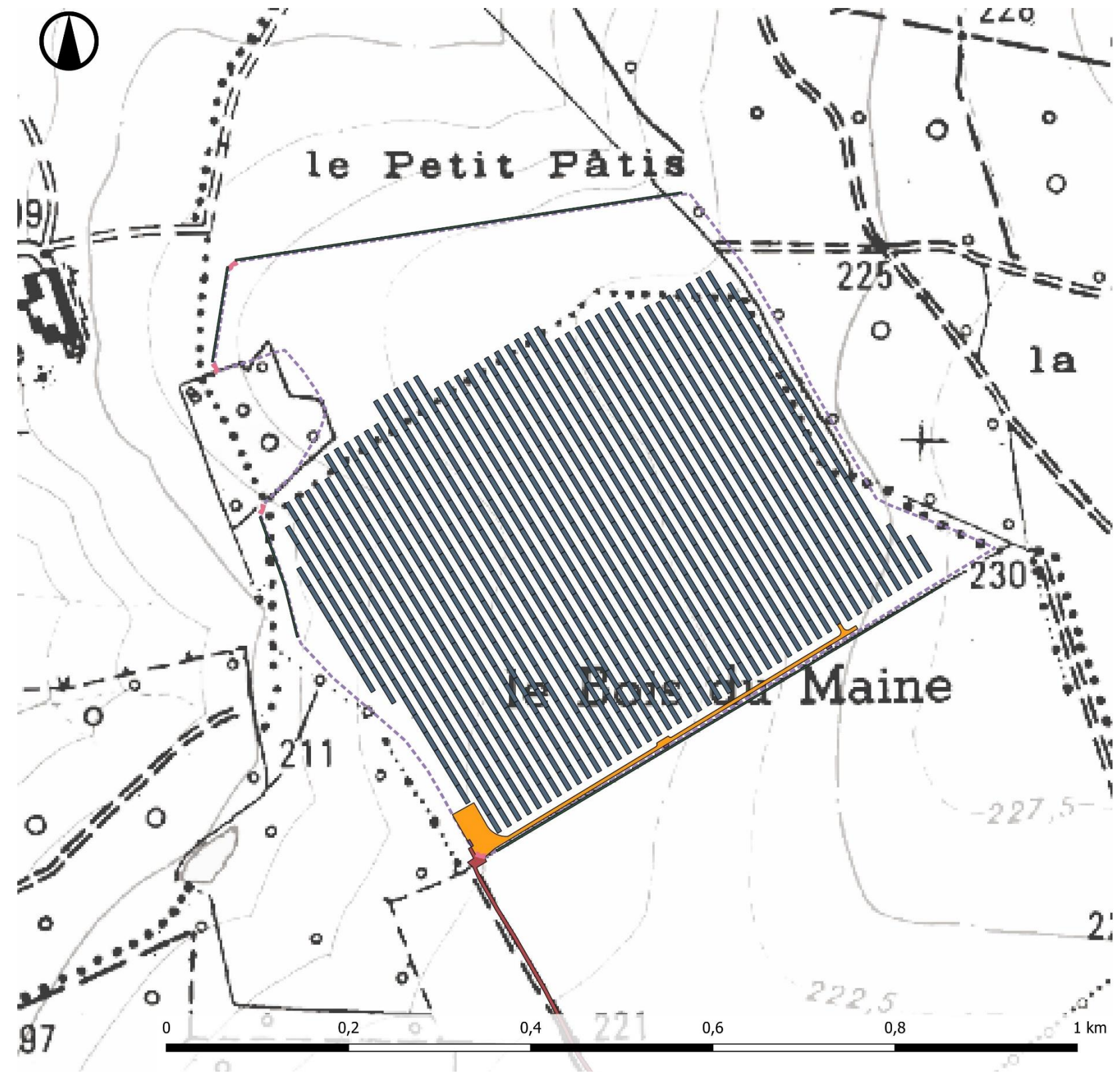
1 - 3 INTEGRATION DES ASPECTS PAYSAGERS

La zone d'implantation potentielle, prenant place dans un contexte agricole et boisé, n'est globalement pas visible depuis les enjeux principaux que sont les bourgs (et plus particulièrement depuis Goussancourt), les axes de communication ou encore le tourisme et le patrimoine. Quelques légères exceptions sont observées (D2, Ferme de Morfontaine). Aussi, le projet de Goussancourt génère une sensibilité globalement nulle à l'échelle des aires d'étude mais localement forte aux abords immédiats du site. Les enjeux liés à l'implantation du projet sont ainsi limités. Il s'agit principalement de veiller au maintien de la végétation aux abords du site pour garantir une réduction de la visibilité depuis les vues rapprochées et de favoriser un retrait des panneaux solaires par rapport au nord et nord-ouest pour limiter l'impact visuel depuis ces habitations proches.

Ce projet d'implantation présente un caractère à la fois dense et continu. Couvrant une partie de la zone d'implantation potentielle en délaissant le nord, ce scénario intègre les préconisations paysagères. Le bosquet est maintenu est le retrait vis-à-vis du nord est conséquent.

Au-delà de cette intégration paysagère, différentes haies d'essences locales seront implantées. Elles couvriront les parties nord, sud et partiellement ouest du projet. Ces haies, faisant parties des mesures ERC, seront détaillées dans le chapitre dédié à cette partie et non pris en compte dans l'évaluation des impacts ci-après. Elles permettront d'estimer des impacts résiduels.

1 - 4 PRESENTATION ET CARTOGRAPHIE DU PROJET










Plan de masse



Juillet 2023

Source : IGN 100®
Copie et reproduction interdites

- Légende**
- Implantation du projet photovoltaïque de Goussancourt**
-  Clôture
 -  Tables
 -  Haies
 -  Pistes à renforcer
 -  Pistes lourdes
 -  PTR
 -  Portails

Carte 12 : Plan de masse du futur parc agrivoltaïque (@ATER Environnement 2022)

1 - 5 MODALITE D'IMPLANTATION DU PROJET

Le projet de parc agrivoltaïque se situe uniquement sur la commune de Goussancourt dans le département de l'Aisne (02) tandis qu'aucun aménagement n'est implanté sur la commune de Vézilly (ni piste, ni tracker, ni PTR). Il est localisé au sein de l'unité paysagère Buttes de l'Orxois-Tardenois caractérisé par de vastes espaces agricoles ponctuellement coupé de bosquets épars et de forêts plus denses. Quelques vallées et vallons entaillent ce paysage et forment de douces et molles ondulations.

L'inscription du projet au sein d'un paysage agricole partiellement ouvert, composé de nombreux boisement, lui permet une discrétion non négligeable dans le paysage. Depuis les vues éloignées comme rapprochées, les nombreux masques visuels ne permettent pas la visibilité du projet. Installé en lisière de bois et de bosquets denses à l'est et à l'ouest, adossé à un relief bombé au sud, le projet profite de ces nombreux masques qui cloisonnent son pourtour. De ce fait, les futures tables photovoltaïques ne pourront être visibles que depuis les abords immédiats ou depuis quelques points hauts, à l'image de la D2 à la lisière du Bois des Meuniers.

L'installation du projet dans un espace agricole laisse présager une certaine mutation paysagère. La soudaine apparition de cette dimension industrielle, au ligne stricte et sombre, attirera assurément le regard au sein de ce paysage rural.

Le maintien de la lisière des boisements et du bosquet aux abords du parc agrivoltaïque va permettre de conserver leur rôle de filtre visuels depuis les abords du site tout en maintenant le ligne de force du paysage les plus importante.

Une mesure d'implantation de haie sera développée dans la partie ERC au regard des impacts générés par le projet dans le paysage immédiat.

Avantages et inconvénients

- + Conception du projet agrivoltaïque dans un contexte agricole ;
- + Absence de visibilité depuis la majorité des enjeux paysagers (axes, lieux de vie, tourisme, patrimoine).
- + Absence de visibilité depuis le bourg de plus proche
- + Implantation du projet sur un secteur présentant très peu d'enjeux.
- + Maintien de la végétation aux abords du site qui garantit une réduction des interactions visuelles.

- Visibilité depuis les abords immédiats du site, route et habitations.

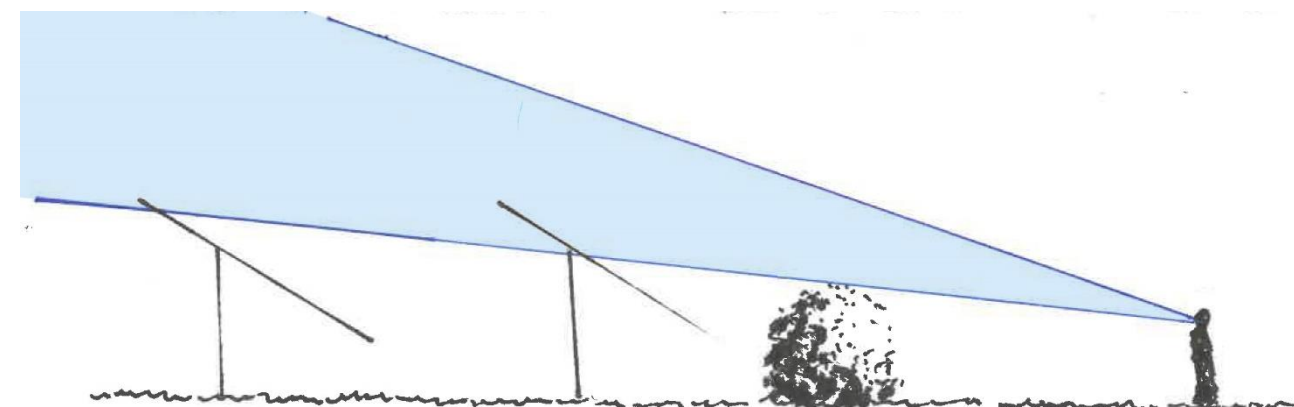


Figure 19 : Schéma de principe illustrant l'impact du recul et de la végétation sur la perception. Plus le panneau est éloigné de l'obstacle, moins il sera visible par un observateur (@ATER Environnement, 2017)

CHAPITRE C – ANALYSE DES IMPACTS ET MESURES

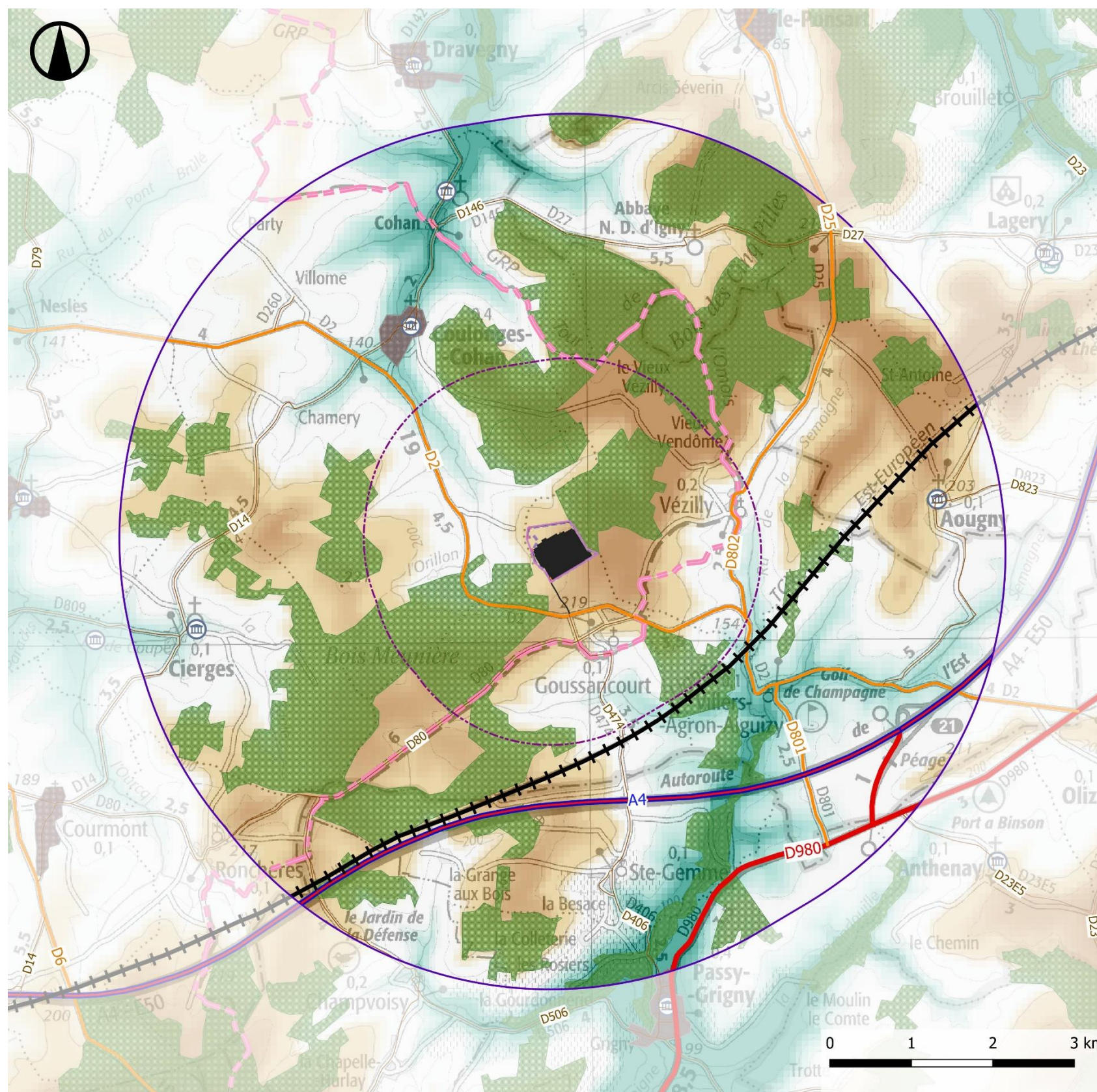
	CHAPITRE C – ANALYSE DES IMPACTS ET MESURES	55
1	Contexte paysager et patrimonial	57
2	Impacts paysagers	58
	2 - 1	58
	2 - 2	59
	2 - 3	61
	2 - 4	63
	2 - 5	65
	2 - 6	70
	2 - 7	76
	2 - 8	76
3	Mesures paysagères	77
	3 - 1	77
	3 - 2	80
4	Méthode relative au contexte paysager	82

Contextualisation paysagère



Juillet 2023

Source : IGN 100®
Copie et reproduction interdites



Légende

Aires d'étude

- Aire d'étude rapprochée
- Aire d'étude éloignée

Paysage

- GRP Tour de l'Ormois

Monument historique

- Classé

Axes de communication

- Type autoroutier
- Liaison principale
- Liaison régionale
- Liaison locale

VVoie ferrées

- LGV

Principaux masques

- Tissu urbain dense
- Principaux boisements (>25ha)

Altitude

- en mètre NGF
- 230
 - 120

Carte 13 : Carte de contextualisation générale du projet dans le territoire d'étude (@ATER Environnement, 2023)

1 CONTEXTE PAYSAGER ET PATRIMONIAL

Le projet agrivoltaïque de Goussancourt se situe dans le département de l'Aisne. Il s'installe dans un grand ensemble de paysages très largement dominé par des parcelles céréalières ouvertes cohabitant avec de nombreux espaces boisés. En plus de son identité agricole des Buttes de l'Orxois-Tardenois ce paysage est entrecoupé de quelques vallons et vallées. Le relief est ainsi varié un relief varié tout comme le sont les multiples motifs arborés. Cet ensemble génère une succession de plans paysagers et de masques visuels.

Ainsi, dans l'aire d'étude éloignée, aucune visibilité en direction du projet de Goussancourt n'a été recensée dans l'état initial. Il en est de même pour l'aire d'étude rapprochée où la grande majorité de ce périmètre d'étude n'est pas concerné par la présence visuelle du futur de parc agrivoltaïque. Seuls les abords immédiats du site donnent vue sur la zone d'implantation potentielle et un point culminant accessible depuis un axe de communication, la D2 à la lisière du Bois Meunière.

Les choix d'implantation du projet ont tenu compte de ce contexte paysager favorable en présentant la variante retenue. Toutefois, il ne s'agit que d'une vision cartographique à l'échelle de la zone d'implantation potentielle.

2 IMPACTS PAYSAGERS

2 - 1 IMPACTS BRUTS EN PHASE CHANTIER

Les impacts paysagers temporaires liés à l'installation du parc agrivoltaïque concernent l'ensemble des travaux de terrassement et de génie civil nécessaires à la réalisation du parc, avec notamment :

- Les déplacements et stockages de terre et autres matériaux de déblai ;
- La présence d'engins de chantier ;
- L'entreposage des diverses pièces constitutives du parc ;
- L'installation d'hébergements préfabriqués.

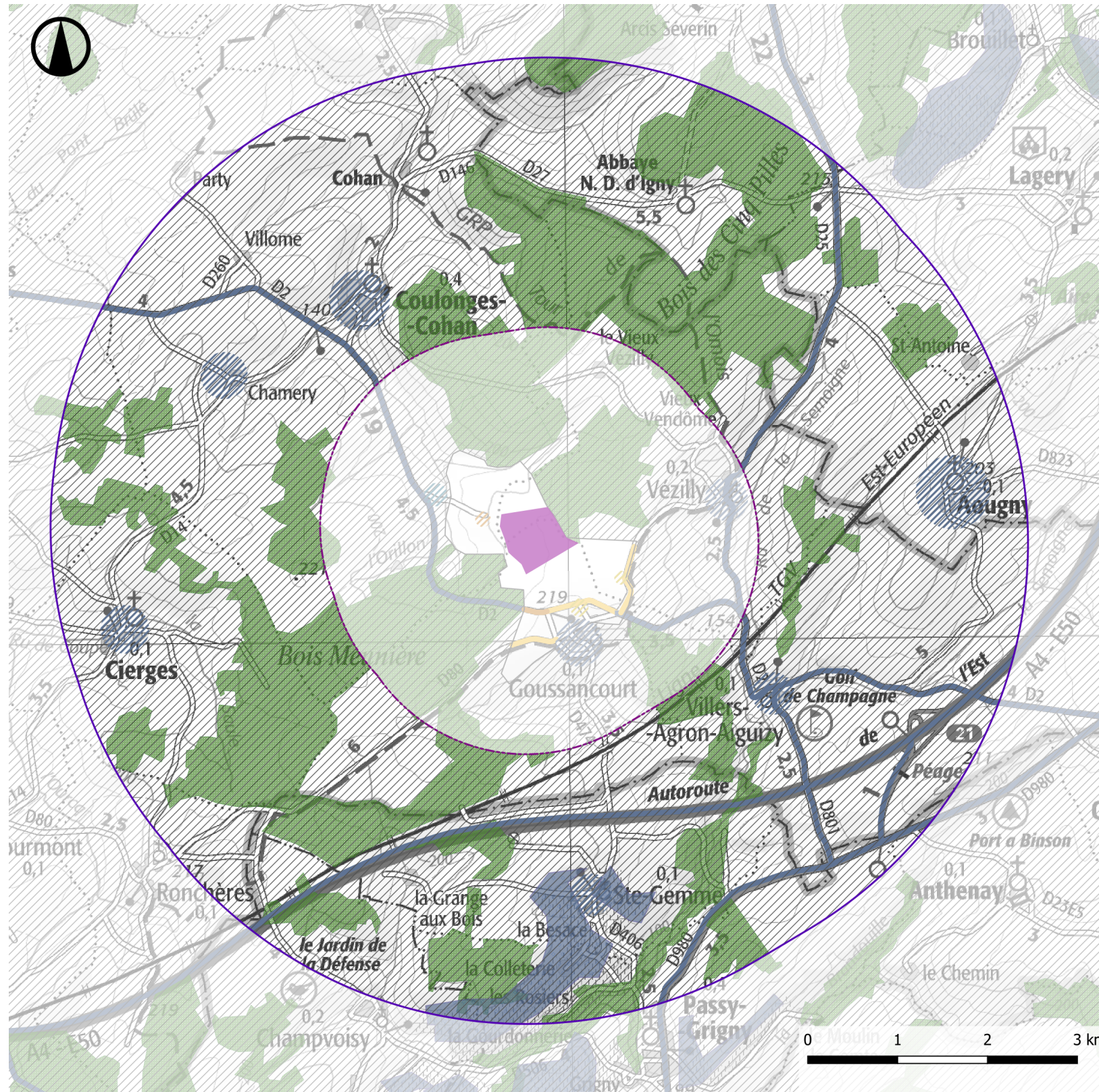
Ces éléments introduiront passagèrement une ambiance industrielle dans le milieu rural environnant. Toutefois, l'impact paysager lié à la construction du parc sera limité dans le temps et dans l'espace et étroitement proportionné aux processus d'intervention en phase chantier.

Dans tous les cas, il semble évident que toute précaution visant à réduire au maximum les emprises de chantier, à ne décapier qu'en cas de stricte nécessité et enfin à ne terrasser que les aires où aucune autre solution ne peut être trouvée, constituent des démarches préalables pour la protection des milieux. La compacité naturelle des terrains doit donc être prioritairement prise en compte ; les impacts en seront diminués d'autant et la cicatrisation du site accélérée.

L'impact brut du chantier sur le paysage est donc réel mais reste faible.

2 - 2 IMPACTS BRUTS EN PHASE D'EXPLOITATION DE L'AIRE D'ETUDE ELOIGNEE

2 - 2a Carte de synthèse de l'état initial



Synthèse des sensibilités de l'aire d'étude éloignée



Février 2024

Source : IGN 100®, CLC2018, DREAL Hauts-de-France, UNESCO
Copie et reproduction interdites

Légende

- Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)
- Aire d'étude rapprochée
- Aire d'étude éloignée

Sensibilités des lieux de vie

- Forte
- Modérée
- Très faible
- Nulle

Sensibilités des axes de communication

- Forte
- Modérée
- Nulle

Sensibilité des Coteaux d'appellation Champagne

- Nulle

Visibilité du projet

- Zones de non visibilité
- Principaux boisements (>25ha) faisant masque à la perception

Carte 14 : Carte de synthèse des principaux masques visuels du projet (©ATER Environnement, 2023)

2 - 2b Impact paysager depuis les lieux de vie

Au regard de l'implantation des tables photovoltaïques, les bourgs de l'aire d'étude éloignée ne subissent aucun impact tout autant qu'ils n'étaient pas davantage sensibles à la zone d'implantation potentielle. Le relief et les différents masques boisés sont tout autant efficaces à cette distance et écartent toute possibilité d'interactions visuelles. De la sorte, les lieux de vie de l'aire d'étude éloignée ne sont pas impactés par le projet agrivoltaïque de Goussancourt.

L'impact paysager sera donc nul.

2 - 2c Impact paysager depuis les axes de communication

Parmi les principaux axes de communication qui desservent l'aire d'étude éloignée, aucun d'entre eux n'avait été recensé comme sensible vis-à-vis du projet solaire de Goussancourt lors de l'analyse de l'état initial paysager. En effet, à l'image des lieux de vie, le contexte boisé tout autant que le relief ondulé façonne une succession de masques visuels qui ne permettent aucune interaction visuelle entre les axes qui desservent l'aire d'étude éloignée et le projet de parc agrivoltaïque.

L'impact paysager depuis les axes de communication de l'aire d'étude éloignée sera donc nul.

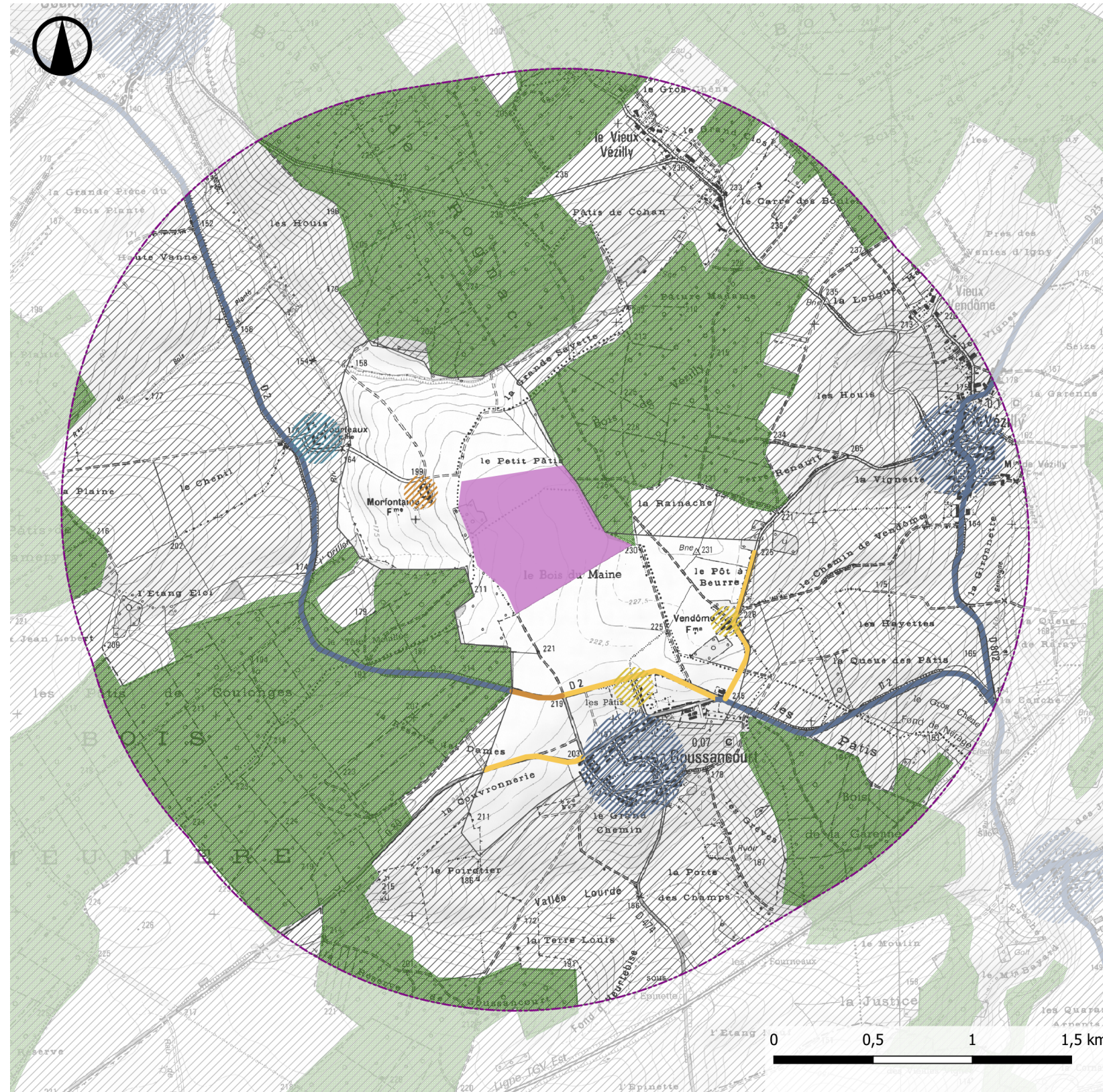
2 - 2d Impact paysager depuis les sites touristiques

Là encore, la trame arborée et les nombreux espaces forestiers présents ferment rapidement les vues et le futur parc agrivoltaïque de Goussancourt ne sera pas le GRP du Tour de l'Ormois.

L'impact paysager depuis les sites touristiques sera donc nul.

2 - 3 IMPACTS BRUTS EN PHASE D'EXPLOITATION DE L'AIRE D'ETUDE RAPPROCHEE

2 - 3a Rappel : carte de synthèse de l'état initial



Synthèse des sensibilités de l'aire d'étude rapprochée



Février 2023

Source : IGN 25®, CLC2018, DREAL Hauts-de-France
Copie et reproduction interdites

Légende

- Zone d'implantation potentielle (ZIP)
- Aire d'étude rapprochée

Sensibilités des lieux de vie

- Forte
- Modérée
- Très faible
- Nulle

Sensibilités des axes de communication

- Forte
- Modérée
- Nulle

- Zones de non visibilité
- Principaux boisements (>25ha) faisant masque à la perception

Carte 15 : Carte de synthèse, des sensibilités (@ATER Environnement, 2021)

2 - 3b Impact paysager depuis les lieux de vie

L'état initial paysager référençait les lieux de vie de l'aire d'étude rapprochée comme répartis sur deux villages principaux : Goussancourt et Vézilly sont présents et sont complétés par une dizaine de hameaux et lieux-dits parmi lesquels le Ferme de Morfontaine, la Ferme de Vendômes, la Ferme de Courteaux ou encore le hameau de Vendôme.

Le village de Vézilly est soustrait de toutes visibilitées en direction du projet du parc agrivoltaïque de Goussancourt du fait du relief. La déclivité de la topographie, formant un bombement conséquent entre le bourg de Vézilly et le projet, et sur lequel se déroule une importante masse boisée, cadre en effet les vues en direction du sud et ne laisse aucune fenêtre visuelle possible vers l'ouest et le projet.

Ce même relief profite aux hameaux du vieux Vézilly et au celui du Vieux Vendôme.

Le petit hameau de la Ferme de Courteaux est quant à lui inscrit dans une combe du relief. Le vallon du l'Orillon est légèrement enclavé et permet à ce hameau de ne pas développer de lien visuel particulier avec le projet agrivoltaïque. Ce dernier, implanté à une certaine distance et surtout par-delà le sommet du vallon, n'est pas visible depuis les entrées et sorties du hameau.

La ferme de Vendôme, à une distance équivalente du parc que ne l'est le hameau de Morfontaine, est pour sa part localisée sur un point légèrement culminant du relief. Une corolle boisée entoure le bourg. Cette strate boisée dissimule en partie le parc. Toutefois si la strate boisée filtre les vues, le parc demeure visible depuis le pourtour de ce hameau.

Bien plus proche, le hameau de la Ferme de Morfontaine est quant à lui en lien direct avec le projet agrivoltaïque. Ce lien est bien évidemment permis par la proximité tout autant que par l'absence de masques notables, notamment de boisement. Néanmoins, il est important de noter le maintien d'un imposant bosquet qui viendrait limiter la présence visuelle du parc agrivoltaïque. Depuis ce point, et afin de mesurer de manière plus précise les réels impacts, un photomontage sera réalisé.

Le dernier lieu de vie, le bourg de Goussancourt, est quant à lui dans une position particulière. La partie sud du bourg, de même que le centre, n'entrent pas en relation avec les futures tables photovoltaïques. La distance associée au relief tout autant qu'à la strate urbaine garantit cette absence de lien. La partie nord du bourg est plus proche du projet. De plus, les masques en direction du projet se résument à un relief montant. De la sorte, les tables deviennent visibles. Elles ne le sont que très légèrement tout autant par le nombre de tables visibles que par la faible partie de chaque table inscrite dans le paysage.

L'impact paysager sera donc fort aux abords immédiats du parc agrivoltaïque de Goussancourt, notamment depuis le hameau de la Ferme de Morfontaine et globalement nul depuis le reste de l'aire d'étude rapprochée.

2 - 3c Impact paysager depuis les axes de communication

À l'image des lieux de vie, la grande majorité des axes de communication qui desservent l'aire d'étude rapprochée n'est pas impactée par le projet de parc agrivoltaïque de Goussancourt. Le couvert végétal, en plus du relief, tronque les vues et ferme rapidement l'horizon. C'est pourquoi, une portion importante de la D2, le chemin de Coulonges qui relie le vieux Vendôme et le Vieux Vézilly ainsi que la D474, au regard du projet de parc agrivoltaïque de Goussancourt, n'interagissent pas avec les futures tables photovoltaïques.

Le principal axe de communication, la D2, entre en relation avec le projet ponctuellement sur une partie restreinte de son tracé. C'est en sortant du Bois Meunière que le relief et l'absence de masques boisés sont les plus propices aux vues sur le parc agrivoltaïque. Le relief étant tel que ces vues ne peuvent être que tronquée, partielle et distante du parc. Ces vues s'estompent progressivement jusqu'à disparaître.

Afin de mesurer au mieux l'ampleur de ces interactions, un photomontage sera réalisé depuis la D2, à la lisière du Bois Meunière.

Seule une portion de la D2 sera impactée par le parc agrivoltaïque de Goussancourt du fait de sa proximité mais surtout du relief favorable.

2 - 3d Impact paysager depuis les sentiers de randonnée

Le GRP du Tour de l'Ormois, au regard de son tracé sur le pourtour sud du bourg de Goussancourt, n'est à aucun moment soumis durant son parcours à une quelconque visibilité en direction du projet agrivoltaïque. Ainsi, l'implantation proposée ne génère pas d'impact sur cet enjeu touristique.

L'impact sera donc nul.

2 - 4 IMPACTS DEPUIS LES MONUMENTS HISTORIQUES ET LES SITES PROTEGES

2 - 4a Depuis les monuments historiques

Quatre monuments historiques sont présents au sein de l'aire d'étude éloignée (aucun dans l'aire d'étude rapprochée) mais aucun d'entre eux n'a été relevé comme sensible au sein de l'état initial. En effet, ces derniers sont principalement installés en cœur de village où les masques bâtis ou boisés les protègent de toute interactions visuelles avec le parc agrivoltaïque de Goussancourt.

Aire d'étude éloignée					
N°	Commune	Monument	Protection	Distance au projet (km)	Impacts
1	Coulonges-Cohan	Eglise	Classé	2,8	Nul
2	Cierges	Eglise	Classé	4,1	Nul
3	Cohan	Eglise	Classé	4,2	Nul
4	Aougny	Eglise	Classé	4,2	Nul

Tableau 3 : Monuments historiques recensés sur l'aire d'étude éloignée (source : Atlas des Patrimoines, 2023)

L'impact sera donc nul.

2 - 4b Depuis les sites naturels

Aucun site naturel n'est recensé dans les aires d'étude éloignée et rapprochée.

Pas d'impacts

2 - 4c Depuis les sites patrimoniaux remarquables

Aucun SPR n'est recensé dans les aires d'étude éloignée et rapprochée.

Pas d'impacts

2 - 4d Depuis les monuments commémoratifs

Aucun monument commémoratif n'a été relevé comme sensible au cours de l'état initial. L'impact sera donc nul.

L'impact sera nul.

2 - 4e Le patrimoine vernaculaire

Peu d'éléments du patrimoine vernaculaire ont été recensés au cours de l'état initial. Il s'agit principalement de puits ou d'anciennes pompes à eau qui se situent dans les villages et hameaux. Ils sont donc protégés de tout impact visuel lié au parc agrivoltaïque de Goussancourt

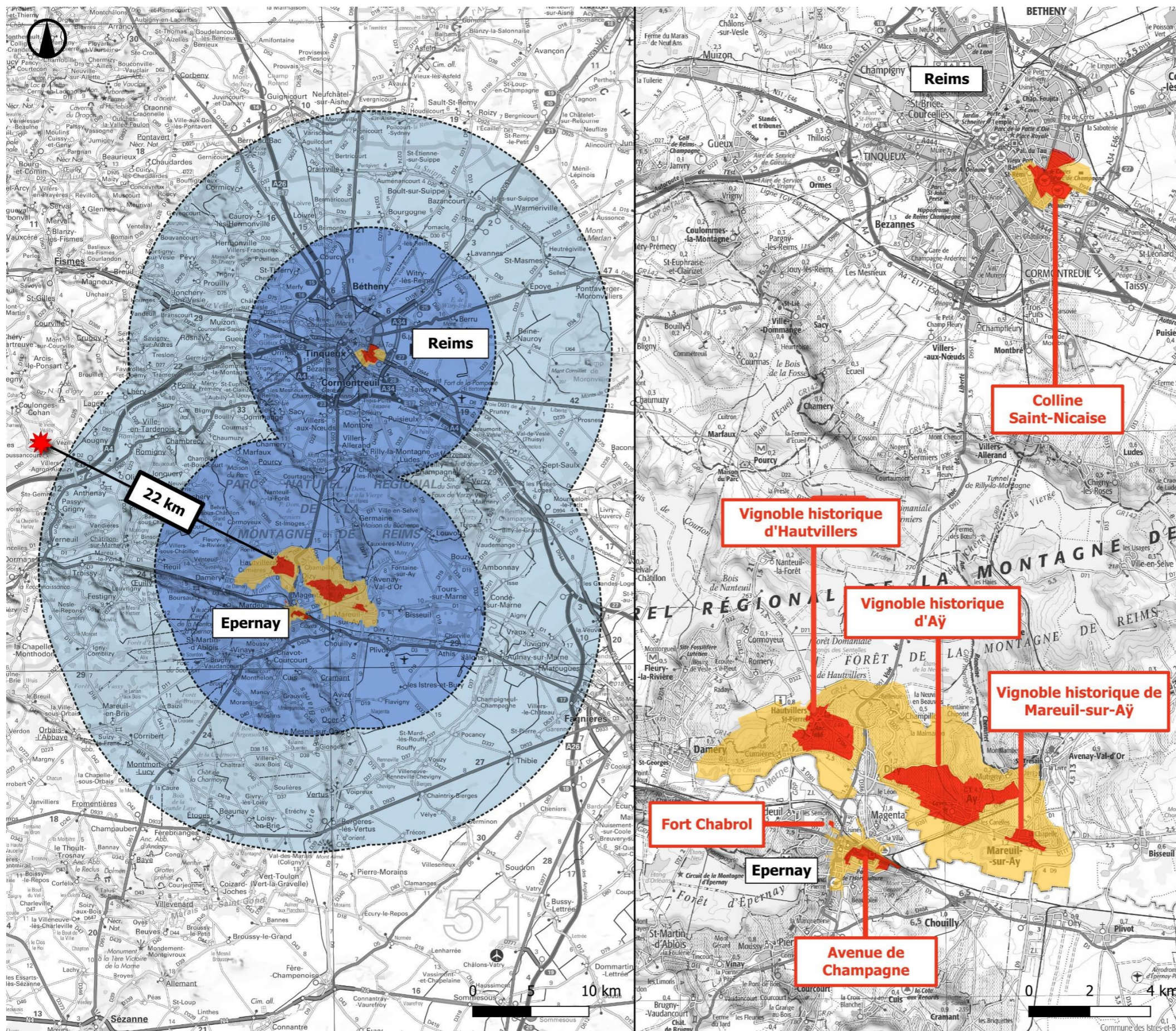
L'impact est nul.

Biens "Coteaux, Maisons et caves de Champagne" et leur périmètre de protection



Février 2024

Source : IGN 100®, UNESCO
Copie et reproduction interdites



Carte 16 : Biens « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » et périmètre de protection (Rappel)

Projet de parc agrivoltaique de Goussancourt (02)
Permis de construire – Annexe volet paysager

2 - 4f Patrimoine mondial de l'UNESCO

Créée le 16 novembre 1945 à Londres, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a instauré en 1972, la Liste du patrimoine mondial qui a pour objectif de recenser les patrimoines, naturels et culturels considérés comme ayant une valeur exceptionnelle pour l'humanité.

Pour figurer sur la Liste du patrimoine mondial, les sites doivent avoir une valeur universelle exceptionnelle et satisfaire à au moins un des dix critères de sélection (représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain, apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue, représenter des phénomènes naturels ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles, etc.). L'ensemble des sites choisis provient d'une liste indicative. Il s'agit d'un inventaire des biens que chaque Etat à l'intention de proposer pour inscription.

Les propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial ne sont examinées que si le bien proposé figure déjà sur la liste indicative de l'Etat partie.

Un bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO est recensé : il s'agit des « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne », situé sur les communes de Reims et d'Epernay. A cela, un travail de protection des vignobles d'appellation Champagne est activement mené sur le territoire par la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne.

2 - 5 FOCUS PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO – BIENS DES COTEAUX, MAISONS ET CAVES DE CHAMPAGNE

2 - 5a Impact sur le Bien des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne

Le projet agrivoltaïque de Goussancourt, se situe à environ 2 kilomètres de la zone de vigilance du Bien (tampon de 20km). Aucune interaction visuelle ne sera possible entre le Bien et le futur parc, compte tenu d'un éloignement considérable entre les deux secteurs. Parallèlement, à ces éléments faisant partie de l'inscription au patrimoine mondial, les vignobles AOC ainsi qu'une zone d'engagement vis-à-vis du Bien ont fait l'objet d'une analyse. Toutefois, il s'agit d'éléments connexes au Bien et ne sont pas inscrits.

L'impact sur le Bien des coteaux, Maisons et Caves de Champagne sera donc nul.

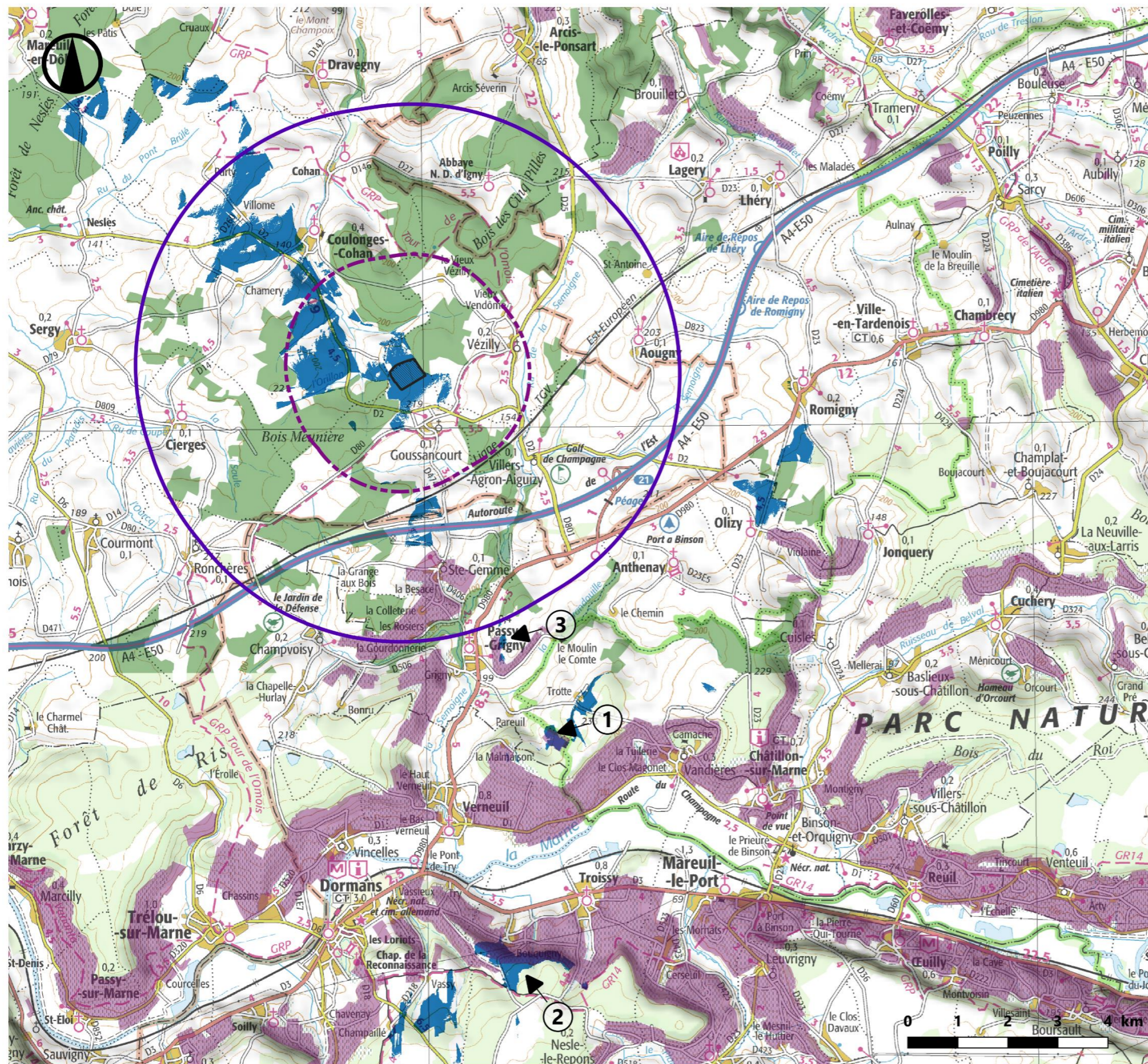
Zones de visibilité théorique du projet



Mars 2024

Sources : IGN 100®, CLC 2018, UNESCO

Copie et reproduction interdites



Légende

▭ Projet de Goussancourt

Aires d'étude

⊞ Rapprochée

⊞ Éloignée

■ Parcelles d'appellation Champagne

■ Principaux boisements, masques à la perception

■ Zones de visibilité théorique du projet

① Prises de vues

Carte 17 : Zones de visibilité théorique du projet

Projet de parc agrivoltaique de Goussancourt (02)
Permis de construire – Annexe volet paysager

2 - 5b La Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne

Afin d'étudier plus précisément la visibilité du projet depuis les lieux à enjeux identifiés par la mission Coteaux, Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, il a été décidé d'établir des zones de visibilité théorique.

Modèle de visibilité théorique

La visibilité du projet de Goussancourt depuis les coteaux d'appellation Champagne va dépendre de plusieurs facteurs :

- Le relief
- La végétation locale
- L'implantation du parc
- La hauteur des panneaux
- Les masques locaux (murets, haies...)

Le modèle théorique employé prend en compte l'implantation du projet et sa hauteur maximum, fixée à 5m. La carte de visibilité théorique est toutefois à relativiser. En effet, outre le fait qu'elle ne représente qu'un cas théorique, elle ne prend en compte que le relief, les masques végétaux et le bâti majeur. Elle ne permet pas de retranscrire les masques locaux (haies, microtopographie, bâti, etc.) très efficaces. Ainsi, une portion du parc partiellement visible, dans des situations similaires à celles illustrées ci-contre, sera considérée comme entièrement visible. La carte de visibilité théorique ne renseigne pas non plus sur l'aspect qualitatif de la visibilité : elle ne permet pas d'intégrer les notions de rapports d'échelle, de lignes de force ou d'intégration paysagère. Elle ne renseigne que sur la présence d'une zone de visibilité potentielle attendue.

Visibilité théorique du projet depuis les parcelles d'appellation Champagne et constats in-situ

La cartographie des zones de visibilité théorique du photovoltaïque de Goussancourt met en lumière l'influence des structures topographiques et végétales sur la perception du projet. Elle met notamment en lumière la nécessité d'étudier des coteaux situés en dehors de l'aire d'étude éloignée. Ainsi, seuls quelques coteaux semblent être potentiellement sujets à des vues. Ces coteaux sont les coteaux de Passy-Grigny (à l'est du village), Pareuil et Bouquigny car ceux-ci sont orientés en direction du projet.

L'expérience de terrain a revanche permis de constater le faible impact du parc dans le paysage vu depuis le haut de ces coteaux. En effet, ces points de vue potentiels étant situés à des distances de 5.4 à 12 kilomètres, la perception du parc de Goussancourt sera faible. De plus, depuis ces points de vue, le parc de Goussancourt s'interpose entre deux boisements et à l'arrière d'un léger relief. On constate également que pour le vignoble de Passy-Grigny, le plus proche de la zone d'implantation potentielle (5.4km), une haie champêtre permet d'ores et déjà de masquer les vues en direction du nord depuis les vignes. La prise de vue C est prise depuis un champ cultivé au-dessus des vignes.



Figure 49 : Depuis le coteau viticole au sud-est de Pareuil. Le projet est très peu perceptible du fait de la distance (7.4 km). Par ailleurs, la haie qui borde le projet le masquera dans le paysage (@ATER Environnement, 2024)



Figure 50 : Depuis le haut des coteaux de Bouquigny (Vallée de la Marne). Le projet n'est pas perceptible en raison de la grande distance (11.7 km) (@ATER Environnement, 2024)



Figure 51 : Vue depuis le haut du coteau viticole situé à l'est de Passy-Grigny, la haie champêtre obstrue toute visibilité directe entre les parcelles d'appellation Champagne et le projet (à 5,4 km)
(©ATER Environnement, 2023)

Ainsi, le projet de Goussancourt se localise dans la zone d'engagement et à proximité de parcelles d'appellation Champagne. Cependant, les vignobles qui pourraient présenter une covisibilité avec le projet se trouvent très éloignés. La visibilité du parc est donc relativement faible. L'impact du projet sur les vues depuis les coteaux d'appellation Champagne sera donc nulle à faible.

2 - 5c La Charte photovoltaïque des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne

1 - Respect de l'identité viticole du territoire de Champagne

En ce qui concerne le projet Goussancourt, son insertion entre deux boisements et à l'arrière d'un relief permettent de limiter grandement les interactions visuelles depuis le paysage viticole. Cependant le parc pourra très localement être visible dans le grand paysage. L'impact brut du projet sera donc faible

2 - Fragilité des entrées de communes

Comme énoncé au cours de l'état initial, aucun des bourgs recensés dans les aires d'étude éloignée et rapprochée ne présente de sensibilité à l'égard du projet, que ce soit depuis leur centre et leurs abords. L'identité des villages champenois ne sera pas impactée.

3 - Promotion de l'image du Champagne

Le projet ne s'insère pas au sein d'une zone fragile et sensible ce qui n'impactera pas l'animation viticole.

4 - Préservation des itinéraires touristiques

Bien que plusieurs itinéraires touristiques parcourent les abords du projet (GRP de l'Ormois, GR145 et route touristique du Champagne), le caractère vallonné et boisé du site coupe toute possibilité de vues en direction du futur parc. Les itinéraires touristiques seront préservés.

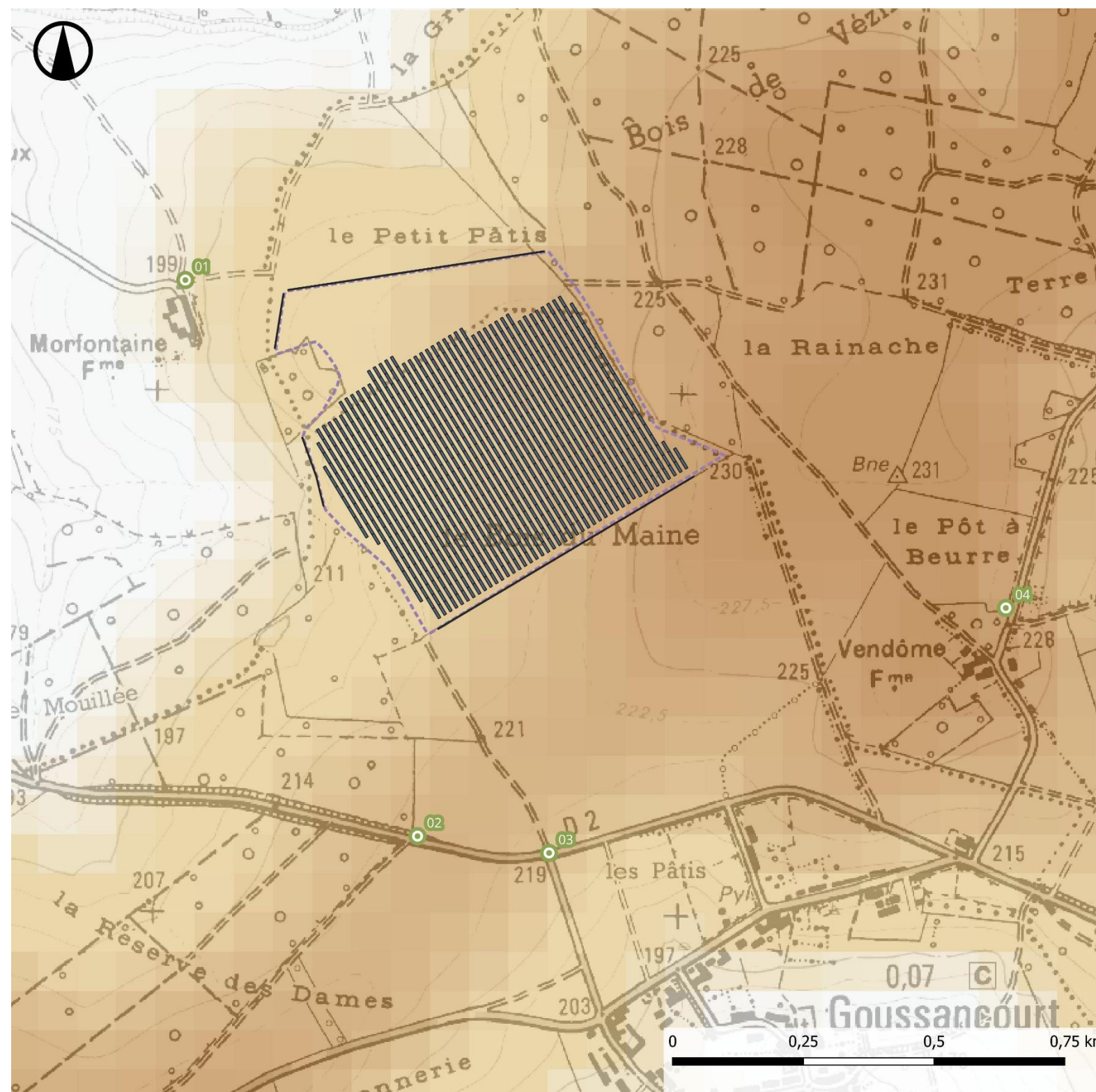
5 - Sensibilité des vues panoramiques

Le projet ne s'insère pas à l'intérieur d'une vue panoramique ce qui n'impactera pas la qualité des paysages viticoles.

6 - Eloignement des sites emblématiques du Champagne

Les vignobles de Passy-Grigny, Pareuil et Boucquigny représentent des sites emblématiques du Champagne. Cependant, le projet ne sera que très peu perceptible depuis ces sites, étant donné sa situation. L'impact brut sur ces sites sera faible en raison de la distance. L'impact sur le patrimoine recensé est quant à lui nul.

2 - 6 PHOTOMONTAGES



Points de vue



Juillet 2023


Source : IGN 100®
Copie et reproduction interdites

Légende

Implantation du projet photovoltaïque de Goussancourt

-  Clôture
-  Tables
-  Haies

Localisation des points de vue

-  Points de vue du projet de Goussancourt

Altitude

en mètre NGF

230

120

Carte 18 : Localisation des photomontages (@ATER Environnement, 2023)

Description du point de vue	
Photomontage 1	Depuis le hameau de la ferme de Morfontaine
Photomontage 2	Depuis la départementale 2, à la lisière du Bois Meunière
Photomontage 3	Depuis la D2, au croisement du chemin vicinal et de la voie d'accès à Goussancourt
Photomontage 4	Depuis le nord du hameau de la Ferme de Vendôme

Tableau 4 : Présentation des photomontages

Les points de vue ont été choisis en fonction de la zone de visibilité du projet. Les quatre photomontages se situent aux abords immédiats du futur parc ou à une distance où les sensibilités les plus importantes ont été recensées. En effet, l'ouverture visuelle aux abords du projet permise par le déroulement d'un parcellaire agricole conséquent assure des vues longues tandis que le relief les restreint dans la profondeur.

Quatre panoramas, illustrés ci-dessous, ont été réalisés. Ils représentent les perceptions du projet depuis la principale départementale, la D2, relevée comme très fortement sensible dans l'état initial, de même que depuis les hameaux les plus proches, celui de la ferme de Morfontaine de même que celui de Vendôme.

Pour chaque point de vue par la suite, deux photographies sont présentées : l'état initial et le photomontage d'état final. L'objectif étant de montrer l'impact du projet brut, et ainsi évaluer la nécessité de mesures d'accompagnements. Celles-ci seront présentées dans le chapitre « Mesures d'intégration ». Lorsque le parc agrivoltaïque est visible, la vue présente cette perception en l'état, en prenant en compte les masques, relief et boisements existants. Lorsque le parc n'est pas visible, une vue appelée « filaire » est illustrée. Cette vue est présentée en noir et blanc tandis que le parc est localisé en couleur, au-delà-des masques visuels.



Figure 52 : Photomontage n°1 – Depuis le hameau de la ferme de Morfontaine – Etat Initial



Figure 53 : Photomontage n°1 – Depuis le hameau de la ferme de Morfontaine – État projeté (source : @ATER Environnement, 2023)

Ce photomontage est pris depuis les abords de la ferme de Morfontaine. Le paysage est avant tout celui d'un vaste espace agricole qui s'ouvre sur l'horizon. Si le relief n'est pas très significatif, un léger mouvement de la topographie décline progressivement en direction du sud, dans la profondeur de la vue. A droite du panorama, vers l'ouest, un ancien bâtiment agricole en brique et tuile borne la vue. Comme un prolongement de ce mur, mais plus en retrait, une lisière sombre marque le début d'un boisement. A l'inverse, à gauche de l'image et en direction de l'est, un premier alignement d'arbre vient rompre le linéaire agricole. Par la suite et plus éloignée, une épaisse bande boisée occulte le champ de vision. Cette ligne s'estompe progressivement en suivant le relief qui décline. La présence végétale se manifeste à nouveau et de manière plus conséquente par un épais bosquet. Celui-ci prend place au centre de la vue

L'installation de panneaux solaires sur le site modifie le paysage depuis ce point de vue. Les panneaux, vue de profil, prennent place dans l'espace agricole ouvert, entre les boisements. La taille apparente des panneaux est

peu significative dans ce paysage majoritairement horizontal. De plus, l'emprise foncière du parc est légère, ce qui garantit un maintien et même une présence prédominante de la dimension agricole dans le paysage depuis ce point. Au regard de ces éléments, aucune ligne de force du paysage, que sont les principaux boisements décrit précédemment de même que l'horizontalité agricole, ne sont occultés ni même réellement altérés. De la sorte, si la modification du paysage n'est pas négligeable, elle n'est pas sujette à une perturbation de la perception du panorama. Le choix du grillage et celui du portail assure par ailleurs une intégration harmonieuse du parc dans son ensemble.

Le projet génère donc une mutation du paysage. Toutefois, cette mutation demeure faible au regard du maintien des lignes de force du paysage et de l'intégration harmonieuse du parc. L'impact est par conséquent modéré depuis ce point.



Figure 54 : Photomontage n°2 - Depuis la D2, au croisement du chemin vicinal et de la voie d'accès à Goussancourt - Etat Initial



Figure 55 : Photomontage n°3 - Depuis la D2, au croisement du chemin vicinal et de la voie d'accès à Goussancourt - Etat projeté (source : @ATER Environnement, 2023)

Depuis ce point, le paysage s'ouvre dans une certaine ampleur, tout autant dans la profondeur de la vue que dans sa largeur. Le premier plan comporte un vaste parcellaire agricole qui se déroule dans la profondeur. Il est borné sur la partie ouest, à gauche de l'image, par un bosquet dense. Au loin, d'ouest en est, sur la quasi-totalité du panorama, une ligne sombre, illustration d'une forêt durant la période hivernale, ferme le panorama et délimite l'espace agricole. Cette ligne s'étirole progressivement et, après une étroite fenêtre visuelle qui voit le ciel rencontrer la terre nue, reprend et s'épaissit. Cette corolle boisée entoure le bourg de Goussancourt dont les toitures de tuiles et d'ardoises ajoutent de la couleur à ce paysage.

Les panneaux solaires du parc agrivoltaïque de Goussancourt prennent places au loin, entre le bosquet inscrit à l'ouest et la ligne sombre qui forme la lisière du bois de Vézilly. Loin, partiellement inscrits dans une légère combe du relief, ces panneaux sont d'une taille apparente négligeable. Si la silhouette des tables photovoltaïques de même que les délimitations du parc sont aisément identifiables, l'emprise foncière qu'elles occupent réduit en quelque sorte le projet à une place secondaire au sein de la vue et du paysage agricole. Les grandes lignes de force du paysage précédemment décrite, les divers éléments constituant le paysage ne s'en trouvent nullement altérés. La lecture du paysage, si elle inclut dorénavant avec une nouvelle composante, n'en est que très peu modifiée.

L'impact paysager est donc modéré.



Figure 56 : Photomontage n°3 – Depuis la départementale 2, aux abords de Goussancourt et au croisement – Etat Initial



Figure 57 : Photomontage n°3 – Depuis la départementale 2, à la lisière du Bois Meunière – Etat projeté (source : @ATER Environnement, 2023)

Depuis la même voirie, la départementale D2, mais plus à l'est cette fois, aux abords du bourg de Goussancourt, le relief exprime ses quelques ondulations par un léger mouvement en direction du nord. Ce mouvement contribue à raccourcir la vue. A l'ouest comme à l'est, de part et d'autre du panorama, d'épais boisements délimitent le panorama. Alors que celui de l'ouest est proche, permettant de distinguer le détail de la ramification des arbres, le bois de Vézilly en direction de l'est est quant à lui plus lointain, davantage tronqué par le relief et ne semblant être qu'une bande sombre et continue. Le petit chemin vicinal est central dans cette vue et mène, dans une légère courbe, au sommet de ce petit mouvement du relief. Presque dans le prolongement de ce chemin, un arbre semblant isolé marque la présence du bosquet, à la lisière de la zone d'implantation potentielle.

Les panneaux solaires du parc agrivoltaïque Goussancourt sont visible depuis ce point. Ils ne le sont toutefois que très partiellement et sur une portion particulièrement restreinte de la zone occupée. Les quelques tables photovoltaïques visibles sont celles présentes à la lisière du bois de Vézilly, sur l'extrémité est du parc. Tronquées par le relief et qui plus est lointaines de l'observateur, la taille apparente de ces quelques tables est très peu significative.

L'impact paysager est donc très faible



Figure 58 : Photomontage n°4 – Depuis le nord du hameau de la Ferme de Vendôme – Etat Initial



Figure 59 : Photomontage n°4 – Photomontage n°3 – Depuis le nord du hameau de la Ferme de Vendôme – Etat projeté (source : © ATER Environnement, 2023)

Ce point de vue permet d'illustrer les environs d'un hameau proche du projet agrivoltaïque de Goussancourt, celui de la ferme de Vendôme. Les composantes agricoles et forestière s'entremêlent, se délimitent l'un l'autre pour former ce paysage varié. Alors que le premier plan voit se dérouler une vaste parcelle agricole en direction du nord-ouest, elle rencontre sur un plan intermédiaire, plus au sud et à gauche de l'image un massif compact, délimitant totalement la vue. Dans la profondeur, une bande boisée borne la présence agricole, exception faite d'une large ouverture en direction de l'ouest. Le relief, s'il n'est pas très significatif, n'en est pas moins présent et s'exprime par un très léger bombement du terrain.

Cette déclivité explique l'absence de visibilité sur le parc agrivoltaïque depuis ce point. En effet, aucune table ne s'inscrit en effet dans le paysage depuis ce point.

Le parc n'étant pas visible depuis ce point, cette vue est dite « filaire ». Le paysage est présenté en noir et blanc tandis que le parc est localisé en couleur, au-delà-des masques visuels.

L'impact paysager est donc nul.

2 - 7 IMPACTS BRUTS EN PHASE DE DEMANTELEMENT

Les impacts en phase de démantèlement seront similaires à ceux en phase chantier, mais sur un laps de temps encore plus réduit.

L'impact brut de la phase de démantèlement sur le paysage sera donc faible.

2 - 8 IMPACTS CUMULES

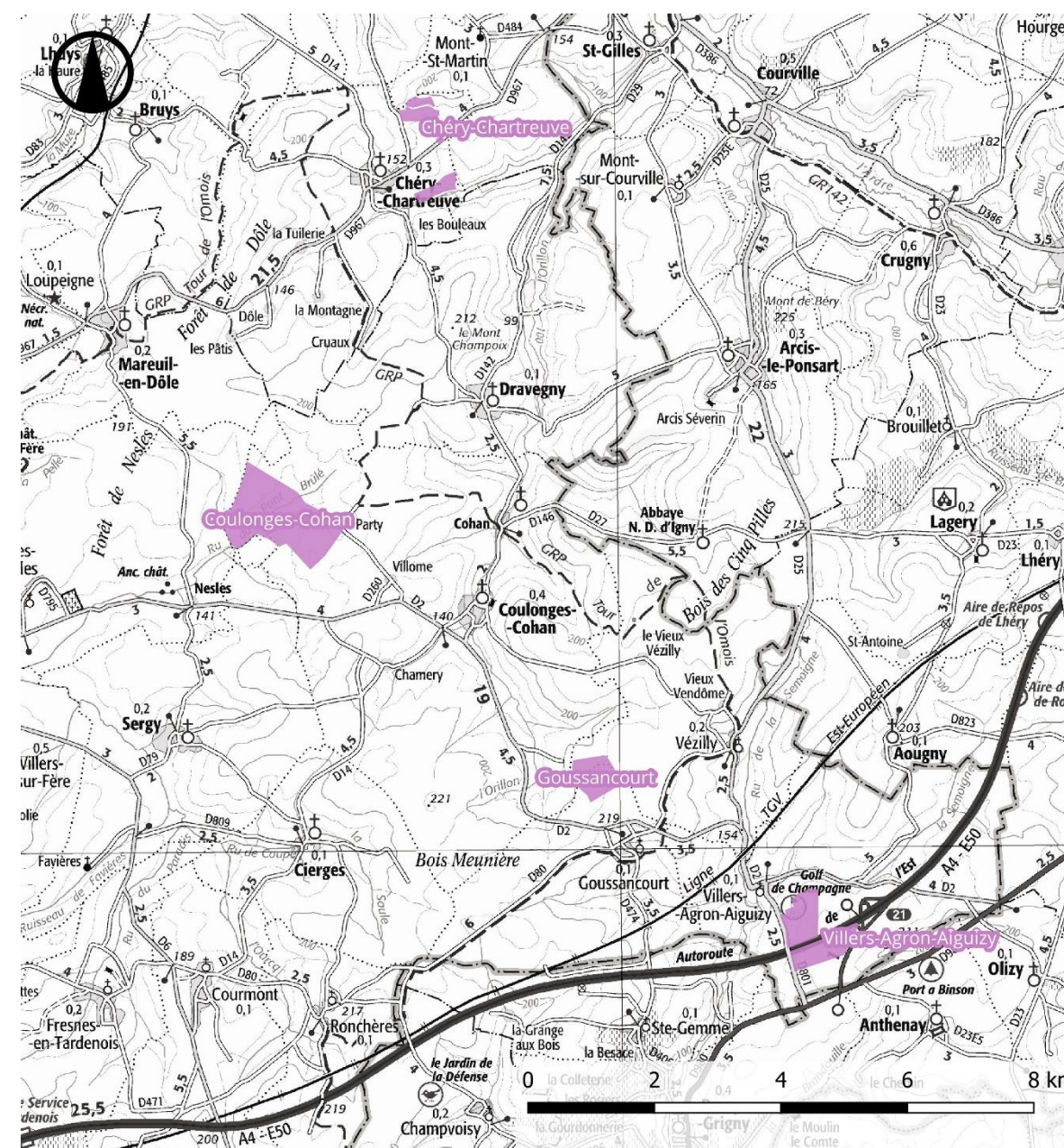
Les abords du futur parc agrivoltaïque de Goussancourt n'accueillent aucun projet pouvant générer des impacts cumulés d'un point de vue paysager. Toutefois, au-delà de la proximité immédiate, d'autres projets d'agrivoltaïsme sont en cours de développement sur le territoire. Le premier projet est localisé sur la commune de Chéry-Chartreuve, au nord du projet de Goussancourt, le deuxième est quant à lui situé sur la commune de Villers-Agron-Aiguizy, plus au sud. Enfin, un quatrième figure sur la commune de Coulonges-Cohan, entre les projets de Chéry-Chartreuve et celui du présent dossier.

En dépit de la proximité entre les projets, le paysage est tel qu'aucune interaction visuelle entre les parcs d'agrivoltaïques n'est attendue. Le relief, les boisements et la distance assurent cette absence de lien visuel entre les différents projets. Par ailleurs, l'ensemble de ces trois projets étant porté par le même développeur et comportant de nombreuses caractéristiques visuelles communes (types de table, modalité d'implantation etc.), un paysage d'une certaine cohérence et d'une certaine harmonie au regard de cette duplication de formes et de motifs.

La carte figurant ci-contre reprend les quatre zones d'implantation potentielle des différents projets d'agrivoltaïsme porté par le développeur.

Le tableau ci-dessous met en évidence les distances les plus faibles entre les ZIP.

Distance (en kilomètres)	Entre les bourgs de ...	
4,9	Chéry-Chartreuve	Coulonges-Cohan
5,1	Coulonges-Cohan	Goussancourt
3,5	Goussancourt	Villers-Agron-Aiguizy



Localisation des projets d'agrivoltaïsmes

Juillet 2023

Source : IGN 100®
Copie et reproduction interdites



Légende

Zones d'implantations potentielles des quatre projets

3 MESURES PAYSAGERES

3 - 1 MESURES

3 - 1a Mesures d'évitement

Si une part importante de la zone d'implantation potentielle sera investie par l'installation de panneaux solaires, les lisière des boisements environnants de même que le bosquet sur l'ouest du site sont maintenus en l'état. De même, le tracé du chemin d'accès existant, partant de l'entrée du site jusqu'à la D2 sera conservé et reconverti en piste d'accès et de maintenance.

3 - 1b Mesures de réduction

Atténuation de l'aspect industriel provisoire du chantier

Intitulé	Atténuation de l'aspect industriel provisoire du chantier.
Impact (s) concerné (s)	Impacts liés à l'installation du parc agrivoltaïque en phase chantier.
Objectifs	Réduire l'impact visuel pour les riverains.
Description opérationnelle	Les terres extraites pour la réalisation des fossés ou des zones vouées à accueillir les postes électriques sont destinées pour partie à être réutilisées et pour partie à être exportées hors du site. Elles seront temporairement stockées en merlons à proximité des aménagements. Tous les déchets seront récupérés et valorisés ou mis en décharge. À l'issue du chantier, aucune trace de celui-ci ne subsistera (débris divers, restes de matériaux).
Acteurs concernés	Maître d'ouvrage, entreprises intervenant sur le chantier.
Planning prévisionnel	Mise en œuvre durant toute la durée du chantier.
Coût estimatif	Intégré au coût de développement du projet.
Modalités de suivi	Suivi par le maître d'ouvrage.
Impact résiduel	Faible.

Tableau 5 : Atténuation de l'aspect industriel provisoire du chantier

Intégration visuelle des éléments connexes du projet (grilles, postes de livraison, postes de transformation)

Intitulé	Intégration visuelle des éléments connexes du projet
Impact (s) concerné (s)	Visibilité du projet depuis l'entrée du site, le long de la route de la Ganne.
Objectifs	Réduire l'impact visuel à l'entrée du site et assurer une bonne insertion paysagère
Description opérationnelle	Afin de réduire l'impact paysager et d'intégrer le projet, il est nécessaire de travailler les infrastructures connexes (grillage, postes de transformation, etc...) selon les ambiances existantes. C'est pourquoi un traitement homogène a été opéré pour adapter le projet au contexte paysager.
Acteurs concernés	Maître d'ouvrage, entreprises intervenant sur le chantier.
Planning prévisionnel	Mise en œuvre durant toute la durée du chantier.
Coût estimatif	Intégré aux coûts du chantier.
Modalités de suivi	Suivi par le Maître d'ouvrage lors des visites de chantier.
Impact résiduel	Faible.

Tableau 6 : Intégration visuelle des éléments connexes du projet

Ainsi, les dispositifs techniques (postes de livraison, poste de transformation) devront, dans la mesure du possible, s'approcher des teintes caractéristiques des paysages alentours composés principalement de boisements et de culture. Des gammes de vert sont à privilégier pour ces éléments (ex. : RAL 6005 - Vert mousse ; RAL 6011 – Vert réséda). Cette continuité visuelle permettra d'apprécier visuellement le projet comme appartenant à un ensemble cohérent.

RAL 6005 - Vert mousse

RAL 6011 – Vert réséda

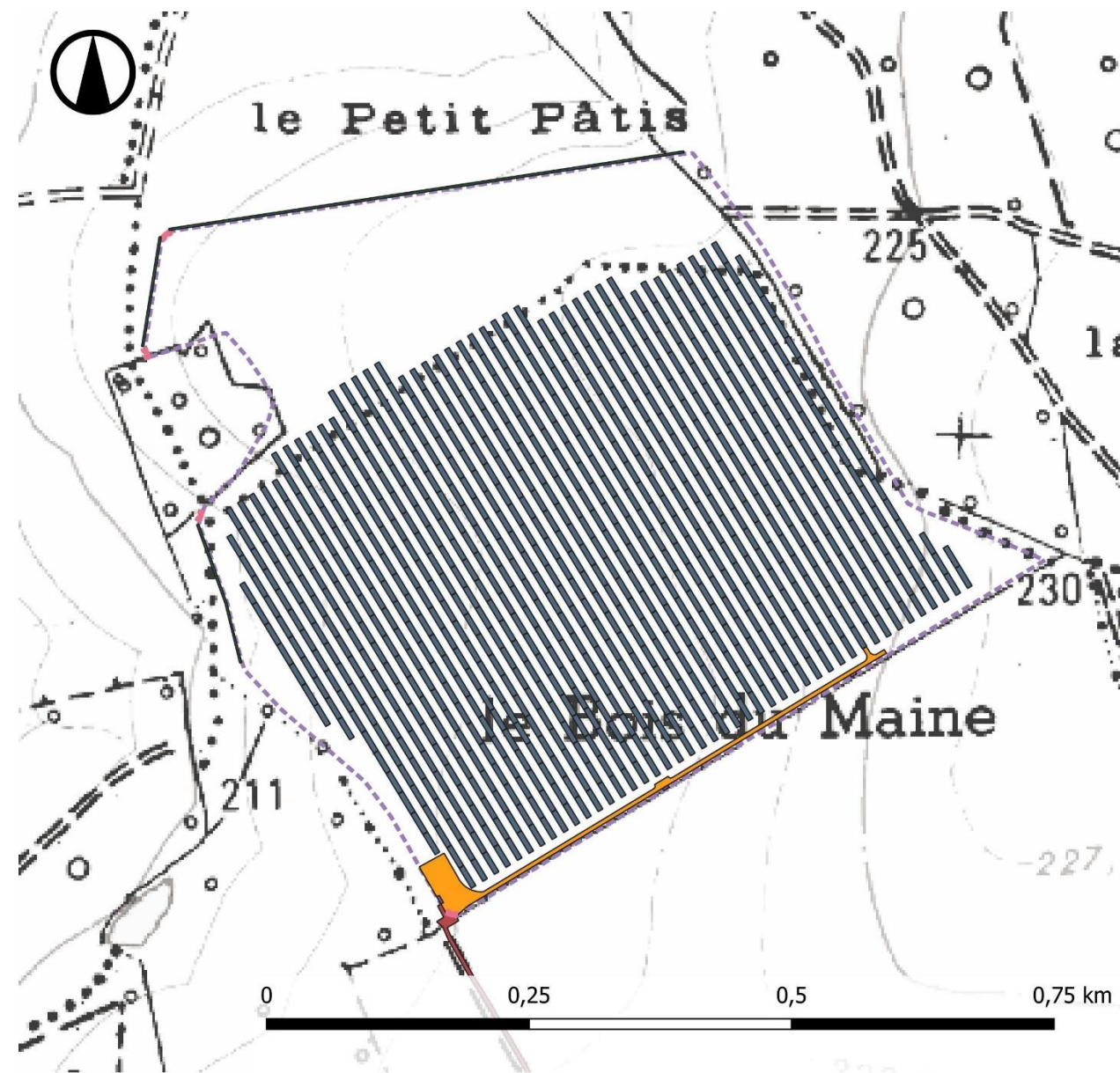
Les éléments séparatifs (clôtures, portail) seront quant à eux traités de manière « rural » et agricole de manière à assurer une continuité entre la double vocation du site, son pourtour immédiat (les clôtures et les portails) et les environs agricoles. Pour cela, un portail en bois et fer galvanisé de même qu'un grillage type « grillage à mouton » (grillages à mailles progressives noués gris métallique) seront employés.

Plantation de haies et renforcement de la trame bocagère existante

Cependant, la clôture qui sera posée pour matérialiser la limite du projet ne constituera pas de masque visuel pour limiter l'impact visuel du projet. Afin d'amoindrir cet impact, la plantation d'une haie arbustive et arborée plurispécifique et multi state sera réalisée sur le flanc nord du site ainsi que sur la partie ouest, de part et d'autre du bosquet.

NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>
Charme commun	<i>Carpinus betulus</i>
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>
Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna</i>
Genêt à balais	<i>Cytisus scoparius</i>
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>

Tableau 7 : Essences végétales à privilégier



- > Coût estimatif pour la création d'une haie mixte (arbres/arbustes) discontinue plurispécifique 40/60 en racines nues (1 rangée - 2m de large) : 40€/ ml ;
 - 496 mètres de haies le long du flanc nord du site ;
 - 107 mètres de haies à l'ouest, au nord du bosquet ;
 - 140 mètres de haies à l'ouest, au sud du bosquet ;
 - 640 mètres de haies au sud du projet.

Soit 1383 ml

→ 55 320 € environ d'implantation

- > Coût estimatif pour l'entretien d'une haie arbustive libre (taille annuelle, renouvellement paillage, remplacements des végétaux) : Forfait de 500 € / an ;

Intitulé	Intégration visuelle des éléments connexes du projet
Impact (s) concerné (s)	Visibilité du projet depuis la Ferme de Morfontaine
Objectifs	Réduire l'impact visuel du site et assurer une bonne insertion paysagère
Description opérationnelle	Afin de réduire l'impact paysager et d'intégrer le projet, il est proposé la plantation de haies
Acteurs concernés	Maître d'ouvrage, entreprises intervenant sur le chantier.
Planning prévisionnel	Mise en œuvre durant toute la durée du chantier.
Coût estimatif	55 320€ pour environ 1360 ml de haies et 500€ par/an d'entretien
Modalités de suivi	Suivi par le Maître d'ouvrage lors des visites de chantier et suivi de l'entretien.
Impact résiduel	Très faible à faible.

Tableau 8 : Récapitulatif de la mesure de réduction

Mesure de réduction



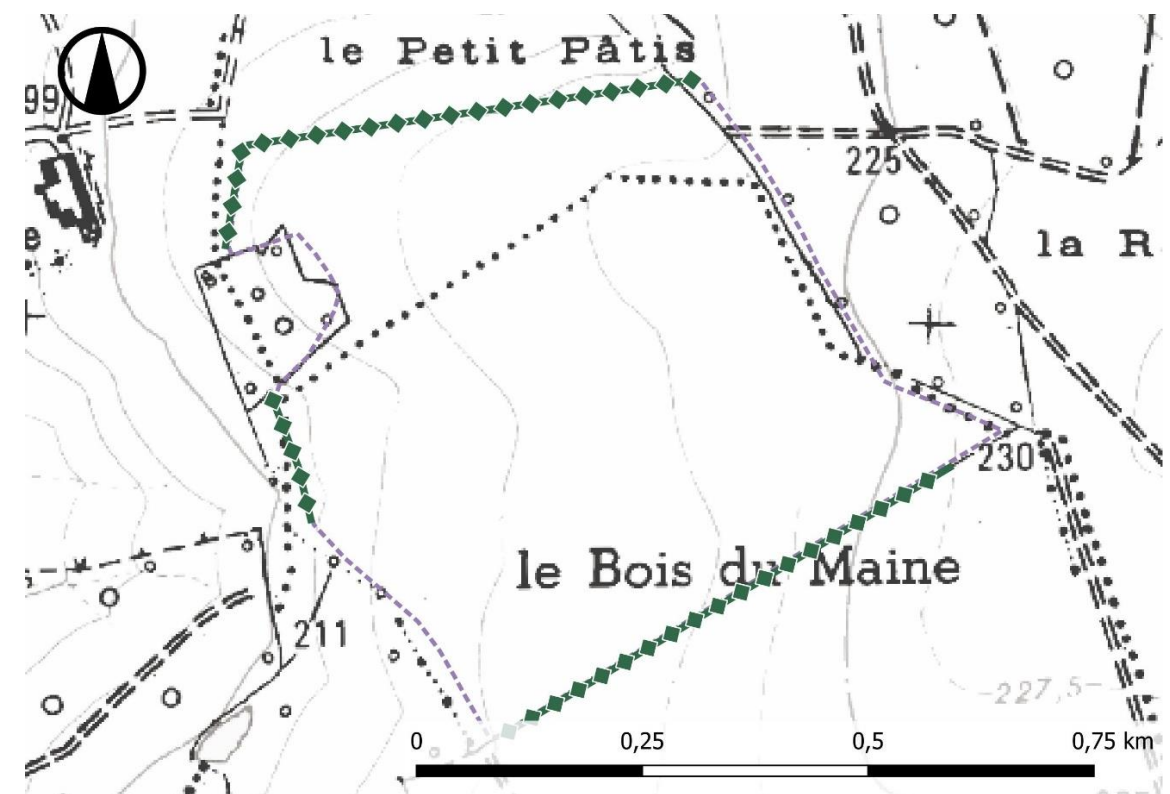
Juillet 2023

Source : IGN 100®
Copie et reproduction interdites

Légende

Implantation du projet photovoltaïque de Goussancourt

- Clôture
- Tables
- Haies
- Pistes à renforcer
- Pistes lourdes
- PTR
- Portails



Carte 19 : Localisation des haies (@ATER Environnement, 2023)



Figure 60 : Photomontage n°1 - Depuis le hameau de la ferme de Morfontaine - État projeté



Figure 61 : Photomontage n°1 - Depuis le hameau de la ferme de Morfontaine - État projeté avec mesures (source : ©ATER Environnement 2023)



Figure 62 : Photomontage n°2 - Depuis la D2, au croisement du chemin vicinal et de la voie d'accès à Goussancourt - État projeté



Figure 63 : Photomontage n°2 - Depuis la D2, au croisement du chemin vicinal et de la voie d'accès à Goussancourt - État projeté avec mesures (source : ©ATER Environnement 2023)

3 - 2 SYNTHÈSE ET IMPACTS RESIDUELS

Les impacts du projet sur les paysages sont nuls dans l'aire d'étude éloignée en raison du relief et de l'épais couvert végétal qui composent les paysages de cette partie de l'Aisne, entre les Buttes de l'Orxois-Tardenois, le Tardenois et le Massif de Saint-Thierry. Compte tenu des masques visuels tout aussi présents autour du site d'implantation (bosquets, boisements et relief), les impacts de l'aire d'étude rapprochée sont globalement nuls et localement forts. Ces quelques points depuis lesquels les impacts sont plus conséquents sont les points les plus proches et ceux bénéficiant d'un point culminant dans ce relief ondulé.





Les mesures appliquées au projet de Goussancourt concernent les éléments de conception du futur parc agrivoltaïque (choix d'implantation, maintien de la végétation en place, intégration des éléments techniques) ou des éléments du chantier (pris en compte dans l'évaluation des impacts bruts). Quelques mesures, en plus d'éviter des impacts, permettent d'en réduire d'autre de manière non négligeable. La plantation de haies sur certaines parties du site où le projet est visible est la mesure emblématique et efficace qui permet de réduire des impacts fort. En plus de limiter l'impact visuel du projet, cette mesure vise à renforcer l'identité paysagère des lieux en favorisant la continuité et l'entretien de la trame arborée existante. Par ailleurs, la plantation de la haie en partie sud du site permet de masquer le projet dans le grand paysage, notamment depuis les sites à enjeux tels que les coteaux d'appellation Champagne. **Alors que les impacts bruts du projet sont considérés comme modérés à fort, les impacts résiduels sont quant à eux évalués comme faibles à très faibles.**

La synthèse des impacts du projet sur le contexte paysager est résumée dans le tableau ci-après. Pour plus de compréhension et afin de faciliter la lecture, un code couleur a été défini. Il est rappelé dans le tableau ci-dessous.



Tableau 9 : Echelle de couleur des niveaux d'impact

Légende : P-Permanent, D-Direct, T-Temporaire, I-Indirect, R-Réduction, A-Accompagnement, C-Compensation, E-Evitement, S-Suivi

THÈMES	NATURE DE L'IMPACT	DURÉE	DIRECT / INDIRECT	IMPACT BRUT	MESURES	COÛTS	IMPACT RESIDUEL
 Phase chantier	Augmentation de l'aspect industriel.	P	D	FAIBLE	R : Atténuation de l'aspect industriel provisoire du chantier	Intégré aux coûts du chantier.	FAIBLE
 Axes de communication	Absence de visibilité depuis l'aire d'étude éloignée. Visibilités ponctuelles depuis la D2 à al lisière du Bois Meunière	- P	- D	NUL MODERE	-	-	NUL MODERE
 Bourgs et lieux de vie	Pas de vue depuis les bourgs de l'aire éloignée Quelques vues depuis la périphérie des bourgs les plus proches de l'aire d'étude rapprochée. Des vues conséquentes depuis la Ferme de Morfontaine	P	D	FORT	E : Maintien du bosquet sur la partie ouest du site R : Plantation de haies sur le flanc nord	-	FAIBLE
 Sentiers et tourisme	Pas de vues depuis les sentiers de randonnée	-	-	NUL	-	-	NUL



THÈMES	NATURE DE L'IMPACT	DURÉE	DIRECT / INDIRECT	IMPACT BRUT	MESURES	COÛTS	IMPACT RESIDUEL
 Phase chantier	Augmentation de l'aspect industriel.	P	D	FAIBLE	R : Atténuation de l'aspect industriel provisoire du chantier	Intégré aux coûts du chantier.	FAIBLE
 Patrimoine et sites protégés	<p>Aucune vue depuis l'ensemble des monuments historiques et du patrimoine.</p> <p>Des vues lointaines peuvent être en revanche recensées depuis des coteaux d'appellation Champagne</p>	-	-	<p>NUL</p> <p>FAIBLE</p>	R : Plantation de haies sur le flanc sud du projet	-	<p>NUL</p> <p>TRES FAIBLE</p>

Tableau 10 : Synthèse des impacts et mesures du projet agrivoltaïque de Goussancourt sur le contexte paysager

4 METHODE RELATIVE AU CONTEXTE PAYSAGER

L'analyse paysagère, réalisée par un paysagiste-concepteur, se base sur une étude bibliographique (principalement issue de l'Atlas des Paysages de la Picardie et de la Champagne-Ardenne), cartographique mais également sur un reportage photographique mené sur le terrain par le paysagiste.

L'évaluation des sensibilités se fonde sur cette approche à la fois scientifique, technique et sensible. L'analyse est retranscrite par des éléments formels (cartes, coupes topographiques, panoramas photographiques) ainsi qu'au travers de ressentis (ambiances paysagères). Il prend en compte à la fois la visibilité pure, mais également la manière dont le projet s'insère plus globalement dans le paysage.

Quatre photomontages ont été réalisés à des points choisis pour leur sensibilité dans l'état initial. Ils sont localisés sur l'aire d'étude rapprochée qui concentre les sensibilités les plus fortes.

Les photographies, l'étude paysagère et les photomontages ont été réalisés par le bureau d'études ATER Environnement.